



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI « PAFEN »

Passation de services autres que services de Consultants

(Procédure d'Appel d'Offres à Deux Enveloppes avec critères notés)

**RELANCE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL (LOT 3
UNIQUEMENT) POUR LA SÉLECTION D'UN OPÉRATEUR POUR LA
FOURNITURE DE CONNECTIVITÉ NUMÉRIQUE HAUT DÉBIT DANS
LES ZONES RURALES ET MAL DESSERVIES**

Appel d'Offres N°	BI-PAFEN-PIU-1.2.1.2_3-NC-RFB
Projet	Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique
Acheteur	Projet PAFEN
Pays	Burundi
Titre du Marché	Sélection d'un opérateur pour la fourniture de connectivité numérique haut débit dans les zones rurales et mal desservies
N° du Projet	P176396
Don No	E0930-BI

Émis le : 17 Décembre 2025



Document Type de Passation de Marchés

Sommaire

Avis Spécifique de Passation de Marché

Avis Spécifique de Passation de Marchés – Appel d'Offres (AO)

Le modèle joint est l'avis spécifique de passation de marchés pour le processus d'Appel d'Offres avec deux (2) enveloppes. Il s'agit du modèle à utiliser par l'Emprunteur.

Dossier d'Appel d'Offres : Appel d'Offres – Services physiques (processus d'Appel d'Offres avec Deux Enveloppes)

PARTIE 1 –PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux Soumissionnaires les informations nécessaires pour préparer leur soumission. Elle prévoit la soumission en deux (2) enveloppes avec l'utilisation de Critères notés. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse.

Section IV. Formulaire de Soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires pour la soumission de l'Offre, le Programme d'Activités, la garantie de Soumission à utiliser par le Soumissionnaire pour la préparation et la remise de son Offre, après les avoir dûment complétés.

Section V. Pays éligibles



PAFEN
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Cette Section contient les renseignements concernant les critères d'éligibilité.

Section VI. Fraude et Corruption

Cette Section inclut les dispositions en matière de Fraude et Corruption applicable pour ce processus d'Appel d'Offres.

PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES SERVICES

Section VII. Programme d'Activités

Dans cette Section figurent la liste des Services physiques, le Calendrier de réalisation, les Spécifications, décrivant les Services à réaliser.

PARTIE 3 – CLAUSES ET FORMULAIRES DU MARCHÉ

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée.**

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Cette Section constitue les Clauses Administratives Particulières du Marché, qui indiquent les dispositions propres à chaque marché. Le contenu de cette Section modifie ou complète le Cahier des Clauses Administratives Générales, et sera préparé par le Maître d'Ouvrage.

Section X. Formulaire du Marché

Cette Section contient le modèle de **Lettre d'Attribution de Marché**, le modèle d'**Acte d'Engagement** et d'autres formulaires pertinents.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Avis Spécifique de Passation de Marchés

RELANCE DE L'APPEL D'OFFRES

Services autres que services de Consultants (Procédure à Deux Enveloppes)

Maître d'Ouvrage : *Fonds de Service Universel (FSU)*

Pays : *République du Burundi*

Projet : *Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique (PAFEN)*

Titre du Marché : *Sélection d'opérateurs pour la Fourniture de connectivité numérique haut débit dans les zones rurales et mal desservies-Lot 3*

Don N° : *E0930-BI*

Appel d'Offres N° : *BI-PAFEN-PIU-1.2.1.2_3-NC-RFB*

Emis le : *17/12/2025*

1. Le Gouvernement de la République du Burundi *a obtenu* un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du *Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique (PAFEN)* et a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer les paiements prévus au titre des marchés de *fourniture de connectivité numérique haut débit dans les zones rurales et mal desservies*.

Pour ce marché, l'Emprunteur utilisera pour les paiements la méthode de décaissement intitulée « Paiement Direct », telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour les Financements de Projets d'Investissements (FPI). »

L'objectif du PAFEN est d'augmenter l'accès à l'internet à haut débit, particulièrement pour les populations mal desservies et améliorer la capacité du Gouvernement à fournir des services publics par voie numérique.

En particulier, la composante 1 (Accès et inclusion numériques) du projet soutiendra un accès plus large au haut débit. Plus précisément la sous composante 1.2 (accès à la connectivité locale) ciblera les zones rurales où l'incitation commerciale à l'expansion du réseau du dernier kilomètre est insuffisante pour favoriser la modernisation des infrastructures et/ou les nouveaux investissements dans les réseaux. Elle permettra d'étendre les services de connectivité à large bande à ces zones par l'intermédiaire de fournisseurs de services commerciaux, via un processus « **subvention aux moindres coûts** » (**least-costs subsidy**). Les fournisseurs sélectionnés co-financeraient, concevraient, construiraient, posséderaient et exploiteraient les infrastructures de réseau déployées, sur la base d'un accès ouvert (roaming national). Ces infrastructures devront



- être résilientes au changement climatique et utiliser des sources d'énergie renouvelable pour leur alimentation électrique.
2. Dans le cadre de cette sous-composante 1.2, l'Unité de Gestion de Projet (UGP) du PAFEN sollicite des offres fermes de la part des soumissionnaires éligibles à soumettre des Offres sous pli fermé pour fournir des services de connectivité 4G (VOIX, DATA, SMS) dans les collines désignées, permettant ainsi aux populations concernées d'accéder au haut débit mobile.

Les soumissionnaires doivent être des opérateurs disposant d'une licence pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques ouvert au public au Burundi en cours de validité, ou faire partie d'un groupement dont le chef de file détient une telle licence.

L'objectif de l'appel d'offres est la fourniture de services de connectivité large bande dans les zones non encore couvertes en 3G ni 4G par les opérateurs et d'accroître fortement le nombre de bénéficiaires utilisant la 4G.

Plus précisément, l'appel d'offres concerne la couverture de 92 collines ayant une population totale qui s'élève à 372 035 personnes.

Cet appel d'offres porte sur la couverture en 4G de 92 collines non desservies ou très mal desservies à ce jour en téléphonie mobile, y compris en 2G. La couverture de ces collines sera assurée par le **déploiement de nouveaux sites de téléphonie mobile 4G.**

La détermination exacte des sites à déployer et leur implantation précise restent cependant de la responsabilité des Soumissionnaires, avec l'objectif d'offrir la couverture large bande à la plus large part de la population en 4G, en complément de la couverture existante.

Le délai d'exécution des prestations est de : Dix-huit (18) mois à compter de l'ordre de démarrage des prestations.

La liste des collines à couvrir par le déploiement de nouveaux sites 4G est fournie à la section VII (spécifications) du présent dossier d'appel d'offres.

Les soumissionnaires devront indiquer le montant de la subvention dont ils ont besoin pour la fourniture des services définis dans la section VII.

Les soumissionnaires soumettront une offre technique et financière pour cet appel d'offres.

3. La procédure de passation de marchés sera conduite par Appel d'Offres International tel que défini dans le « Règlement des Passations de Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs de FPI » *édition Septembre 2025* (« le Règlement de Passation des



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° F0930-BI/E2820-BI

Marchés »), et est ouvert à tous les Soumissionnaires éligibles comme défini dans le Règlement de Passation des Marchés.

4. Les Offres seront évaluées conformément au processus d'évaluation défini dans le dossier d'appel d'offres. Les pondérations suivantes s'appliqueront aux **Critères notés** (y compris les **facteurs techniques et autres que le prix**) : **50%** et pour le **coût de l'Offre** : **50%**.
5. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'*Unité de Gestion du Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique (PAFEN)* et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres durant les heures de bureau de **8:00 à 12:30, heure de Bujumbura (GMT+2) et de 14:00 à 17:00 heure de Bujumbura tous les jours ouvrables de lundi à jeudi et de 8:00 à 14:00 heure de Bujumbura (GMT+2) les vendredis** à l'adresse mentionnée ci-dessous.
6. Le Dossier d'Appel d'Offres en *Français* peut être acheté par tout Proposant éligible intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous contre un paiement non remboursable de *Cent Cinquante Dollars Américains (US\$ 150.00) ou l'équivalent dans une autre monnaie librement convertible*.

La méthode de paiement sera un dépôt direct de *Soixante-Quinze Dollars Américains (US\$ 75.00) ou l'équivalent dans une autre monnaie librement convertible* sur le compte N° *1101/001.04* (sous-compte de transit des recettes non fiscales) ouvert à la *Banque de la République du Burundi (BRB)* au nom de l'*Office Burundais des Recettes (OBR)* et *Soixante-Quinze Dollars Américains (US\$ 75.00) ou l'équivalent dans une autre monnaie librement convertible* sur le compte N° *03104582310* ouvert à la *Banque de la République du Burundi (BRB)* au nom du *Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique (PAFEN)*. Le document d'appel d'offres sera adressé main à main au soumissionnaire.

7. Les Offres doivent être remises à l'adresse ci-dessous au plus tard à **30/01/2026 à 10 heures**. La remise des Offres par voie électronique *ne sera pas* permise. Toute Offre reçue après la date limite de remise des Offres sera écartée. Les enveloppes extérieures des Offres marquées « OFFRE ORIGINALE », et les enveloppes intérieures marquées « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de toutes personnes qui souhaitent assister à l'ouverture des Offres à l'adresse indiquée ci-dessous le **30/01/2026 à 10 h 15 minutes**. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » devront rester fermées et seront conservées dans un lieu sûr du Maître d'Ouvrage jusqu'à la seconde ouverture publique des Offres.
8. Les Offres doivent être accompagnées d'une déclaration de Garantie d'Offre.
9. Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l'Emprunteur divulgue les informations sur les bénéficiaires effectifs du Soumissionnaire attributaire,



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

dans le cadre de la Notification d'Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de Divulgaration des Bénéficiaires Effectifs inclus dans le dossier d'Appel d'Offres ».

10. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est : Nom de l'Agence d'exécution

Nom du responsable et son titre : *Bienvenu Irakoze*
Secrétaire Exécutif du SETIC et Coordonnateur du PAFEN

Adresse du bureau :

Boulevard Ndadaye Melchior

Immeuble Orée du Golf, 4^{ème} Etage, Bureau 405

Adresse électronique

: procurement@pafen.gov.bi avec copies obligatoires à
info@pafen.gov.bi et mvukiyekeges.archive@gmail.com

Secrétaire Exécutif du SETIC et Coordonnateur du PAFEN

Bienvenu IRAKOZE





RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180967
DON IDA N° E0930-BJ/E2820-BI

Relance du Dossier d'Appel d'Offres

Marché de Services physiques

(Procédure à deux Enveloppes)

Passation de Marchés pour :

Sélection d'un opérateur pour la fourniture de connectivité numérique haut débit dans les zones rurales et mal desservies

Appel d'Offres No : BI-PAFEN-PIU-1.2.1.2_3-NC-RFB

Projet : *Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique*

Maître d'Ouvrage : *Fonds de Service Universel (FSU)*

Pays : *République du Burundi*

Emis le : 17/12/2025



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Document Type de Passation de Marchés

Table des matières

PARTIE 1 - Procédures d'Appel d'Offres	10
Section I. Instructions aux Soumissionnaires.....	11
Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres.....	45
Section III. Critères d'évaluation et de qualification.....	59
Section IV. Formulaires de Soumission.....	72
PARTIE 2 – Spécifications des Services	117
Section VII. Programme d'Activités.....	118
PARTIE 3 – Clauses et Formulaires du Marché	159
Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales.....	161
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières.....	191
Section X. Formulaires du Marché.....	199



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-B/E2820-BI

PARTIE 1 - Procédures d'Appel d'Offres



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

Contenu

A. Généralités	14
1. Objet du Marché.....	14
2. Origine des Fonds.....	15
3. Fraude et Corruption	15
4. Candidats Admis à Concourir	16
5. Qualifications du Soumissionnaire.....	19
B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres	19
6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres	19
7. Visite du Site	20
8. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire	20
9. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres	20
C. Préparation des Offres.....	21
10. Frais afférents à la Soumission.....	21
11. Langue de l'Offre	21
12. Documents constitutifs de l'Offre	21
13. Lettres de Soumission, et Programme d'Activités chiffré	23
14. Variantes.....	23
15. Prix de l'Offre et Rabais.....	23
16. Monnaies de l'Offre	24
17. Documents établissant la conformité des équipements et services	24
18. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire	25
19. Période de validité des offres	26
20. Garantie d'Offre	26
21. Forme et Signature de l'Offre	28
D. Dépôt des Offres	29
22. Cachetage et Marquage des Offres.....	29
23. Date et heure limite de Dépôt des Offres	30
24. Offres hors Délai	31



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° F1930-BU/E2820-B1

25.	Retrait, substitution et modification des offres	31
E.	Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres	31
26.	Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres	31
F.	Évaluation des Offres – Dispositions Générales	33
27.	Confidentialité.....	33
28.	Éclaircissements concernant les Offres.....	33
29.	Non-conformités non-mineures.....	34
G.	Evaluation des Parties Techniques des Offres.....	34
30.	Détermination de la Conformité des Parties Techniques, Eligibilité et Qualifications	34
31.	Evaluation détaillée de la Partie Technique	35
H.	Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture des Parties Financières.....	36
32.	Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières	36
I.	Evaluation des Parties Financières des Offres	37
33.	Ajustement pour non-conformités mineures	37
34.	Correction des Erreurs Arithmétiques.....	38
35.	Evaluation des Parties Financières.....	38
36.	Conversion en une seule Monnaie	39
37.	Offres Anormalement Basses.....	39
J.	Evaluation des Parties Techniques et Financières Combinées, Offre la Plus Avantageuse et Notification d'Intention d'Attribution	40
38.	Evaluation des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse	40
39.	Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter et d'écarter les Offres	40
40.	Période d'Attente.....	40
41.	Notification de l'Intention d'Attribution.....	41
K.	Attribution du Marché.....	41
42.	Critères d'Attribution.....	41



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180967
DON IDA N° F0930-BI/E2820-BI

43.	Notification de l'Attribution du Marché	41
44.	Debriefing par le Maître d'Ouvrage	42
45.	Signature du Marché	43
46.	Garantie de Bonne Exécution.....	43
47.	Conciliateur	43
48.	Réclamation concernant la Passation de Marché	44



Section I. Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet du Marché

- 1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), le Maître d'Ouvrage tel qu'il est indiqué dans **les DPAO** publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la prestation des Services physiques spécifiés à la Section VII - Programme d'Activités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans **les DPAO**.
- 1.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :
- (a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (ex : par courrier, courriel et télécopie, y compris si spécifié dans les DPAO, distribué ou reçu à travers les systèmes électroniques de passation de marchés utilisé par le Maître d'Ouvrage) avec accusé de réception ;
 - (b) Si le contexte l'exige, le « singulier » désigne le « pluriel », et vice versa ;
 - (c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement en tant que « Jour Ouvrable ». Un Jour Ouvrable est n'importe quel jour qui est un jour de travail officiel de l'Emprunteur. Les congés officiels de l'Emprunteur sont exclus ;
 - (d) « ES » signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus sexuels (EAS), et le Harcèlement sexuel (HS));
 - (e) L'expression « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) » englobe les significations ci-après :
L'« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;
 - (f) Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre



comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le Personnel du Prestataire à l'égard d'autres Personnels du Prestataire ou Personnels du Maître d'Ouvrage ;

- (g) L'expression « Personnel du Prestataire » est définie à la Sous-Clause 1.1 du CCAG ; et
- (h) L'expression « Personnel du Maître d'Ouvrage » est définie à la Sous-Clause 1.1 du CCAG.

Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent une EAS ; et (ii) comportements qui constituent un HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV.

2. Origine des Fonds

- 2.1 L'Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), identifié dans les **DPAO**, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d'un montant spécifié dans les **DPAO** en vue de financer le projet identifié dans les **DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque pour l'octroi d'un financement (ci-après dénommé « l'Accord de Financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de Financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.

3. Fraude et Corruption

- 3.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et des règlements et procédures de sanctions applicables, telles qu'établies par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° F0930-RUE2820-BI

3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de préqualification, de remise des offres, remise de proposition, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. **Candidats
Admis à
Concourir**

4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement (GE) les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que le DPAO n'en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.

4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :

- (a) Les Soumissionnaires qui contrôlent directement ou indirectement, ou sont contrôlés par ou sous contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou sont placés sous le contrôle de la même entreprise ; ou
- (b) Les Soumissionnaires qui reçoivent ou ont reçu directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ; ou
- (c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'offre ; ou
- (d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'influencer l'Offre d'un autre Soumissionnaire, ou d'influencer la décision du Maître d'Ouvrage eu égard au processus d'appel d'offres ; ou
- (e) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications,



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou

- (f) Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou le Maître d'Ouvrage, pour effectuer la supervision du Marché ; ou
- (g) Les Soumissionnaires qui fournissent des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné dans l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou
- (h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Financement) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché.

4.3 Une entreprise Soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement) ne doit pas participer à plus d'une Offre, à l'exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que Sous-Traitant à d'autres Offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Une entreprise qui n'est pas un Soumissionnaire ou un membre d'un GE peut participer en tant que Sous-Traitant dans plusieurs offres .

4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire peut avoir la nationalité de tout pays. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toutes parties du Marché, y compris les Services connexes.

4.5 Un soumissionnaire qui a été sanctionné par la Banque, en application des Directives Anticorruption de la Banque, conformément à ses politiques et



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON JDA N° F0930-RI/E2820-RI

procédures de sanctions en vigueur énoncées dans le Cadre de Sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera exclue de toute préqualification, sélection initiale, appel d'offre/proposition ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée **aux DPAO**.

- 4.6 Les établissements publics du pays du Maître d'Ouvrage sont admis à participer à l'appel d'offres à la condition qu'ils puissent établir, à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d'Ouvrage.
- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître d'Ouvrage au titre Déclaration de garantie d'Offre ou de Proposition.
- 4.8 Les entreprises et les personnes physiques en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la fourniture de biens ou la réalisation des travaux et services nécessaires ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4.9 La procédure d'appel d'offres est ouverte à tout soumissionnaire éligible, sauf disposition contraire résultant de l'article 18.4 des IS.
- 4.10 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d'Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il continue d'être admis à concourir.
- 4.11 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion :
 - (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et



(b) a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.

5. Qualifications du Soumissionnaire

- 5.1 Les Soumissionnaires fourniront en utilisant les formulaires de la Section IV, une description préliminaire de la méthode de travail qu'ils entendent appliquer ainsi que du calendrier de travail, y compris plans et tableaux, le cas échéant.
- 5.2 Si un processus de préqualification des candidats soumissionnaires a été effectué comme indiqué à l'article 18.4 des IS, les dispositions relatives à la qualification des soumissionnaires de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ne sont pas applicables.

B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres

- 6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les Parties 1, 2 et 3 qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs émis conformément à l'article 8 des IS.

PARTIE 1 : Procédures d'Appel d'Offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'Évaluation et de Qualification
- Section IV. Formulaire de Soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

PARTIE 2 : Spécifications des Services

- Section VII. Programme d'Activités

PARTIE 3 : Clauses et Formulaire du Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section X. Formulaire du Marché

- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres publié par le Maître d'Ouvrage ou adressé par le Maître d'Ouvrage aux soumissionnaires préqualifiés ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire



précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 9 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d'Ouvrage feront foi.

- 6.4 Le Soumissionnaire devra examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.
7. **Visite du Site** 7.1 Le Soumissionnaire, sous sa propre responsabilité et à ses propres risques, est encouragé à visiter et à examiner le lieux des prestations ainsi que les environs et à réunir toutes les informations nécessaires à la préparation de son Offre et à l'exécution des Services. Le Soumissionnaire assumera tous les frais relatifs à la visite des lieux des prestations et leurs environs.
8. **Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire** 8.1 Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres devra contacter le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage **indiquée dans les DPAO**. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements, à condition que cette demande soit reçue avant la date limite de remise des Offres dans un délai spécifié **dans les DPAO**. Il adressera sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. **Si les DPAO le prévoient, le Maître d'Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet identifié dans les DPAO**. Au cas où le Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 9 et 23.2 des IS.
9. **Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres** 9.1 Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres du Maître d'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Le Maître d'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur la page internet identifiée à l'article 8.1 des IS.
- 9.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leur offre, le Maître



d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l'article 23.2 des IS.

C. Préparation des Offres

- 10. Frais afférents à la Soumission** 10.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.
- 11. Langue de l'Offre** 11.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés dans la langue **indiquée dans les DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue **indiquée dans les DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.
- 12. Documents constitutifs de l'Offre** 12.1 L'Offre doit comprendre deux parties, à savoir la Partie Technique et la Partie Financière. Ces deux parties doivent être soumises simultanément dans deux enveloppes cachetées distinctes (processus d'appel d'offres à deux enveloppes). Une enveloppe ne doit contenir que des informations relatives à la Partie Technique et l'autre, uniquement des informations relatives à la Partie Financière. Ces deux enveloppes doivent être enfermées dans une enveloppe extérieure cachetée distincte portant la mention « OFFRE ORIGINALE ».
- 12.2 La Partie Technique doit comprendre les documents suivants :
- (a) **La Lettre de Soumission** – Partie Technique : préparée conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS ;
 - (b) la Garantie d'Offre ou la Déclaration de Garantie d'Offre établie conformément aux dispositions de l'article 20.1 des IS ;
 - (c) **une Offre variante** – Partie Technique, si leur présentation est autorisée, la partie technique de toute offre variante, conformément aux dispositions de l'article 14 des IS ;
 - (d) **Pouvoir** : la confirmation par écrit de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 21.3 des IS ;



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

- (e) **Éligibilité du Soumissionnaire** : les documents conformément à l'article 17.1 des IS établissant l'éligibilité du Soumissionnaire à remettre une offre ;
- (f) **Qualifications** : les documents conformément à l'article 18 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- (g) **Conformité** : la Proposition technique soumise conformément à l'article 17 des IS ; et
- (h) tout autre document **requis par les DPAO**.

12.3 La Partie Financière doit comprendre les documents suivants :

- (a) La Lettre de Soumission – Partie Financière : préparée conformément aux dispositions des Articles 13 et 15 des IS ;
- (b) Le Programme d'Activités chiffré rempli conformément aux articles 13 et 15 des IS ;
- (c) Offre Variante – Partie Financière : si autorisée conformément à l'article 14 des IS, la Partie Financière de toute Offre Variante ; et
- (d) Tout autre document exigé **dans les DPAO**.

12.4 La Partie Technique ne doit pas inclure d'informations relatives au prix de l'Offre. Lorsque des informations financières importantes relatives au prix de l'Offre sont contenues dans la Partie Technique, l'Offre sera déclarée non-conforme.

12.5 En sus des documents requis à l'article 12.2 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et accompagnée d'un projet d'Accord.

12.6 Dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et rémunérations versées ou à verser à des agents ou à toute autre partie en relation avec son Offre.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° F0930-RI/E2820-BI

- 13. Lettres de Soumission, et Programme d'Activités chiffré**
- 13.1 La Lettre de Soumission – Partie Technique, Lettre de Soumission – Partie Financière et le Programme d'Activités chiffré doivent être préparés en utilisant les formulaires inclus dans la Section IV- Formulaires de Soumission. Les formulaires doivent être remplis sans apporter aucune modification à leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 21.3 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.
- 14. Variantes**
- 14.1 Sauf disposition contraire **figurant aux DPAO**, les Offres variantes ne seront pas prises en compte. Si des offres variantes sont permises, seule une variante technique, le cas échéant, du Soumissionnaire ayant présenté l'Offre la Plus Avantageuse pourra être prise en considération.
- 14.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l'évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire qui sera décrite dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 14.3 Quand les **DPAO** offrent aux soumissionnaires la possibilité de présenter des solutions techniques variantes pour des parties définies des Services, celles-ci seront définies **dans les DPAO**, ainsi que la méthode d'évaluation, et décrites dans la Section VII.
- 15. Prix de l'Offre et Rabais**
- 15.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission – Partie Financière et dans le(s) Programme(s) d'Activités chiffré(s) seront conformes aux stipulations ci-après.
- 15.2 Le Soumissionnaire indiquera la liste et les prix séparément du marché et les éléments des Services décrits dans les spécifications (ou les termes de référence) et indiqués dans le(s) Programme(s) d'Activités chiffré(s).
- 15.3 Le Marché comprendra les Services tels que décrits à l'Annexe A du Marché et dans les Spécifications basées sur le Programme d'Activités chiffré présenté par le Soumissionnaire .
- 15.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais et la méthode d'application desdits rabais dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, conformément à l'article 13.1 des IS.
- 15.5 Le Soumissionnaire indiquera les prix de tous les éléments des Services décrits dans les spécifications et indiqués dans le Programme d'Activités, Section VII. Les éléments pour lesquels aucun prix ne sera indiqué ne seront pas payés par le Maître d'Ouvrage lorsqu'ils seront exécutés et seront réputés



avoir été inclus dans les autres prix figurant dans le Programme d'Activités chiffré.

- 15.6 Tous les droits, impôts et taxes payables par le Prestataire au titre du Marché, ou à tout autre titre, à la date de vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 15.7 Si cela est **stipulé dans les DPAO**, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisés durant l'exécution du Marché. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire sont révisables durant l'exécution du Marché conformément aux dispositions de la Clause 6.6 du CCAG et du CCAP, le Soumissionnaire doit fournir avec l'Offre, les informations requises dans CCAG et le CCAP.
- 15.8 Le Soumissionnaire fournira un sous détail de la rémunération forfaitaire afin de déterminer la rémunération de services supplémentaires, en cours d'exécution du Marché, le cas échéant, sous la forme des Annexes D et E du Marché.

16. Monnaies de l'Offre

- 16.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront identiques. Le Soumissionnaire devra indiquer la partie du prix de son offre correspondant aux dépenses qu'il prévoit d'encourir dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage dans cette monnaie, sauf disposition contraires **dans les DPAO**.
- 16.2 Le Soumissionnaire pourra libeller le prix de son Offre dans toute monnaie de son choix. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en une combinaison de montants en différentes monnaies, il pourra indiquer son prix de cette manière, mais il ne pourra pas faire usage de plus de trois (3) monnaies étrangères en sus de la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage
- 16.3 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies étrangères et d'établir que les montants inclus dans le prix forfaitaire, sont raisonnables et conformes aux articles 16.1 et 16.2 des IS.

17. Documents établissant la conformité des équipements et services

- 17.1 Pour établir la conformité des Services au Dossier d'appel d'offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives de la conformité des Services aux spécifications techniques et normes indiquées à la Section VII – Programme d'Activités.
- 17.2 Les normes qui s'appliquent aux Services ne sont mentionnés qu'à titre descriptif et n'ont pas un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes ainsi substituées sont substantiellement



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° F0930-BI/E2820-BI

équivalentes ou supérieures à celles indiquées à la Section VII, Programme d'Activités

18. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire

- 18.1 Pour établir l'éligibilité du Soumissionnaire conformément à l'article 4 des IS, les Soumissionnaires devront remplir la Lettre de Soumission – Partie Technique, incluse dans la Section IV, Formulaire de Soumission.
- 18.2 Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d'établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III – Critères d'évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires figurant à la Section IV- Formulaire de Soumission.
- 18.3 Le Soumissionnaire devra fournir une description préliminaire de la méthode de réalisation proposée, du programme de travail et du calendrier de réalisation selon le format de la Section IV-Formulaire de Soumission.
- 18.4 S'il est indiqué **dans les DPAO** que l'appel d'offres a été précédé d'une préqualification, seule une offre provenant d'un soumissionnaire pré-qualifié pourra être retenue. Le Soumissionnaire fournira les mises à jour de sa candidature à la préqualification afin d'établir qu'il continue à présenter les qualifications requises au moment de la préqualification, ou une déclaration dans la Lettre de Soumission à l'effet que les renseignements fournis lors de la préqualification demeurent valides à la date de soumission.
- 18.5 Tout changement dans la structure ou la formation d'un soumissionnaire après avoir été préqualifié et invité à soumissionner, le cas échéant (y compris, dans le cas d'un GE, tout changement dans la structure ou la formation d'un membre et également tout changement dans tout sous-traitant spécialisé dont les qualifications ont été considérées comme préqualifiant le Candidat) sera soumis à l'approbation écrite du Maître d'Ouvrage avant la date limite de remise des Offres. Cette approbation sera refusée si : (i) un Soumissionnaire propose de s'associer à un Soumissionnaire disqualifié ou, dans le cas d'un GE disqualifié, à l'un de ses membres ; (ii) en raison du changement, le Soumissionnaire ne satisfait plus essentiellement aux critères de qualification; ou (iii) de l'avis du Maître d'Ouvrage, le changement peut entraîner une réduction substantielle de la concurrence. Toute modification de ce type doit être soumise au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après la date de l'avis d'appel d'offres envoyé aux Soumissionnaires préqualifiés.
- 18.6 Lorsque l'appel d'offres n'a pas été précédé d'une préqualification, les critères de qualification applicables aux soumissionnaires sont indiqués à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

- 19. Période de validité des offres**
- 19.1 Les offres demeureront valables jusqu'à la date **spécifiée dans les DPAO** ou toute autre date de prorogation si modifiée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 19.2 des IS. Une offre qui n'est pas valable jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO, ou toute autre date de prorogation si modifiée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 9.2 des IS, sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.
- 19.2 Exceptionnellement, avant la date d'expiration de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu'une Garantie d'Offre ou une Déclaration de Garantie d'Offre est exigée en application de l'article 20 des IS, sa validité sera prolongée de vingt-huit (28) jours après la date modifiée de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa Garantie d'Offre. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 19.3 des IS.
- 19.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date d'expiration de la validité des Offres spécifiée selon l'article 19.1 des IS, le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- (a) dans le cas d'un marché à **prix ferme**, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre ajusté par le facteur **spécifié dans les DPAO** ;
 - (b) dans le cas d'un marché à **prix révisable**, aucune actualisation ne sera faite ; ou
 - (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.
- 20. Garantie d'Offre**
- 20.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire doit fournir comme faisant partie de la Partie Technique de l'Offre l'original d'une Déclaration de Garantie d'Offre, ou d'une Garantie d'Offre. Lorsqu'une Garantie d'Offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.
- 20.2 Une Déclaration de Garantie d'Offre doit utiliser le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaires de Soumission.
- 20.3 Si une Garantie d'Offre est spécifiée selon l'article 20.1 des IS, la Garantie d'Offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-R1/E2820-R1

- (a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;
- (b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
- (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays éligible. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière (non bancaire) située en dehors du pays du Maître d'Ouvrage, l'institution financière émettrice (non bancaire) devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, à moins que le Maître d'Ouvrage ait accepté, avant la remise de l'Offre, qu'une institution financière correspondante n'est pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la Garantie d'Offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La Garantie d'Offre devra demeurer valide jusqu'à vingt-huit jours (28) suivant la date initiale d'expiration de la validité de l'Offre, ou la date prorogée selon les dispositions de l'article 19.2 des IS.

- 20.4 Si une Garantie d'Offre ou une Déclaration de Garantie d'Offre est requise en application de l'article 20.1 des IS, toute Offre non accompagnée d'une Garantie d'Offre ou Déclaration de Garantie d'Offre conforme pour l'essentiel sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.
- 20.5 Si une Garantie d'Offre est requise en application de l'article 20.1 des IS, les Garanties d'Offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l'article 46 des IS.
- 20.6 La Garantie d'Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution requise.
- 20.7 La Garantie d'Offre peut être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il aura spécifié dans sa Lettre de Soumission, -



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Partie Technique et répétée dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, ou avant toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou

- (b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de :
 - (i) signer le Marché en application de l'article 45 des IS ; ou
 - (ii) fournir la Garantie de Bonne Exécution, en application de l'article 46 des IS.

20.8 La Garantie d'Offre, ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un groupement d'entreprises (GE) sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un GE n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie d'Offre ou la Déclaration de Garantie d'Offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 12.5 des IS.

20.9 Lorsqu'une Garantie d'Offre n'a été exigée dans les DPAO, conformément à l'article 20.1 des IS, et si :

- (a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre mentionnée dans la Lettre de Soumission du Soumissionnaire, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou
- (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation :
 - (i) de signer le Marché conformément à l'article 45 des IS, ou
 - (ii) de fournir la Garantie de Bonne Exécution conformément à l'article 46 des IS,

l'Emprunteur pourra, si cela est **indiqué dans les DPAO**, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d'Ouvrage pour la période **stipulée dans les DPAO**.

21. Forme et Signature de l'Offre

21.1 Le Soumissionnaire préparera son Offre, conformément aux Instructions aux Soumissionnaires articles 12 et 22.



- 21.2 Les Soumissionnaires doivent marquer comme « CONFIDENTIEL » dans leurs soumissions les renseignements qui sont confidentiels pour leur entreprise. Il peut s'agir d'informations exclusives, de secrets commerciaux ou d'informations commerciales ou financièrement sensibles.
- 21.3 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme **spécifiée dans les DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre où des ajouts ou modifications ont été apportés seront signées ou paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 21.4 Dans le cas où le Soumissionnaire est un GE, l'Offre doit être signée par un représentant autorisé du GE agissant au nom du GE, et de façon à être juridiquement contraignante pour tous les membres, comme en mis en évidence par la procuration signée par leurs représentants légalement autorisés.
- 21.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.

D. Dépôt des Offres

22. Cachetage et Marquage des Offres

- 22.1 Le Soumissionnaire doit remettre l'Offre dans deux enveloppes séparées et cachetées (la Partie Technique et la Partie Financière). Ces deux enveloppes doivent être placées dans une enveloppe extérieure séparée cachetée marquée « OFFRE ORIGINALE ».

En plus, le Soumissionnaire doit remettre des copies de l'offre en nombre **spécifié dans les DPAO**. Les copies de la Partie Technique doivent être placées dans une enveloppe séparée cachetée et marquée « COPIES : PARTIE TECHNIQUE ». Les copies de la Partie Financière doivent être placées dans une enveloppe séparée cachetée et marquée « COPIES : PARTIE FINANCIÈRE ». Le Soumissionnaire doit placer les deux enveloppes dans une enveloppe extérieure séparée, cachetée et marquée « COPIES DE L'OFFRE ». Au cas de différence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- 22.2 Si des Offres variantes sont permises conformément à l'article 14 des IS, les Offres variantes doivent être soumises comme suit : l'original de la Partie Technique de l'offre variante doit être placé dans une enveloppe cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE TECHNIQUE » et la



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-RWF2820-R1

Partie Financière doit être placée dans une enveloppe cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE FINANCIÈRE » et ces deux enveloppes cachetées distinctes sont ensuite placées dans une enveloppe extérieure cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – ORIGINAL », les copies de l'Offre variante doivent être placées dans des enveloppes cachetées distinctes portant la mention « OFFRE VARIANTE – COPIES DE LA PARTIE TECHNIQUE » et « OFFRE VARIANTE -- COPIES DE LA PARTIE FINANCIÈRE » et jointes dans une enveloppe extérieure cachetée distincte portant la mention « OFFRE VARIANTE –COPIES »

22.3 Les enveloppes portant la mention « OFFRE ORIGINALE » et « COPIES DE L'OFFRE » (et, le cas échéant, une troisième enveloppe portant la mention « OFFRE VARIANTE ») doivent être jointes dans une enveloppe extérieure cachetée distincte pour être soumises au Maître d'Ouvrage.

22.4 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- (a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- (b) être adressées au Maître d'Ouvrage conformément à l'article 23.1 des IS ;
- (c) comporter l'identification de l'Appel d'offres conformément à l'article 1.1 des IS ; et
- (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

22.5 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d'Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

23. Date et heure limite de Dépôt des Offres

23.1 Les Offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse **indiquée dans les DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires auront la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure **indiquée dans les DPAO**.

23.2 Le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 9 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.



- 24. Offres hors Délai**
- 24.1 Le Maître d'Ouvrage n'acceptera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres conformément à l'article 23 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d'Ouvrage après la date et l'heure limite de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 25. Retrait, substitution et modification des offres**
- 25.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 21.3 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :
- (a) préparées et délivrées en application des articles 21 et 22 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - (b) reçues par le Maître d'Ouvrage avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'article 23 des IS.
- 25.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.3 Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limite de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date prorogée d'expiration de validité de l'Offre.

E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres

- 26. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres**
- 26.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 24 et 25.2 des IS, à la date, heure et à l'adresse **indiquées dans les DPAO**, le Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture en public de toutes les Offres reçues à la date, à l'heure et au lieu **spécifiés dans les DPAO** (en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si autorisées conformément à l'article 23.1 des IS, sont **détaillées dans les DPAO**.)
- 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° F0930-RI/E2820-RI

retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

- 26.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix.
- 26.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix à l'ouverture des Offres.
- 26.5 Toutes les enveloppes restantes marquées « Partie Technique » seront ouvertes l'une après l'autre. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » devront rester cachetées, et conservées par le Maître d'Ouvrage dans un lieu sûr jusqu'à leur ouverture, dans une ouverture publique ultérieure, faisant suite à l'évaluation des Parties Techniques des Offres. A l'ouverture des enveloppes marquées « PARTIE TECHNIQUE » le Maître d'Ouvrage doit annoncer à haute voix : le nom du Soumissionnaire, ainsi que la présence ou l'absence d'une Garantie d'Offre, ou une Déclaration de Garantie d'Offre, si exigée, et s'il y a une modification, et une Offre Variante – Partie Technique ; et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage juge utile de mentionner.
- 26.6 Seules les Parties Techniques des Offres et les Offres Variantes - Parties Techniques qui sont annoncées à haute voix à l'ouverture des Offres seront considérées aux fins de l'évaluation. La Lettre de Soumission – Partie Technique et l'enveloppe séparées marquées « PARTIE FINANCIERE » doivent être paraphées par les représentants du Maître d'Ouvrage participant à l'ouverture des Offres selon les modalités **spécifiées dans les DPAO**.
- 26.7 Le Maître d'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 24.1 des IS).
- 26.8 Le Maître d'Ouvrage doit établir le procès-verbal de la séance d'ouverture des Offres- Parties Techniques, qui comportera au minimum :



- (a) le nom du Soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification ;
- (b) la réception des enveloppes marquées « PARTIE FINANCIÈRE » ;
- (c) La présence ou l'absence d'une Garantie d'Offre ou d'une Déclaration de Garantie de l'Offre lorsqu'une telle garantie est exigée ; et
- (d) Si applicable, toute Offre Variante – Partie Technique.

26.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

F. Évaluation des Offres – Dispositions Générales

- 27. Confidentialité**
- 27.1 Les informations relatives à l'évaluation de la Partie Technique ne doivent pas être divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d'appel d'offres avant la notification de l'évaluation de la partie technique conformément à l'article 32 des IS. Les informations relatives à l'évaluation de la Partie Financière, à l'évaluation combinée de la Partie Technique et de la Partie Financière et à la recommandation d'attribution du marché ne doivent pas être divulgués aux Soumissionnaires ou à toute autre personne qui n'est pas officiellement concernée par le processus d'Appel d'Offres tant que la Notification d'Intention d'Attribution du Marché n'a pas été transmise à tous les soumissionnaires conformément à l'article 41 des IS.
- 27.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des Offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de l'article 27.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.
- 28. Éclaircissements concernant les Offres**
- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le



Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 34 des IS.

28.2 L'Offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

29. Non-conformités non-mineures

29.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité mineure de l'Offre.

29.2 À condition qu'une Offre soit conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de soumettre les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour corriger les non-conformités non-matérielles de l'Offre liées aux exigences en matière de documentation. La demande d'informations ou de documentation sur ces non-conformités ne doit pas être liée à aucun aspect du prix de l'Offre. Le défaut du Soumissionnaire de se conformer à la demande peut entraîner le rejet de son Offre.

G. Evaluation des Parties Techniques des Offres

30. Détermination de la Conformité des Parties Techniques, Eligibilité et Qualifications

30.1 La détermination par le Maître d'Ouvrage de la conformité de la Partie Technique se fera sur la base du contenu de l'Offre, tel que spécifié l'article 12 des IS.

30.2 Un examen préliminaire de la Partie Technique sera effectué pour identifier les offres incomplètes, invalides ou non conformes pour l'essentiel aux exigences du dossier d'appel d'offres. Une Offre conforme pour l'essentiel est une offre qui répond aux exigences du dossier d'appel d'offres sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, une réserve ou une omission importante est celle qui :

(a) si acceptée, :

(i) affecterait de manière substantielle la portée, la qualité ou l'exécution des Travaux spécifiés dans le Marché ; ou



(ii) limiterait de manière substantielle, incompatible avec le dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire en vertu du Marché proposé; ou

(b) **si rectifiée**, affecterait de manière non équitable la position concurrentielle d'autres Soumissionnaires présentant des Offres conformes pour l'essentiel.

30.3 Le Maître d'Ouvrage déterminera, à sa satisfaction, si les Soumissionnaires qui ont été évalués comme ayant soumis des Offres conformes pour l'essentiel répondent aux critères de qualification précisés à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.

30.4 La détermination sera fondée sur l'examen des attestant les qualifications du Soumissionnaire qu'il aura soumises en application de l'article 18 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales du soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les Sous-Traitants Spécialisés si le dossier d'appel d'offres le permet) ou toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.

30.5 Avant l'attribution du Marché, le Maître d'Ouvrage vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. Le Maître d'Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque Sous-Traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un Sous-Traitant proposé ne répond pas à l'exigence, le Maître d'Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu'il propose un Sous-Traitant de remplacement.

30.6 Seulement les Offres qui sont à la fois conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres, et satisfont les Critères de Qualification pourront faire l'objet de l'évaluation technique détaillée spécifiée à l'article 31 es IS .

31. Évaluation détaillée de la Partie Technique

31.1 Le Maître d'Ouvrage effectuera l'évaluation de la Partie Technique comme spécifié à la Section III, Critère d'Évaluation et Qualification.

31.2 Les scores et pondérations à attribuer aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et non-monnaies et sous-facteurs) sont spécifiés dans les DPAO.



H. Notification de l'Évaluation des Parties Techniques et Ouverture des Parties Financières des Offres

- 32. Notification de l'Évaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières**
- 32.1 Après que l'évaluation des Parties Techniques des Offres est terminée, le Maître d'Ouvrage doit aviser par écrit les Soumissionnaires dont les Offres ont été jugées non conformes au dossier d'appel d'offres ou n'ont pas répondu aux exigences de qualification, en leur donnant les informations suivantes :
- (a) Les motifs pour lesquels leur Partie Technique de l'Offre n'a pas respecté les exigences du dossier d'appel d'offres ;
 - (b) L'enveloppe portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE» de leur offre leur sera retournée sans avoir été ouverte après l'achèvement du processus de sélection et la signature du Marché ; et
 - (c) la date, l'heure et le lieu de l'ouverture publique des enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE ».
- 32.2 Le Maître d'Ouvrage doit, simultanément, aviser par écrit les Soumissionnaires dont la Partie Technique a été évaluée comme conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et répondant à tous les critères de qualification, en leur donnant les informations suivantes :
- (a) leur Offre a été évaluée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et ils répondent aux exigences de qualification;
 - (b) leur enveloppe portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » sera ouverte à l'ouverture publique des Parties financières; et
 - (c) la date, l'heure et le lieu de la deuxième ouverture publique des enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » tel que spécifié dans le DPAO.
- 32.3 La date d'ouverture ne doit pas être antérieure à dix (10) jours ouvrables à compter de la date de notification des résultats de l'évaluation technique, indiquée aux articles 32.1 et 32.2 des IS. Toutefois, si le Maître d'Ouvrage reçoit une plainte sur les résultats de l'évaluation technique dans les dix (10) jours ouvrables, la date d'ouverture sera assujettie à l'article 48.1 des IS. La Partie Financière doit être ouverte publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de quiconque qui choisit d'y assister.
- 32.4 Lors de cette ouverture publique, les Parties Financières seront ouvertes par le Maître d'Ouvrage en présence des Soumissionnaires, de leurs représentants désignés et de toute autre personne qui choisit d'y assister. Les



Soumissionnaires qui ont satisfait aux critères de qualification et dont les Offres ont été évaluées conformes pour l'essentiel verront leur enveloppe portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » ouverte à la deuxième ouverture publique. Chacune de ces enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » doit être inspectée pour confirmer qu'elle est restée cachetée et non ouverte. Ces enveloppes seront ensuite ouvertes par le Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage doit lire les noms de chaque Soumissionnaire, les scores techniques et les prix totaux de l'Offre, le cas échéant, y compris les rabais et les Offres Variantes - Partie Financière, ainsi que tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger approprié.

- 32.5 Seules les enveloppes de la Partie Financière des Offres, des Parties Financières des Offres Variantes et des rabais qui sont ouvertes et lues à l'ouverture des Offres seront prises en compte pour évaluation. La Lettre de Soumission – Partie Financière et les Programmes d'Activités chiffrés doivent être paraphés par des représentants du Maître d'Ouvrage assistant à l'ouverture des Offres de la manière spécifiée dans les DPAO.
- 32.6 Le Maître d'Ouvrage ne doit ni discuter les mérites des Offres, ni rejeter aucune enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » en séance d'ouverture publique.
- 32.7 Le Maître d'Ouvrage établira un procès-verbal de l'ouverture des Parties Financières des Offres qui comprendra, au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire dont la Partie Financière a été ouverte ;
 - (b) le prix de l'Offre, y compris les rabais ; et
 - (c) s'il y a lieu, toute Offre Variante – Partie Financière.
- 32.8 Les représentants présents des Soumissionnaires dont les enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » ont été ouvertes seront invités à signer le procès-verbal. L'omission de la signature du procès-verbal par un Soumissionnaire n'invalidera pas le contenu et l'effet du compte-rendu. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Soumissionnaires.

I. Evaluation des Parties Financières des Offres

33. Ajustement pour non-conformités mineures

- 33.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l'Offre. À cet effet, le montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de comparaison, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme en ajoutant la moyenne des prix



fournis par les autres soumissionnaires ayant remis des offres conformes pour l'essentiel. Si le prix de cet élément ou composant ne peut pas être estimé par la prise en compte du prix des autres offres conformes pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage fera sa propre estimation.

34. Correction des Erreurs Arithmétiques

34.1 Pour évaluer la Partie Financière de chaque Offre, le Maître d'Ouvrage corrigera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- (a) s'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
- (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- (c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

34.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 34.1, son offre sera écartée.

35. Evaluation des Parties Financières

35.1 Pour évaluer les Offres- Parties Financières, le Maître d'Ouvrage prendra en compte ce qui suit :

- (a) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 34.1 des IS ;
- (b) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 15.4 des IS ;
- (c) la conversion en une seule monnaie des montants résultant de (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 36 des IS ; et
- (d) les ajustements quantifiables de prix résultant de toutes non-conformités mineures, calculés conformément à l'article 33.1 des IS ;



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BJ/E2820-BJ

- (e) l'exclusion des sommes provisionnelles et de la provision, le cas échéant, pour les imprévus dans le Programme d'Activités chiffré en incluant les prestations en régie lorsque prévu dans les Spécifications ; et
- (f) les facteurs d'évaluation additionnels stipulés à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.
- 35.2 Si la révision de prix est autorisée conformément à l'article 15.7 des IS, l'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.
- 35.3 Lorsque le Dossier d'Appel d'Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, chaque lot sera évalué séparément pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse en utilisant la méthode spécifiée dans la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification. **Les rabais conditionnels pour attribution de plus d'un lot ne seront pas considérés pour l'évaluation des Offres.**
- 36. Conversion en une seule Monnaie**
- 36.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des offres, le Maître d'Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**.
- 36.2 Une marge de préférence pour les Soumissionnaires du Pays du Maître d'Ouvrage ne s'appliquera pas.
- 37. Offres Anormalement Basses**
- 37.1 Une Offre dont le prix est anormalement bas est une Offre dont le prix, en tenant compte des autres éléments constitutifs de l'Offre, apparaît si basse qu'il soulève des préoccupations chez le Maître d'Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.
- 37.2 S'il considère que l'Offre est d'un prix anormalement bas, le Maître d'Ouvrage pourra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, la méthode d'exécution envisagée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence du dossier d'appel d'offres .
- 37.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d'Ouvrage établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.



J. Evaluation des Parties Techniques et Financières Combinées, Offre la Plus Avantageuse et Notification d'Intention d'Attribution

- 38. Evaluation des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse**
- 38.1 L'évaluation par le Maître d'Ouvrage des Offres recevables tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, conformément aux Critères d'évaluation et de qualification de la Section III. Le poids à attribuer pour les facteurs techniques et le coût est spécifié dans les DPAO. Le Maître d'Ouvrage classera les Offres en fonction du score de l'Offre évaluée (B).
- 38.2 Le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont il a été déterminé qu'elle répond pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et qui est l'Offre ayant obtenu le score combiné technique et financier le plus élevé.
- 39. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter et d'écarter les Offres**
- 39.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute Offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties d'Offre seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.
- 40. Période d'Attente**
- 40.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la Période d'Attente. La Période d'Attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l'article 44 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d'Ouvrage aura transmis à chacun des Soumissionnaires (qui n'aura pas été prévenu auparavant que son Offre n'aura pas été retenue) la Notification de l'intention d'attribution du Marché. Lorsqu'une seule Proposition a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne sera pas applicable.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° F0930-BI/F2820-BI

- 41. Notification de l'Intention d'Attribution**
- 41.1 Le Maître d'Ouvrage doit transmettre à chacun des Soumissionnaires (qui n'aura pas été prévenu auparavant que son Offre n'aura pas été retenue), la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification de l'Intention d'Attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'Offre est retenue ;
 - (b) le Montant du Marché de l'Offre retenue ;
 - (c) le score total combiné de l'Offre retenue ;
 - (d) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, et le prix de leurs Offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis, le coût évalué et les scores techniques;
 - (e) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue ;
 - (f) la date d'expiration de la Période d'Attente ; et
 - (g) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la Période d'Attente.

K. Attribution du Marché

- 42. Critères d'Attribution**
- 42.1 Sous réserve des dispositions de l'article 39.1 des IS, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse.
- 43. Notification de l'Attribution du Marché**
- 43.1 Avant l'expiration du délai de validité des Offres et à l'issue de la Période d'Attente indiquée à l'article 40.1 des IS ou de toute prolongation de cette Période d'Attente, ou après avoir traité toute réclamation présentée durant la Période d'Attente, le Maître d'Ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification (ci-après « Lettre de Notification de l'Attribution ») indiquera le Montant contractuel accepté, à payer par le Maître d'Ouvrage au Prestataire en contrepartie de l'exécution du Marché (appelé "le Montant du Marché" ci-après et dans les Clauses du Marché et les Formulaires du Marché).
- 43.2 Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre de Notification de l'Attribution, le Maître d'Ouvrage publiera la Notification d'Attribution de Marché qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage ;



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)

N° du Projet : P176396/P180987

DON IDA N° F0930-BI/E2820-BI

- (b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;
 - (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leurs Offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres ;
 - (d) les noms des Soumissionnaires dont les Offres ont été rejetées soit comme non conformes ou ne remplissant pas les critères de qualification, ou n'ont pas été évaluées, avec les raisons ;
 - (e) le nom du Soumissionnaire, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché ; et
 - (f) le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs du Soumissionnaire retenu.
- 43.3 La notification d'attribution du Marché sera publiée sur le site du Maître d'Ouvrage d'accès libre s'il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d'Ouvrage, ou dans le journal officiel.
- 43.4 Jusqu'à la préparation et l'approbation du Marché, la Notification d'Attribution constituera l'engagement réciproque du Maître d'Ouvrage et de l'Attributaire.
- 44. Debriefing par le Maître d'Ouvrage**
- 44.1 Après avoir reçu du Maître d'Ouvrage, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 41.1 des IS, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.
- 44.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d'Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d'Ouvrage ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d'Attente sera automatiquement prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d'Attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d'Ouvrage informera tous les Soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d'Attente.
- 44.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d'Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d'Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON JDA N° E0930-BI/E2820-BI

- quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d'Attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prolongation de la Période d'Attente.
- 44.4 Le débriefing d'un Soumissionnaire non retenu peut être oral ou par écrit. Un Soumissionnaire devra prendre à sa charge ses propres frais de participation à la réunion de débriefing.
- 45. Signature du Marché**
- 45.1 Le Maître d'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu la Lettre de Notification d'Attribution et l'Acte d'Engagement, et la demande de fourniture du Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs fournissant les renseignements additionnels sur ses bénéficiaires effectifs. Le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs, si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande
- 45.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d'Ouvrage après l'avoir daté et signé.
- 46. Garantie de Bonne Exécution**
- 46.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l'attribution du Marché effectuée par le Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de Bonne Exécution, conformément à la Clause 3.9 des en utilisant le modèle de Garantie de Bonne Exécution de la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable au Maître d'Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d'assurance, situé en dehors du Pays du Maître d'Ouvrage devra avoir une institution correspondante dans le Pays du Maître d'Ouvrage, à moins que le Maître d'Ouvrage ait accepté par écrit qu'une institution financière agissant en tant que correspondant n'est pas exigée.
- 46.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie d'Offre, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est classée en deuxième position la Plus Avantageuse.
- 47. Conciliateur**
- 47.1 Le Maître d'Ouvrage **propose dans les DPAO** la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière **indiqué dans les**



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

DPAO, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition du Maître d'Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de Notification d'Attribution, le Maître d'Ouvrage n'est pas d'accord sur la nomination du Conciliateur, l'Autorité de désignation du Conciliateur désignée dans le CCAP nommera le Conciliateur à la demande de l'une ou l'autre des parties.

48. **Réclamation concernant la Passation de Marché** 48.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées **dans les DPAO.**



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres

Les données spécifiques suivantes pour les travaux à acquérir compléteront ou modifieront les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les dispositions des présentes prévalent sur celles des IS.

Référence IS	A. Généralités
IS 1.1	<p>Numéro de l'Avis Appel d'Offres : BI-PAFEN-PIU-1.2.1.2_3-NC-RFB Le Maître d'Ouvrage est : le Fonds de Service Universel (FSU)</p> <p>Le nom de l'Appel d'Offres est : Sélection d'opérateurs pour la Fourniture de connectivité numérique haut débit dans les zones rurales et mal desservies (Lot 3)</p>
IS 1.1	<p>Nombre et numéro d'identification du marché faisant l'objet du présent AO porte sur un Lot unique : « <i>l'octroi de subvention pour la couverture en 4G de 92 collines avec une population totale qui s'élève à 372 035 personnes non desservies ou très mal desservies à ce jour en téléphonie mobile, y compris en 2G</i> ».</p> <p>La détermination exacte des nouveaux sites 4G à déployer et leur implantation précise restent cependant de la responsabilité des Soumissionnaires, avec l'objectif de couvrir la plus large part de la population en 4G, en complément de la couverture existante.</p> <p>Les soumissionnaires devront indiquer le montant de la subvention dont ils ont besoin pour la fourniture des services définis dans la section VII.</p> <p>N.B : la liste complète des collines concernées par ce marché est présentée à la PARTIE 2 – Spécifications des Travaux</p>
IS 1.2(a)	<i>NA</i>
IS 1.3	<p>La Date d'Achèvement prévue est le : Dix-huit (18) mois à compter de l'ordre de démarrage des prestations.</p> <p>La durée de fourniture des services déployés est la durée d'exploitation de la licence de l'opérateur retenu et sera dans tous les cas d'une durée minimum de 6 ans à compter de la date de mise en service de la dernière localité.</p>



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-B/E2820-BI

IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : <i>République du Burundi</i> Montant du Financement : <i>Quatre-vingt-douze Millions de Dollars Américains (92,000,000 US\$)</i> Nom du Projet : <i>Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie numérique (PAFEN)</i>
IS 4.1	Le nombre maximum des membres d'un Groupement d'Entreprises (GE) est de : <i>deux (02)</i> . <i>N.B : Un groupement ne peut pas avoir en son sein plus d'un détenteur de licence individuelle.</i> <i>En cas de groupement, le chef de file doit être un opérateur disposant d'une licence exigée pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication ouvert au public en république du Burundi en cours de validité.</i>
IS 4.4	Une liste des entreprises et personnes qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr . Les entreprises qui ne sont pas admises à participer à la commande publique pour violation de la Loi sur les Marchés Publics au niveau du territoire de la République du Burundi se trouvent sur le site de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Burundi : http://www.armp.bi .

B. Dossier d'Appel d'Offres

IS 8.1	Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante : <ul style="list-style-type: none">✓ Attention de : <i>Monsieur le Secrétaire Exécutif du SETIC et Coordonnateur du PAFEN</i>✓ Nom du bureau : <i>Bureau du PAFEN</i>✓ Adresse du bureau : <i>Boulevard Ndayaye Melchior Immeuble Orée du Golf, 4^{ème} Etage, Bureau 405</i>✓ Adresse électronique : procurement@pafen.gov.bi avec copies obligatoires à info@pafen.gov.bi et mvukiyekeges.archive@gmail.com Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est quatorze (14) jours calendriers avant la date limite de remise des propositions.
--------	--



PAFEN
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI



GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

	<ul style="list-style-type: none"> - Une réunion préparatoire « se tiendra » à l'adresse, date et heure ci-après : - Lieu : <i>Bujumbura, Boulevard Ndadaye Melchior</i> <i>Immeuble Orée du Golf, 4^{ème} Etage, Bureau 405</i> - Date : <i>30/12/ 2025</i> - Heure : <i>11 H00</i>
--	---

C. Préparation des Offres

IS 11.1	<p>La langue de l'Offre est le : « <i>Français</i> » Toute correspondance sera échangée en Français.</p> <p>La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera en Français.</p>
IS 12.1 (h)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre les documents additionnels dans la Partie Technique de l'Offre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Copie des Statuts de l'Opérateur 2. Copie de la Licence pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de Communication électronique électroniques de l'Opérateur. 3. Un Mémoire technique contenant : <ol style="list-style-type: none"> 1. La description de l'architecture du réseau et des équipements à déployer pour la fourniture des services demandés dans les spécifications (section VII). La description doit inclure tous les équipements de l'infrastructure à déployer (équipements actifs et passifs : génie civil, backhaul, accès, énergie), les diagrammes d'architecture, les protocoles mis en œuvre, les différents standards, les points d'interconnexion ouverts aux réseaux tiers et les protocoles associés ; 2. Le dimensionnement de l'infrastructure à déployer (équipements passifs et actifs : nombre d'équipements à installer, capacités), les caractéristiques techniques et mécaniques des équipements, les règles de calcul, la localisation GPS de l'emplacement des équipements du réseau d'accès ; 3. Les sources d'approvisionnement de chacun des équipements à déployer ; 4. Les cartes de couverture des collines avec les niveaux de champs et le pourcentage (%) de couverture de la population et de la colline envisagé ;



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

5. Les engagements relatifs à la qualité de services (respect des exigences minimales indiquées dans le cahier des charges (section VII) : accessibilité, intégrité et continuité ;
6. La stratégie d'itinérance nationale et les mécanismes techniques mis en œuvre avec des éléments de preuve du bon fonctionnement de cette itinérance nationale (par exemple la fourniture des tests lors de la recette des sites et fourniture par les Soumissionnaires de leurs résultats de tests de roaming national).
7. Les modalités retenues pour l'alimentation en énergie des équipements déployés et les solutions de secours prévues pour l'alimentation en énergie. Une attention particulière sera par ailleurs apportée dans l'évaluation des offres remises par les Soumissionnaires sur le fait que les sources d'énergie mobilisées soient en priorité des sources d'énergies renouvelables (en particulier énergie photovoltaïque).
4. **Le calendrier de fourniture** de la couverture réseau dans les collines cibles et les principales étapes pour y arriver (**Programme des activités**).
5. **Les Curriculum vitae et diplômes du personnel clé proposé pour la réalisation du projet**
 1. ***Chef de Projet*** : Bac+5 en Télécommunications ou en Informatique ou équivalent avec 10 années d'expérience minimum dans le secteur Télécoms, de préférence chez un opérateur, et avoir piloté en qualité de chef de projet au moins deux projets de déploiement d'infrastructures et de fourniture de services de télécommunications.
 2. ***Expert Télécoms*** : Bac + 4 minimum en Télécommunications ou en Informatique ou équivalent avec 5 ans d'expérience minimum dans le secteur Télécoms. Avoir participé à au moins deux projets de déploiement d'infrastructures de télécommunications.
 3. ***Expert Energie*** : Bac+4 minimum en Energie ou équivalent avec 5 ans d'expérience minimum dans le secteur Télécoms. Avoir participé au déploiement des ateliers d'énergie d'au moins deux projets d'infrastructures de télécommunications, en particulier en mobilisant des solutions d'énergie renouvelable.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

4. **Expert Génie Civil** : Bac+4 en Génie Civil (de formation Ingénieur) ou équivalent avec 5 ans d'expérience minimum dans le secteur Télécoms. Avoir participé au déploiement des infrastructures de Génie civil d'au moins deux projets de connectivité numérique (infrastructures de télécommunications).
5. **Expert Economiste Financier** : Bac+4 minimum en Economie ou équivalent avec 5 ans d'expérience minimum dans le secteur Télécoms.
6. **Expert juriste (Contract Manager)** : Bac+4 minimum en Droit ou équivalent avec 5 ans d'expérience minimum dans le secteur Télécoms.
7. **Expert environnementaliste** : Technicien Supérieur au minimum en gestion de l'Environnement ou Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE) (au moins BAC +2/DUT) : Trois (03) ans d'expérience dans le domaine des prestations environnementales des projets d'infrastructures. Avoir au moins trois (03) expériences dans la mise en œuvre de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de travaux au cours des six (6) dernières années. Avoir participé en tant qu'environnementaliste à au moins deux projets de déploiement d'infrastructures de télécommunications. Connaître le Cadre Environnemental et Social est un avantage.

NB : Les qualifications du personnel clé constituent un élément important de l'évaluation. Les CV du personnel clé feront donc l'objet d'une évaluation.

De plus, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger le remplacement d'un expert proposé si celui-ci ne répond pas aux exigences minimales décrites dans le profil.

Tout retrait ou remplacement du personnel clé est soumis aux exigences de la clause 4.2 des conditions générales du marché.

6. **Les données financières détaillées du business plan** sur les dix (10) premières années prévisionnelles, y compris toutes les hypothèses et les coûts des principaux éléments du réseau (équipements passifs et actifs). Les formulaires financiers (section VII) devront être utilisés à cet effet.
7. **Documents relatifs à la situation financière du Soumissionnaire**, notamment les états financiers audités des Cinq (05) dernières années (2020,2021,2022,2023,2024) ;



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

8. **Modèle financier au format tableur (cf. Annexe 3, section 2)**
9. **Preuves de disponibilité de trésorerie destiné à l'exécution du Marché** (accès à une (des) ligne(s) de crédit et/ou disponibilité d'autres ressources financières) ;
10. **Autorisation de demander des références** auprès des institutions bancaires dont le Soumissionnaire est client ;
11. **L'endossement des termes de la convention** proposée dans le dossier d'appel d'offres. (Sections VIII et IX).
12. **Document de Stratégie environnementale et sociale.** Document de stratégie environnementale et sociale contenant à minima : Protection de l'environnement ; Protection de la santé, sécurité et hygiène des travailleurs ; Stratégie pour obtenir les permis ou approbations requis avant le démarrage de travaux, tels que l'implantation d'un pylône (au cas où la solution technique proposée ferait appel à l'implantation de pylônes) sur un bâti ou domaine privé, etc
13. **Code de Conduite**
Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel (comme défini par la sous-rubrique 1. (ii) des Conditions Générales du Marché) afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché.
Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV.
En Section IV, aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au marché.
14. **Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre (MSIP) pour gérer les risques (ES)**
Le Soumissionnaire doit soumettre des stratégies de gestion et des plans de mise en œuvre (ES-SMP) pour gérer les principaux risques environnementaux et sociaux (ES) suivants :



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

- a) Plan de Gestion de la circulation afin d'assurer la sécurité des communautés locales eu égard au trafic généré par les chantiers
- b) Plan de Protection des ressources en eau afin d'éviter la contamination de l'eau potable ;
- c) Marquage des délimitations et stratégie de protection en période de mobilisation et de travaux afin d'éviter les impacts négatifs à l'extérieur des chantiers ;
- d) Stratégie pour obtenir les permis ou approbations requis avant le démarrage de travaux, tels que l'implantation d'un pylône (au cas où la solution technique proposée ferait appel à l'implantation de pylônes) sur un bâti ou domaine privé.

15. **Une déclaration de performance environnementale et sociale,**

16. **Une déclaration sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement Sexuel (HS)**

17. **Matrice de conformité aux spécifications techniques (Section VII)**

18. **Identification**

- a) Les soumissionnaires éligibles sont les opérateurs de téléphonie mobile disposant d'une licence exigée pour l'établissement et l'exploitation de réseaux mobiles de communications électroniques ouverts au public au Burundi, ou un groupement d'entreprises dont le chef de file dispose d'une telle licence de téléphonie mobile.
- b) Le Soumissionnaire ou le cas échéant chaque membre du Groupement Soumissionnaire doivent fournir l'acte d'inscription au Registre de Commerce, dont l'objet est en rapport avec l'objet de l'appel d'offre ;

Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :

Pour les soumissionnaires nationaux :

- *Statuts de la société ;*
- *L'attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité ;*
- *La copie du Certificat d'immatriculation fiscale (NIF)*
- *L'Attestation de non-redevabilité des Impôts en cours de validité*
- *La copie du registre de commerce*



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

	<ul style="list-style-type: none">• <i>Le certificat de non-faillite datant de moins de six mois</i>• <i>La licence d'exercice délivrée par l'Autorité compétente</i> <p>Pour les fournisseurs étrangers :</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Les Statuts ;</i>• <i>Le registre de commerce</i>• <i>Le certificat de non-faillite datant de moins de six mois</i> <p>En cas de groupement, fournir l'accord de groupement identifiant le mandataire du groupement qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres entreprises, éliminatoire</p>
IS 12.3 (d)	Le Soumissionnaire doit soumettre les documents additionnels suivants la Partie Financière de son Offre : <i>RAS</i>
IS 14.1	Les Variantes « <i>ne seront pas</i> » prises en compte.
IS 14.2	Des délais d'exécution des Services différents de celui mentionné <i>ne sont pas</i> autorisés.
IS 14.3	Les variantes techniques <i>ne sont pas</i> autorisées pour la ou les parties des Services spécifiés ci-dessous: <i>NA</i>
IS 15.7	Les prix proposés par le Soumissionnaire « <i>ne seront pas</i> » sujets à révision durant l'exécution du Marché.
IS 16.1	Le Soumissionnaire « <i>ne doit pas</i> » indiquer la partie du prix de son offre correspondant aux dépenses qu'il prévoit d'encourir dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage dans cette monnaie.
IS 18.4	L'appel d'offres « <i>n'a pas été</i> » précédé d'une préqualification.
IS 19.1	La période de validité de la Proposition sera jusqu'à 22/5/2026
IS 19.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant de l'Offre sera actualisé de la manière suivante : <i>NA</i>



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

IS 20.1	Une Déclaration de Garantie de Soumission <i>est</i> requise et sera conforme au formulaire inclus dans la Section IV, Formulaire de Soumission...
IS 20.3(d)	Autres types de garanties acceptables : <i>NA</i>
IS 20.9	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, l'Emprunteur l'exclura de toute attribution de marché(s) par le Maître d'Ouvrage pour une période de trois (3) ans, à partir de la date où le Soumissionnaire a commis l'une de ces actions.
IS 21.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : une attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l'Offre et authentifié devant le notaire
D. Dépôt des Offres	
IS 22.2	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : quatre (4) ainsi qu'un support électronique.
IS 22.1	Aux fins de dépôt des Offres , uniquement, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante : A l'attention de : Monsieur Bienvenu IRAKOZE, Coordonnateur du PAFEN Adresse : Boulevard Ndadaye Melchior, Immeuble Orée du Golf, 4^{ème} Etage, Bureau 405 Étage/Numéro de bureau - Ville : Bujumbura Code postal : NA Pays : République du Burundi La date limite pour le dépôt de l'Offre est la suivante : Date : 30/01/2026 Heure : 11 heures Les Soumissionnaires « n'auront pas » l'option de soumettre leurs Offres par voie électronique.
E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres	
IS 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

	Adresse : <i>Boulevard Ndadaye Melchior, Immeuble Orée du Golf, 4^{ème} Etage, Bureau 405</i> Étage /Numéro de bureau : - Ville : <i>Bujumbura</i> Pays : <i>Burundi</i> Date : <i>30/01/2026</i> Heure : <i>11 heures 15 minutes du matin</i>
IS 26.1	NA
IS 26.6	La Lettre de Soumission – Partie Technique et l’enveloppe cachetée marquée « PARTIE FINANCIERE », seront paraphées par tous les représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des plis.

F. Evaluation des Offres – Partie Technique

IS 31.2	La pondération à attribuer aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et autres que le prix) est la suivante : 50 %						
	Les facteurs techniques (et sous-facteurs le cas échéant) qui pour les besoins de ce document ont la signification de Critères notés,) et la pondération correspondante sur 100 % sont les suivants :						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Facteur Technique</th> <th>Pondération en pourcentage [insérer la pondération en %]</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Description de l’architecture du réseau à déployer pour la fourniture des services demandés dans les spécifications. La description doit inclure tous les équipements de l’infrastructure à déployer (équipements actifs et passifs : génie civil, backhaul, accès, énergie), les diagrammes d’architecture, les protocoles mis en œuvre, les différents standards, les points d’interconnexion ouverts aux réseaux tiers et les protocoles associés</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>2. Dimensionnement de l’infrastructure à déployer (équipements passifs et actifs : nombre</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table>	Facteur Technique	Pondération en pourcentage [insérer la pondération en %]	1. Description de l’architecture du réseau à déployer pour la fourniture des services demandés dans les spécifications. La description doit inclure tous les équipements de l’infrastructure à déployer (équipements actifs et passifs : génie civil, backhaul, accès, énergie), les diagrammes d’architecture, les protocoles mis en œuvre, les différents standards, les points d’interconnexion ouverts aux réseaux tiers et les protocoles associés	10	2. Dimensionnement de l’infrastructure à déployer (équipements passifs et actifs : nombre	10
Facteur Technique	Pondération en pourcentage [insérer la pondération en %]						
1. Description de l’architecture du réseau à déployer pour la fourniture des services demandés dans les spécifications. La description doit inclure tous les équipements de l’infrastructure à déployer (équipements actifs et passifs : génie civil, backhaul, accès, énergie), les diagrammes d’architecture, les protocoles mis en œuvre, les différents standards, les points d’interconnexion ouverts aux réseaux tiers et les protocoles associés	10						
2. Dimensionnement de l’infrastructure à déployer (équipements passifs et actifs : nombre	10						



PAFEN
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

	d'équipements à installer, capacités), les caractéristiques techniques et mécaniques des équipements, les règles de calcul, la localisation GPS de l'emplacement des équipements du réseau d'accès	
	3. Cartes de couverture des collines avec les niveaux de champs et le pourcentage (%) de couverture de la population et de la localité envisagé	10
	4. Stratégie de mise en œuvre du roaming national (mécanismes techniques mis en œuvre pour les tests de vérification du bon fonctionnement du roaming national)	20
	5. Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre (SGPM) des obligations ES : résilience, efficacité énergétique et niveau de respect de l'environnement des infrastructures à déployer	10
	6. Modalités retenues pour l'alimentation en énergie des équipements déployés.	10
	7. Plan d'investissement pour offrir les services demandés dans les collines demandées, ainsi que le plan d'affaires pour rentabiliser ces investissements.	10
	8. Composition de l'équipe et qualification (diplômes) et expérience du Personnel du Prestataire	10
	9. Calendrier de déploiement et de fourniture des services	10
H. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières		
IS 32.5	La lettre de Soumission – Partie Financière et les Annexes seront paraphées par <i>tous les représentants et sera numérotée, toute modification du prix unitaire ou du total sera paraphée par les représentants du Maître d'Ouvrage</i> qui procèdent à l'ouverture des Offres.	



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

I. Evaluation des Offres – Parties Financières

IS 35.1 (f)	Des exigences additionnelles s'appliquent. Elles sont détaillées dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
IS 36.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres, est : le Francs Burundais (BIF) . La source du taux de change à employer est : taux moyen de <i>la Banque de la République du Burundi « BRB »</i> La date de référence du taux de change est : <i>le jour de remise des offres.</i>

J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse

IS 38.1	La pondération à allouer au coût est : 50% Concernant l'offre financière, notée au départ sur 100 points, une note de 100 points sera attribuée au Soumissionnaire qui a demandé la subvention la plus basse, les autres Soumissionnaires obtenant alors une note sur le prix réduite proportionnellement au surcoût de subvention demandée par rapport à l'offre ayant demandé le niveau de subvention le plus bas. N.B : Le montant plafond de la subvention est fixé à : US\$ 6.5 millions ; Si l'offre dépasse le montant renseigné, elle sera écartée.
---------	---

K. Attribution du Marché

IS 47	Le Conciliateur proposé par le Maître d'Ouvrage est : Maître Willy Rubeya . Le tarif du Conciliateur proposé est de : 3.815.000 BIF/jour La biographie du Conciliateur proposée est la suivante : _____ Willy Rubeya est l'ancien Président de l'East Africa Law Society (2018-2020). De plus, il est le Président du conseil d'administration du Cabinet Rubeya & Co-Advocates établi depuis plus de 22 ans au Burundi et Membre du conseil exécutif de l'Association des Industrielles du Burundi (AIB). Selon Chambers and Partners, Willy est un avocat avec un sens aigu en matière commerciale. Il est vu par ses pairs, comme un avocat pratique, dynamique et qui aime voir les choses faites rapidement. Textes d'application, en télécommunication, en marché public et en droit minier. Il est aussi très impliqué dans l'amélioration du climat des affaires au Burundi et a fait partie des missions officielles pour attirer les investisseurs
-------	--



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

étrangers. Willy a une grande expérience en matière de partenariat public privé et de concession. Il est l'avocat généralement recommandé aux clients ayant des projets d'infrastructure de grande importance. Willy possède une vaste expérience en matière de gestion de projets dans le secteur de l'énergie, de rédaction des projets-lois et textes d'application, en télécommunication, en marché public et en droit minier. Il est aussi très impliqué dans l'amélioration du climat des affaires au Burundi et a fait partie des missions officielles pour attirer les investisseurs étrangers. Willy a une grande expérience en matière de partenariat public privé et de concession. Il est l'avocat généralement recommandé aux clients ayant des projets d'infrastructure de grande importance.

DIPLOMES

- Maîtrise en philosophie sur la consolidation de la paix et du développement : Trinity College of Dublin, 2006.
- Licence en Droit à l'Université du Burundi, 1999.

FORMATIONS PROFESSIONNELLES

- Formation professionnelle pour suivi de Cours de pratique du droit du développement (DLC – 24F) et de l'Organisation Internationale de Droit du Développement (IDLO) à Rome, 2008.
- Formation professionnelle du centre international de formation en Afrique pour les avocats francophones (CIFAF) au Bénin, 2003.

Formation professionnelle en matière des marchés publics délivrés par l'Organisation Internationale de Droit du Développement (IDLO) à Rome 2011.

IS 48.1

Les procédures de présentation d'une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à :

A l'attention de : Monsieur Bienvenu IRAKOZE

Titre/position : Secrétaire Exécutif du SETIC et Coordonnateur du PAFEN

Tél : 69 50 00 32

Acheteur : PAFEN

Adresse courriel : procurement@pafen.gov.bi avec copies obligatoires à info@pafen.gov.bi et mvukiyekeges.archive@gmail.com



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Une copie de la plainte peut être adressée pour information et suivi à la Banque à l'adresse suivante : pprocurementcomplaints@worldbank.org

En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :

1. Les termes du présent Dossier de D'Appel d'Offres ;
2. La décision du Maître d'Ouvrage d'exclure un Soumissionnaire du processus de passation des marchés avant l'attribution du marché ; et
3. La décision d'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-B1/E2820-B1

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section inclut les critères que le Maître d'Ouvrage utilisera pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises lorsque la qualification fait partie de l'évaluation de la Partie Technique. Le Maître d'Ouvrage n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent dossier d'appel d'offres. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de Soumission.

Table des Critères

1.	Qualification	60
2.	Evaluation de la Proposition Technique :	65
3.	Evaluation Financière.....	71
4.	Évaluation combinée.....	71
5.	Multiple Marchés : NA.....	71



1. Qualification

Si le Maître d'Ouvrage n'a pas effectué de préqualification des candidats, tous les Soumissionnaires devront fournir et inclure les informations et documents suivants dans leur soumission :

Copies des documents originaux de constitution en société ou du statut légal, du lieu d'enregistrement et du siège de l'entreprise du Soumissionnaire ; une procuration écrite du signataire habilité ;

- (a) Valeur monétaire totale des prestations de Services effectuées au cours de chacune des Cinq (05) dernières années (2020,2021,2022,2023,2024) ;
- (b) L'expérience en matière de Services de nature et de taille similaires pour chacune des cinq dernières années, et les détails des Services en cours d'exécution ou faisant l'objet d'un engagement contractuel ; et les noms et adresses des clients qui peuvent être contactés pour de plus amples informations sur ces marchés ;
- (c) Les soumissionnaires doivent être l'un des titulaires existants de licence de téléphonie mobile ou avoir l'intention de former un partenariat juridiquement contraignant avec l'un des titulaires existants de licence de téléphonie mobile pour établir et exploiter un réseau mobile de télécommunications au Burundi. Les Soumissionnaires devront fournir la preuve qu'ils respectent les conditions de licence, les accords et les lois et règlements (**Fournir l'Arrêté Ministériel matérialisant l'octroi de la licence**).
- (d) Principaux matériels proposés pour l'exécution du Marché ;
- (e) Qualifications et expérience du personnel-clé technique et d'encadrement sur site proposé pour exécuter le Marché ;
- (f) Documents relatifs à la situation financière du Soumissionnaire, notamment les états financiers audités des Cinq (05) dernières années (2020,2021,2022,2023,2024) ;
- (g) Preuves de l'adéquation du fonds de roulement destiné à l'exécution du Marché (accès à une (des) ligne(s) de crédit et disponibilité d'autres ressources financières) ;
- (h) Autorisation de demander des références auprès des institutions bancaires dont le Soumissionnaire est client ;
- (i) Informations relatives à des litiges, en cours ou ayant eu lieu au cours des cinq dernières années, auxquels le Soumissionnaire est ou a été partie, y compris parties concernées, montant objet du litige et décision ;
- (j) Propositions relatives aux éléments que le Soumissionnaire a l'intention de sous-traiter représentant plus de 10 pour cent du Montant du Marché ;
- (k) La déclaration de performance environnementale et sociale, si demandée par le Maître d'Ouvrage (voir ci-dessous à la fin de cette section) ;



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Les Soumissionnaires joindront à leur Offre une Déclaration sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement Sexuel (HS), en utilisant le formulaire de la Section IV.

Les soumissions présentées par un groupement de deux entreprises ou plus seront régies par les dispositions suivantes :

- (a) Un groupement ne peut pas **avoir en son sein plus d'un détenteur de licence** individuelle mobile pour l'exploitation d'un réseau de télécommunications mobile au Burundi ;
- (b) La Soumission inclura toutes les informations listées ci-dessus pour chacun des partenaires du Groupement d'entreprises ;
- (c) La Soumission sera signée de manière à engager tous les partenaires ;
- (d) la Soumission comprendra une copie de l'accord de groupement d'entreprises conclu par les partenaires, établissant la répartition des tâches et activités entre les partenaires et stipulant qu'ils seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Marché conformément aux dispositions du Marché ; ou, une Lettre d'intention de former un accord de groupement d'entreprises en cas d'attribution du Marché audit groupement signée par tous les partenaires et déposée avec la Soumission accompagnée d'une copie du projet d'accord de groupement ;
- (e) L'un des partenaires sera désigné mandataire, et sera autorisé à recevoir les paiements et les instructions pour et au nom de tous les partenaires du Groupement d'entreprises : le chef de file devra disposer d'une licence pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques ouvert au public au Burundi ;
- (f) L'exécution de la totalité du Marché, y compris les paiements, sera effectuée exclusivement en relation avec le partenaire désigné en qualité de mandataire ;

Pour être qualifié pour l'attribution du Marché, le Soumissionnaire devra satisfaire aux critères de qualification minima suivants :

- (a) Avoir effectué des prestations de Services d'un montant financier moyen annuel correspondant au moins au **montant indiqué ci-dessous** (libellé en USD et en BIF au taux de la BRB pour la période considérée) de toutes activités commerciales **cumulé sur les Cinq dernières années** (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) d'un minimum d'un **(01) million (1 000 000) de dollars USD**



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

- (b) avoir une expérience en tant que prestataire de services dans la fourniture d'au moins deux contrats de services d'une nature et d'une complexité équivalentes aux Services au cours des cinq dernières années (pour satisfaire à cette exigence, les marchés de Services cités doivent être achevés à au moins 70 pour cent), comme **spécifié ci-dessous : Non applicable**,
- (c) proposition pour l'acquisition en temps voulu (en propre, en crédit-bail, en location, etc.) de matériel essentiel énuméré **ci-dessous : Non applicable**
- (d) Le personnel clé dûment qualifié spécifié **ci-dessous** et tout autre personnel clé que le Soumissionnaire considère comme nécessaire pour exécuter les Services ; et
- (e) Disposer d'avoir en liquidités et/ou des facilités de crédit, nets d'autres engagements contractuels et de toute avance qui serait versée en vertu du Marché, d'un montant au moins équivalent aux montants spécifiés ci-dessous :

Des antécédents de litiges ou de sentences arbitrales à l'encontre du Soumissionnaire ou de tout membre du groupement d'entreprises peuvent entraîner la disqualification du Soumissionnaire au moment de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) ne devra pas faire l'objet d'une disqualification par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse aux exploitations et abus sexuels et les harcèlements sexuels (EAS/HS). Si un sous-traitant proposé ne satisfait pas à l'exigence, le Maître d'Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu'il propose un sous-traitant de remplacement.

Exigences de qualification

Groupe	Les renseignements à fournir dans la Soumission d'un groupement d'entreprises sont comme suit : Les montants relatifs à chaque partenaire d'un Groupement d'entreprises seront additionnés pour établir la conformité du Soumissionnaire aux critères minima de qualification énoncés en (a), (b), (d) et (e); toutefois, pour qu'un groupement d'entreprises soit admis, chacun des partenaires doit satisfaire pour vingt-cinq pour cent au moins aux critères minima (a), (b) et (e) des IS s'appliquant à chaque soumissionnaire individuel ; le partenaire désigné responsable doit satisfaire à ces critères minima pour au moins quarante pour cent (40%). La Soumission d'un Groupement d'entreprises qui ne satisfait pas à ces conditions sera écartée.
Volume annuel	Le volume annuel minimum de Services réalisés, exigé au cours de l'une quelconque des cinq (5) dernières années est : 1 million (1 000 000) de dollars USD
Expérience	Non applicable



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Matériel essentiel	Non applicable
Personnel Clé	<p>Pour ce marché :</p> <p>a. Chef de Projet : Bac+5 en Télécommunications ou en Informatique ou équivalent avec 10 années d'expérience minimum dans le secteur Télécoms, de préférence chez un opérateur, et avoir piloté en qualité de chef de projet au moins deux projets de déploiement d'infrastructures et de fourniture de services de télécommunications.</p> <p>b. Expert Télécoms : Bac + 4 minimum en Télécommunications ou en Informatique ou équivalent avec 5 ans d'expérience minimum dans le secteur Télécoms. Avoir participé à au moins deux projets de déploiement d'infrastructures de télécommunications.</p> <p>c. Expert Energie : Bac+4 minimum en Energie ou équivalent avec 5 ans d'expérience minimum dans le secteur Télécoms. Avoir participé au déploiement des ateliers d'énergie d'au moins deux projets d'infrastructures de télécommunications, en particulier en mobilisant des solutions d'énergie renouvelable.</p> <p>d. Expert Génie Civil : Bac+4 en Génie Civil ou équivalent avec 5 ans d'expérience minimum dans le secteur Télécoms. Avoir participé au déploiement des infrastructures de Génie civil d'au moins deux projets de connectivité numérique (infrastructures de télécommunications).</p> <p>e. Expert Economiste Financier : Bac+4 minimum en Economie ou équivalent avec 5 ans d'expérience minimum dans le secteur Télécoms.</p> <p>f. Expert juriste (Contract Manager) : Bac+4 minimum en Droit ou équivalent avec 5 ans d'expérience minimum dans le secteur Télécoms.</p> <p>g. Expert environnementaliste : Technicien Supérieur en gestion de l'Environnement ou Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE) (au moins BAC +2/DUT) : Trois (03) ans d'expérience dans le domaine des prestations environnementales des projets d'infrastructures. Avoir au moins trois (03) expériences dans la mise en œuvre de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de travaux au cours des six (6) dernières années. Avoir participé en tant qu'environnementaliste à au moins deux projets de déploiement d'infrastructures de télécommunications. Connaître le Cadre Environnemental et Social est un avantage.</p>



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

	<p>f. Expert Social : Bac+4 au moins en Sciences Naturelles, Sociales ou disciplines connexes. Trois (03) ans d'expérience dans le domaine des prestations sociales des projets d'infrastructures. Avoir au moins trois (03) expériences dans la mise en œuvre de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de travaux au cours des six (6) dernières années. Avoir participé en tant qu'Expert Social à au moins deux projets de déploiement d'infrastructures de télécommunications. Connaître le Cadre Environnemental et Social est un avantage. L'Expert social doit avoir mis en œuvre au moins deux (02) PAR dans le cadre des projets de développement ; avoir participer dans la gestion des plaintes comprenant les plaintes sensibles (EAS/HS) ; avoir fait un suivi de la gestion des travailleurs sur chantiers ; avoir des connaissances des conditions de travail et d'inclusion sociale et de vulnérabilité. L'Expert Social doit avoir une expérience dans la mobilisation des parties prenantes.</p>
<p>Disponibilités de trésorerie</p>	<p>Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose <i>d'avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes</i> de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres et nets de ses autres engagements ; démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire</p> <p>Un montant de Deux millions six cent mille dollars (2,600,000 USD) ou son équivalent en BIF au taux moyen du jour de la BRB à la date de soumission.</p> <p><u>NB</u> : la ligne de crédit doit être émise par une banque et ne doit contenir aucune réserve.</p>
<p>Sous-traitants</p>	<p>L'expérience des sous-traitants proposés « <i>ne sera pas</i> » prise en compte.</p>

Les montants relatifs à chaque partenaire d'un Groupement d'entreprises seront additionnés pour établir la conformité du Soumissionnaire aux critères minima de qualification énoncés en (a), (b) et (e); toutefois, pour qu'un groupement d'entreprises soit admis, chacun des partenaires doit satisfaire pour vingt-cinq pour cent au moins aux critères minima (a), (b) et (e) des IS s'appliquant à chaque soumissionnaire individuel ; le partenaire désigné responsable doit satisfaire à ces critères minima pour au moins quarante pour cent (40%). La Soumission d'un Groupement d'entreprises qui ne satisfait pas à ces conditions sera écartée.



Les expériences et les ressources des sous-traitants ne seront pas prises en compte pour établir la conformité aux critères de qualification du Soumissionnaire, sauf disposition contraire énoncée au tableau ci-avant.

Déclaration : Performance passée dans le domaine Environnemental et Social (ES)

Le Soumissionnaire (si en groupement d'entreprises (GE) chacun des membres du GE) doit déclarer, en utilisant le formulaire de la section IV, tout marché qui a été suspendu ou résilié et/ou si la garantie de bonne exécution a été appelée par un maître d'ouvrage, au cours des cinq dernières années, pour des raisons de manquement aux obligations environnementales et sociales (y compris l'exploitation et l'abus sexuels). Le Maître d'Ouvrage peut utiliser ces informations pour obtenir de plus amples renseignements ou des clarifications lors de ses vérifications.

2. Evaluation de la Proposition Technique :

L'évaluation de la conformité de l'Offre Technique avec les Exigences conformément à l'article 31.1 des IS :

Facteur Technique	1. Sous facteur	Méthodologie d'évaluation	Note (de 0 à 4)	Pondération (%)
1- Architecture du réseau à déployer pour la fourniture des services demandés dans les spécifications.	Diagrammes d'architecture	Analyser les diagrammes pour vérifier que tous les éléments réseaux nécessaires sont présents pour offrir les services demandés de façon optimale		3
	Equipements actifs et passifs (génie civil, backhaul, accès, énergie)	Vérifier que les équipements actifs et passifs proposés sont conformes aux normes requises pour l'établissement, le maintien et l'optimisation du réseau		3
	Points d'interconnexion ouverts aux réseaux	Vérifier que les points d'interconnexion et les protocoles associés permettent de bien		2



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Facteur Technique	1. Sous facteur	Méthodologie d'évaluation	Note (de 0 à 4)	Pondération (%)
	tiers et protocoles associés	intégrer les nouveaux sites ou sites upgradés au réseau de l'opérateur		
	Standards utilisés	Vérifier que les standards utilisés sont adaptés pour fourniture des services demandés		1
	Protocoles mis en œuvre	Vérifier que les protocoles utilisés sont adaptés pour fourniture des services demandés		1
2- Dimensionnement de l'infrastructure à déployer (équipements passifs et actifs : nombre d'équipements à installer, capacités), les caractéristiques techniques et mécaniques des équipements, les règles de calcul, la localisation GPS de l'emplacement des équipements du réseau d'accès	Nombre des équipements passifs et actifs	Vérifier que les équipements actifs et passifs proposés sont en nombre suffisant pour l'établissement, le maintien et l'optimisation du réseau		2
	Capacités des équipements à déployer	Vérifier que les équipements actifs et passifs proposés ont des capacités suffisantes pour l'établissement, le maintien et l'optimisation du réseau		3
	Caractéristiques techniques et mécaniques des équipements	Vérifier que les spécifications techniques et mécaniques des équipements répondent aux normes requises pour la fourniture des services demandés		3



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Facteur Technique	1. Sous facteur	Méthodologie d'évaluation	Note (de 0 à 4)	Pondération (%)
	Localisation GPS des équipements du réseau d'accès	Vérifier que la localisation indiquée des équipements du réseau d'accès est cohérente avec l'appel d'offres		2
3- Cartes de couverture des collines avec les niveaux de champs et le pourcentage (%) de couverture de la population et de la localité envisagé	Carte de couverture des collines	Vérifier que les sites proposés permettent de couvrir l'ensemble des collines du marché		4
	Niveau de champs proposé	Vérifier que les niveaux de champs proposés permettent d'avoir une couverture à l'intérieur des bâtiments (indoor)		4
	Population couverte	Comparer l'indication de la population couverte avec les estimations faites dans l'appel d'offres		2
4- Stratégie de mise en œuvre du roaming national (mécanismes techniques, tests de vérification, tarification)	Mécanismes techniques du roaming national	Vérifier que les mécanismes techniques mis en œuvre sont conformes à la réglementation applicable		10
	Tests de vérification du fonctionnement	Vérifier les dispositions prises pour assurer l'effectivité du roaming national à la mise en service des sites		5
	Tarification	Analyser la conformité de la tarification proposée à la réglementation applicable et son abordabilité		5



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Facteur Technique	1. Sous facteur	Méthodologie d'évaluation	Note (de 0 à 4)	Pondération (%)
5- Modalités retenues pour l'alimentation en énergie des équipements déployés	Types de source d'énergie	Vérifier que le soumissionnaire a proposé des sources d'énergie renouvelable		5
	Dimensionnement	Vérifier la capacité de l'atelier d'énergie proposé à alimenter de manière continue les infrastructures à déployer		5
6- Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre (SGPM) des obligations ES : résilience, efficacité énergétique et niveau de respect de l'environnement des infrastructures à déployer	Impact environnemental des infrastructures à déployer	Vérifier que les mesures d'adaptation et de mitigation proposées permettent de minimiser les impacts environnementaux des infrastructures à déployer		5
	Impact social des infrastructures à déployer	Vérifier que les mesures d'adaptation et de mitigation proposées permettent de minimiser les impacts sociaux des infrastructures à déployer		5
7- Composition de l'équipe et qualification et expérience du Personnel du Prestataire	Compositions de l'équipe	Vérifier la conformité des experts alignés aux exigences du DAO		10
8- Calendrier de déploiement et de fourniture des services	Déploiement des sites	Evaluer le réalisme du calendrier de déploiement des sites		4
	Mise en service des sites	Vérifier que le calendrier de mise en service des		6



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Facteur Technique	1. Sous facteur	Méthodologie d'évaluation	Note (de 0 à 4)	Pondération (%)
		sites est conforme aux exigences du DAO		
9- Plan d'investissement pour offrir les services demandés dans les collines demandées, ainsi que le plan d'affaires pour rentabiliser ces investissements.	Plan d'investissement	Evaluer la capacité du soumissionnaire à mobiliser les financements annoncés		5
	Plan d'affaires	Analyser le réalisme du plan d'affaires et sa capacité à permettre au soumissionnaire de rentabiliser les investissements en moyen terme		5

Les Critères notés (y compris les facteurs techniques et non monétaires et les sous-facteurs, le cas échéant) qui sont évalués et les scores à attribuer à chacun des facteurs et sous-facteurs sont spécifiés dans les DPAO IS 31.2.

Méthodologie de Notation de la Proposition Technique

Score (en proportion du score total pour les facteurs/sous-facteurs applicables)	Description	Observations
0	La caractéristique requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l'exigence est satisfaite	
1	Caractéristique requise présente des lacunes telles qu'une information insuffisante ou manquant de clarté	
2	Information suffisante pour démontrer comment les exigences seront satisfaites	
3	Information suffisante pour démontrer comment les exigences seront marginalement dépassées	
4	Des renseignements suffisants qui dépassent considérablement l'exigence /la proposition contribue à une valeur ajoutée importante	



Le score attribué pour chaque sous-facteur (i) du facteur (j) sera combiné avec les scores des sous-facteurs du même facteur, pour donner, sous forme de somme pondérée, la note technique dudit facteur au moyen de la formule suivante :

$$S_j \equiv \sum_{i=1}^k t_{ji} * w_{ji}$$

où :

- t_{ji} = score technique pour le sous-facteur "i" du facteur « j » ;
- w_{ji} = pondération du sous-facteur "i" du facteur "j" ;
- k = le nombre de sous-facteurs notés du facteur "j", et

$$\sum_{i=1}^k w_{ji} = 1$$

Les Scores des Facteurs Techniques seront combinés sous forme de somme pondérée pour donner la Note Technique totale de la Proposition Technique au moyen de la formule suivante :

$$T \equiv \sum_{j=1}^n S_j * W_j$$

Où :

- S_j = le Score du Facteur Technique du facteur « j »
- W_j = pondération du facteur "j" tel que spécifié dans les DPAO, et
- n = le nombre de Facteurs

$$\text{et } \sum_{j=1}^n W_j = 1$$

Variantes Techniques (pour des éléments prédéfinis des Services) :

Si elles sont permises en application de l'article 14 des IS, elles seront évaluées comme suit : **Non Applicable**



3. Évaluation Financière

Critères d'Évaluation financière :

En plus des critères énoncés à l'article 35.1 (a)-(e) les critères suivants seront appliqués : NA

4. Évaluation combinée

Le Maître d'Ouvrage évaluera et comparera les Offres qui ont été jugées conformes pour l'essentiel.

Un Score (B) d'Évaluation de l'Offre sera calculé pour chaque Offre recevable à l'aide de la formule suivante, ce qui permet une évaluation globale du coût évalué et des mérites techniques de chaque soumission :

$$B \equiv \frac{C_{low}}{C} * X * 100 + \frac{T}{T_{high}} * (1 - X) * 100$$

où

- C = Coût évalué de l'Offre
- C_{low} = le plus faible de tous les coûts des Offres évaluées parmi les Offres conformes
- T = le Score Technique Total attribué à l'Offre
- T_{high} = le Score Technique obtenu par l'Offre qui a reçu le meilleur score parmi toutes les Offres conformes
- X = la pondération pour le Coût tel que spécifié **dans les DPAOL** l'Offre ayant obtenu le Score d'Offre (B) le plus élevé parmi les Offres conformes sera l'Offre la plus avantageuse à condition que le Soumissionnaire soit qualifié pour exécuter le Marché. **N.B : Le montant plafond de la subvention est donné comme suit : US\$ 6.5 millions. Toute offre qui dépasse le montant renseigné sera écartée.**

5. Multiple Marchés : NA



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des formulaires

Lettre de Soumission – Partie Technique	73
Annexe de la Partie Technique	76
Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire	77
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous- traitants spécialisés.....	79
Informations relatives à la Qualification	80
Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES)	83
Déclaration relative à l'Exploitation et à l'Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS)	85
Description des Services	86
Méthode de réalisation.....	87
Code de Conduite ES pour le Personnel du Prestataire	88
Plan de travail	93
Autres – Calendrier de réalisation.....	94
Modèle de Garantie d'Offre	Erreur ! Signet non défini.
Modèle de Garantie d'Offre (garantie bancaire).....	Erreur ! Signet non défini.
Garantie d'offre (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) Erreur ! Signet non défini.	
Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre	95
Lettre de Soumission – Partie Financière	97
Annexe de la Partie Financière	99
Formulaire.....	99
Programme d'Activités chiffré	Erreur ! Signet non défini.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Lettre de Soumission – Partie Technique

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE BOITE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE DOCUMENT

Le Soumissionnaire devra remplir cette Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.

Date de soumission de cette Offre : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*
AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint notre Offre en deux parties, à savoir :

- (a) la Partie Technique ; et
- (b) la Partie Financière.

En soumettant notre Offre, nous attestons que :

- (a) **Pas de réserve** : Nous avons examiné et n'avons pas de réserve sur le Dossier d'Appel d'Offres, y compris les Additifs émis conformément à l'article 9 des IS ;
- (b) **Éligibilité** : Nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) **Déclaration de Garantie d'Offre** : Nous n'avons pas été exclus ni déclarés inéligibles par le Maître d'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie d'Offre ou de Proposition dans le pays du Maître d'Ouvrage conformément à l'article 4.7 des IS ;
- (d) **Exploitation et Abus sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)** : *[sélectionnez l'option appropriée de (i) à (v) ci-dessous et supprimez les autres].*

Nous [dans le cas d'un GE, insérer : « y compris tous membres du GE"], et l'un de nos sous-traitants:



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

- (i) [n'avons pas fait l'objet d'une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.]
- (ii) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS.]
- (iii) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l'affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]
- (e) **Conformité** : Nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et, les Services physiques ci-après : *[insérer une brève description des Services physiques]* _____ ;
- (f) **Validité de l'Offre** : Notre Offre demeurera valide jusqu'à [insérer le jour, mois et année conformément à l'article 19.1 des IS], et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;
- (g) **Garantie de Bonne Exécution** : Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution du Marché conformément au Dossier d'Appel d'Offres ;
- (h) **Une Offre par Soumissionnaire** : conformément à l'article 4.3 des IS, nous ne soumettons pas une autre Offre en qualité de Soumissionnaire ou de Sous-Traitant, et nous ne participons pas à une autre Offre en qualité de membre d'un Groupement d'Entreprises, et nous satisfaisons aux exigences de l'article 4.3 des IS, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 14 des IS ;
- (i) **Suspension et Exclusion** : Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- (j) **Entreprises ou institution publique** *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »]*¹ ;

¹ A utiliser par le soumissionnaire comme approprié



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

- (k) **Engagement Contractuel** : Nous comprenons que cette Offre, avec votre acceptation écrite notifiée dans votre Lettre d'Acceptation, constituera un engagement contractuel entre nous, jusqu'à la préparation et la signature d'un marché formel.
- (l) **Pas Tenu d'Accepter** : Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée de moindre coût, l'Offre la Plus Avantageuse ou toute offre que vous auriez reçue ;
- (m) **Fraude et Corruption** : Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de Fraude et Corruption.
- (n) **Conciliateur** : Nous acceptons la nomination de *[nom indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'offres]* comme Conciliateur ;

ou

nous n'acceptons pas la nomination de *[nom indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'offres]* comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de *[nom]* dont un curriculum vitae et la rémunération horaire figurent en annexe à la présente Soumission ;

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature de la personne mentionnée ci-dessus *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Annexe de la Partie Technique

Le Soumissionnaire doit remplir, s'il y a lieu, et joindre à la Lettre de Soumission- Partie Technique, les documents pertinents, y compris les documents suivants, pour démontrer ses qualifications et sa capacité technique à mobiliser les ressources pertinentes pour le contrat, conformément à son Offre concernant les méthodes de travail, le calendrier, etc., et entièrement conformément aux exigences stipulées à la section VII, Programme d'Activités :

1. les qualifications du Soumissionnaire ;
2. Description des Services, y compris la justification que les Services respecteront ou dépasseront les exigences de performance spécifiées ;
3. Énoncé de méthode ;
4. Code de Conduite ; et
5. Plan de travail.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Formulaire ELI – 1.1 :

Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Page _____ de _____ pages

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]

En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]

Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]

Année d'enregistrement du Soumissionnaire : [insérer l'année d'enregistrement]

Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]

Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :

Nom : [insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]

Adresse : [insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]

Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]

Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [*marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints*]

- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
- En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.
- Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, en conformité avec l'article 4.6 des IS, les documents établissant :
 - qu'elle est juridiquement et financièrement autonome,
 - administrée selon les règles du droit commercial, et
 - qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage.

2. Ci-joints sont le diagramme organisationnel, la liste des membres du Conseil d'Administration et la propriété bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés

(à remplir pour chaque membre d'un Groupement d'Entreprises)

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Page de pages

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]

Nom du membre du groupement : [insérer le nom légal du membre du groupement]

Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]

Année d'enregistrement du membre du groupement : [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]

Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]

Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :

Nom : [insérer le nom du représentant du membre du groupement]

Adresse : [insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]

Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]

Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]

1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]

- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
- Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, en conformité avec l'article 4.6 des IS, les documents établissant :
 - qu'elle est juridiquement et financièrement autonome,
 - administrée selon les règles du droit commercial, et
 - qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage.
- 2. Ci-joints sont le diagramme organisationnel, la liste des membres du Conseil d'Administration et la propriété bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs.



Informations relatives à la Qualification

- 1. Soumissionnaire individuel ou membre d'un groupement d'entreprises**
- 1.1 Constitution en société ou statut légal du Soumissionnaire : *[annexer la copie]*
 Lieu d'enregistrement : *[insérer]*
 Siège de la société : *[insérer]*
 Procuration du signataire de la Soumission : *[annexer]*
- 1.2 Volume total annuel des Services exécutés dans les cinq dernières années, en monnaie utilisée pour les échanges commerciaux internationaux tels que spécifiés dans les IS : *[insérer]*
- 1.3 Services exécutés en tant que Prestataires de même nature et volume au cours des cinq dernières années. *Les montants doivent être indiqués dans la même monnaie utilisée en 1.2 ci-dessus. Fournir également une liste des Services en cours d'exécution ou engagés, comprenant la date attendue d'achèvement.*

Nom du projet et pays	Nom du client et du point de contact	Type de travail exécuté et année d'achèvement	Valeur du marché (en équivalent de monnaie nationale)
(a)			
(b)			

- 1.4 Principaux Matériels du Prestataire nécessaires à l'exécution des Services. *[Donner toutes les informations requises ci-dessous.]*

Identification du Matériel	Description, fabricant et âge (années)	État (neuf, bon, mauvais) et quantité disponible	Propriété, location (de qui ?) ou à acheter (à qui ?)
(a)			
(b)			



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

1.5 Qualifications et expérience du personnel clé proposé pour l'administration et l'exécution du Marché. *[joindre les C.V. Se reporter également à la clause 4.1 du CCAG.]*

Poste	Nom	Années d'expérience (générale)	Années d'expérience au poste prévu
(a)			
(b)			

1.6 Sous-traitants et sociétés de sous-traitance proposés. Se reporter à la Clause 3.5 du CCAG.

Sections des Services	Valeur du marché de sous-traitance	Sous-traitant (nom et adresse)	Expérience de Services similaires
(a)			
(b)			

1.7 Documents financiers des cinq dernières années : bilans, états de profits et pertes, rapports des vérificateurs, etc. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies.]*

1.8 Preuves d'accès à des ressources financières nécessaires pour satisfaire aux conditions de qualification : liquidités, lignes de crédit, etc. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies des documents de preuve].* Nous certifions que ceci réunit les exigences d'éligibilités suivant l'article 4 des IS.

1.9 Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques pouvant donner des références sur le Soumissionnaire si le Maître d'Ouvrage le souhaite.

1.10 Informations relatives à des litiges en cours auxquels le Soumissionnaire est partie prenante.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Autre(s) partie(s)	Motif du litige	présent statut du litige	Montants concernés
(a)			
(b)			

1.11 Déclaration de conformité avec les exigences de l'article 4.2 des IS.

1.12 Déclaration de performance Environnementale et Sociale (ES), et Déclaration sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement Sexuel (HS), en utilisant les formulaires inclus dans la Section IV.

1.13 Programme proposé (méthodes de travail et calendrier). Descriptions, plans et tableaux, le cas échéant, pour satisfaire aux spécifications du Dossier d'appel d'offres.

**2. Groupe
ment
d'entreprise
s**

2.1 Chaque partenaire d'un groupement d'entreprises doit donner les informations indiquées aux paragraphes 1.1 à 1.12 ci-dessus (et chaque sous-traitant pour la déclaration EAS/HS).

2.2 Les informations requises au 1.13 ci-dessus se rapportent au Groupement d'entreprises.

2.3 Joindre la procuration du (des) signataire(s) de la Soumission le (les) autorisant à signer le dossier au nom du Groupement d'entreprises.

2.4 Joindre l'Accord signé par toutes les parties au Groupement d'entreprises (juridiquement contraignant pour tous les partenaires), qui établit que :

(a) tous les partenaires sont solidairement et conjointement responsables de l'exécution du Marché conformément aux dispositions de celui-ci ;

(b) un des partenaires sera désigné comme responsable, autorisé à contracter des obligations et à recevoir des instructions pour et au nom de tous les partenaires du groupement d'entreprises; et

(c) l'exécution du Marché dans sa totalité, y compris les paiements, sera exclusivement menée à bien avec le partenaire responsable.

**3. Spécifications
supplémentaire
s**

3.1 Les Soumissionnaires sont tenus de fournir toutes les informations additionnelles requises dans les DPAO.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES)

[Note à l'attention du Maître d'Ouvrage : Inclure ce formulaire s'il y a lieu conformément à la Section III].

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-Traitant Spécialisé]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom de la Partie au GE ou Sous-Traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No. AO et titre : [numéro et titre de l'AO]

Page _____ de _____ pages

Déclaration de Performance Environnementale et Sociale selon les dispositions de la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification			
<p>** Pas de suspension ou résiliation de marché : Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1^{er} janvier [insérer l'année] pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale comme stipulé à la Section III, Critères de Qualification, et Exigences, Sous-critère 2.5.</p>			
<p>** Déclaration de suspension ou résiliation de marché : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1^{er} janvier [insérer l'année] pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale comme stipulé à la Section III, Critères de Qualification, Sous-critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après :</p>			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du marché	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent SUS)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de suspension ou résiliation : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS]	[insérer le montant]



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/IP180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	<i>[insérer le montant]</i>
...	...	<i>[fournir la liste de tous les marchés concernés]</i>	...
Saisie de Garantie de Performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES			
Année	Identification du marché		Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en SUS)
<i>[insérer l'année]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de saisie de garantie : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS.]</i>		<i>[insérer le montant]</i>



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Déclaration relative à l'Exploitation et à l'Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS)

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, par chaque membre du groupement et chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No et titre de l'AO : [insérer le numéro et le titre de l'AO]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS conformément à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification	
Nous :	
(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS	
(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS	
(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.	
[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].	



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Description des Services

Le Soumissionnaire devra soumettre les justificatifs documentaires que les Services devant être fournis satisferont ou excéderont les spécifications techniques et les normes spécifiées dans la Section VII, Programme d'Activités.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Méthode de réalisation

Le Soumissionnaire devra soumettre sa méthode de réalisation pour les Services à fournir.

[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : Inclure ce qui suit le cas échéant, conformément à l'article 12.1 (i) des IS - DPAO; modifier le cas échéant]

Le Soumissionnaire doit soumettre des Stratégies de Gestion et des Plans de Mise en œuvre complets et concis en matière Environnementale et Sociale (SGPM-ES) comme l'exige l'article 12.1 (h) des IS - DPAO. Ces stratégies et plans doivent décrire en détail les actions, les matériaux, le matériel, les processus de gestion, etc. qui seront mis en œuvre par le Prestataire et ses sous-traitants.

Lors de l'élaboration de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire doit tenir compte des dispositions du Marché en matière d'obligations ES, y compris celles qui peuvent être décrites plus en détail dans le Programme d'Activités à la Section VII.]

[En plus de soumettre les stratégies de gestion des aspects ES et les plans de mise en œuvre requis, le Soumissionnaire doit démontrer comment les exigences additionnelles en matière d'Achats Durables, le cas échéant, précisées à la Section VII - Programme d'Activités seraient satisfaites. Le Soumissionnaire fournira également sa proposition, le cas échéant, pour dépasser les exigences en matière d'achats durables]

[Note au Soumissionnaire : Au besoin, inclure également l'énoncé de méthode proposée pour gérer les risques liés à la cybersécurité.]



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BJ/E2820-BJ

Code de Conduite ES pour le Personnel du Prestataire

Note au Maître d'Ouvrage :

Les prescriptions minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le Maître d'Ouvrage peut ajouter des exigences supplémentaires pour résoudre les problèmes identifiés, révélés par une évaluation environnementale et sociale pertinente.

Supprimer ce cartouche avant l'émission du dossier d'appel d'offres.

Note à l'intention du Soumissionnaire :

Le contenu minimal du formulaire de Code de conduite tel qu'établi par le Maître d'Ouvrage ne doit pas être substantiellement modifié. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences au besoin, notamment pour tenir compte des problèmes / risques propres au marché.

Le Soumissionnaire doit parapher et soumettre le formulaire de Code de Conduite dans le cadre de son Offre.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Nous sommes le Prestataire de Services, [entrez le nom du Prestataire]. Nous avons signé un Marché avec [entrez le nom du Maître d'Ouvrage] pour [entrez la description des Services]. Ces Services seront effectués à [entrez sur le site et à d'autres endroits où les Services seront effectués]. Notre Marché nous oblige à mettre en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Services, y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel.

Le présent Code de Conduite fait partie de nos mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Services. Il s'applique à l'ensemble du personnel, des ouvriers et des autres employés sur le site des Services ou d'autres lieux où sont exécutés les travaux. Il s'applique également au personnel de tout sous-traitant et à tout autre membre du personnel qui nous assiste dans l'exécution des Services. Toutes ces personnes sont appelées « **Personnel du Prestataire de Services** » et sont soumises au présent Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement exigé de tout le personnel du Prestataire de Services.

Notre lieu de travail est un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise de soulever des problèmes ou des préoccupations sans crainte de représailles.



CONDUITE REQUISE

Le Personnel du Prestataire de Services doit :

1. exercer ses fonctions avec compétence et diligence;
2. respecter le présent Code de Conduite et toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris celles relatives à la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être du Personnel du Prestataire de Services et de toute autre personne;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé, notamment:
 - a) veiller à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé;
 - b) porter l'équipement individuel de protection requis;
 - c) utiliser les mesures appropriées concernant les substances et agents chimiques, physiques et biologiques; et
 - d) suivre les procédures opérationnelles d'urgence applicables.
4. signaler les situations de travail qu'il / elle pense ne pas être sécurisée ou hygiéniques et se retirer d'une situation de travail qu'il / elle croit raisonnablement présenter un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres avec respect et ne pas discriminer contre des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne commettre aucune forme de harcèlement sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle à l'égard du personnel du Prestataire de Services ou du Maître d'Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus réel ou tentative d'abus de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui;
8. ne pas commettre d'abus sexuel, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant;
10. suivre les cours de formation pertinents qui seront fournis sur les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions d'hygiène et de sécurité, et sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS);



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite; et
12. ne pas exercer de mesures de rétorsion contre toute personne ayant signalé des violations du présent Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel du Prestataire de Services ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, à son avis, pourrait constituer une violation du présent Code de Conduite ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une des façons suivantes :

1. Contactez [*indiquez le nom de l'expert social du Prestataire de Services possédant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste ou, si cette personne n'est pas requise par le Marché, une autre personne désignée par le Prestataire de Services pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [], ou par téléphone à [] ou en personne à []; ou
2. Appelez [] pour joindre le service compétent (*le cas échéant*) et laissez un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation par la loi du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et feront l'objet de toutes les considérations qui s'imposent. Nous prenons au sérieux toutes les informations faisant état d'une éventuelle inconduite. Nous mènerons une enquête et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation au sujet d'un comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent Code de Conduite.

CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation du présent Code de Conduite par le personnel du Prestataire de Services peut entraîner des conséquences graves allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL DU PRESTAIRE :

J'ai reçu un exemplaire du présent Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur ce Code de Conduite, je peux contacter [*indiquer le nom de la /des personne/s contact du Prestataire de Services ayant une expérience pertinente*] pour lui demander une explication.

Nom du personnel du Prestataire de Services : [insérer le nom]



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Signature: _____

Date : (jour, mois, année) _____

ANNEXE 1 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-B1/E2820-B1

ANNEXE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE

COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels comprennent, sans s'y limiter :

- Le personnel du Prestataire de Services indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel du Prestataire de Services qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le personnel du Prestataire de Services viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel du Prestataire de Services refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle lui accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel du Prestataire de Services déclare à une personne qui sollicite un emploi dans le cadre du Marché qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail

- Le personnel du Prestataire de Services commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et l'attractivité sexuelle.
- Quand un personnel du Prestataire de Services se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchements inopportuns sur le personnel du Prestataire de Services ou du Maître d'Ouvrage par un autre personnel du Prestataire de Services.
- Le personnel du Prestataire de Services déclare à un autre personnel du Prestataire de Services qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s'il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Plan de travail



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Autres – Calendrier de réalisation

(A utiliser par le Soumissionnaire lorsque des variantes de délai d'exécution sont permises selon l'article 14.2 des IS)



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A l'attention de [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une Déclaration de Garantie d'Offre.
2. Nous acceptons que nous fassions l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part du Maître d'Ouvrage pour une période de temps spécifiée à la Section II – Données Particulières de l'Appel d'Offres, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
 - a) si nous retirons l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre que nous avons spécifiée dans le Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par nous ; ou
 - b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'Ouvrage avant la date d'expiration de la validité de l'Offre que nous avons spécifiée dans le Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par nous, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.
3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de notre Offre.

Nom du Soumissionnaire* _____ [insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie d'offre]



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom du Soumissionnaire** *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'Offre]*

Titre de la personne signataire de l'Offre _____ *[indiquer la capacité du signataire de l'Offre]*

Signature de la personne nommée ci-dessus _____ *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

Date de signature *[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le mois]*, *[insérer l'année]*

*: Dans le cas d'une offre soumise par un GE, préciser le nom du GE en tant que Soumissionnaire

** : La personne qui signe l'offre doit avoir la procuration donnée par le Soumissionnaire à joindre à l'Offre *[Remarque : Dans le cas d'un GE, la Déclaration de Garantie de l'Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui soumet l'Offre.]*



Lettre de Soumission – Partie Financière

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE BOITE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE DOCUMENT

Le Soumissionnaire devra remplir cette Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.

Date de soumission de cette Offre : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint la seconde partie de notre Offre, le Prix de l'Offre et le Programme d'Activités chiffré. La Partie Technique de la Lettre de soumission est jointe.

En soumettant notre Offre, nous faisons les déclarations additionnelles suivantes :

- (a) **Validité de l'Offre :** Notre Offre demeurera valide jusqu'à _____ *[insérer le jour, mois et année conformément à l'article 18.1 des IS]*, et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;
- (b) **Prix de l'Offre :** Le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (c) ci-après est de : *[Insérer l'une des options ci-dessous comme approprié]*

[Option 1, dans le cas d'un seul lot :] Montant total est : [insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;

Ou

[Option 2, dans le cas de lots multiples]: (a) Prix total de chaque lot [insérer le prix total de chaque lot en mots et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives] ; et (b) Prix total de tous les lots (somme de tous les lots) [insérer le prix total de tous les lots en mots et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives] ;;



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

(c) **Rabais** : Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- (i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*
- (ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'Offre est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]* ;

(d) **Avantages, Gratifications ou Commissions** : Nous avons versé, ou nous devons verser les avantages, gratifications ou commissions ci-après en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché : *[insérer le nom complet de chaque Bénéficiaire, son adresse complète, les motifs pour lesquels chaque avantages, gratifications ou commissions ont été payés et le montant et la monnaie de chaque versement]*

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature de la personne mentionnée ci-dessus *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Annexe de la Partie Financière

Formulaire

[Le Soumissionnaire doit remplir ces formulaires conformément aux instructions indiquées. La liste des postes figurant dans la colonne 1 du Programme d'Activités chiffré doit coïncider avec la liste des Services physiques indiqué dans la Section VII, Programme d'Activités.]



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BJ/E2820-BI

Annexe 1 - Annexe financière à la lettre de soumission de l'offre financière

Instructions pour le calcul de la (les) subvention(s) sollicitée(s)

Le Soumissionnaire devra détailler le calcul du montant de la subvention conformément aux indications ci-dessous :

- i) Détermination du montant des investissements par nature, pour chaque colline ou chaque site (dans le cas où un site permettrait de fournir les services dans plusieurs collines)
- ii) Proposition du montant de la subvention, par colline ou par site, en cohérence avec la définition des « **Dépenses d'investissement éligibles** » prévue à l'article 1.4 de la Section VII du présent DAO
- iii) Montant des investissements initiaux restant à la charge du soumissionnaire
- iv) Consolidation i) de la subvention demandée, ii) du montant des investissements initiaux restant à la charge du soumissionnaire et iii) de l'investissement total.

Conformément au DAO et aux TDR, l'évaluation finale se fera pour l'ensemble du marché.

L'objectif recherché est que le niveau de la subvention sollicitée permette au soumissionnaire de réaliser un retour sur investissements adéquat



Annexe 2 – Liste des documents à fournir par les Soumissionnaires

Les soumissionnaires fournissent l'ensemble des documents ci-après à l'appui de leur offre et coche par oui ou par non les lignes du tableau ci-après pour indiquer qu'ils ont bien fourni – ou non – les documents requis

№	Document à fournir (Clause IS 12.2 des DPAO)	Fourni par le Soumissionnaire (Oui/Non)	Section ou page du dossier à laquelle les documents sont fournis
1- OFFRE TECHNIQUE -			
1.1. Dossier Administratif			
1.	La Lettre de Soumission préparée conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS et ses annexes		
2.	La déclaration de garantie d'offre		
3.	La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément à la clause 21.3 et 21.4 des IS		
4.	Les documents conformément à l'article 17.1 des IS établissant l'éligibilité du Soumissionnaire à remettre une offre ;		
5.	Les documents conformément à l'article 18 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;		
6.	La Proposition technique soumise conformément à l'article 17 des IS ;		
7.	Documents et informations relatifs au Candidat (Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire et, le cas échéant, sur les membres de groupement) : <ul style="list-style-type: none"> - Copie des Statuts de l'Opérateur - Copie de la Licence pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de Communication électronique électroniques de l'Opérateur. Pour les soumissionnaires nationaux : <ul style="list-style-type: none"> - Statuts de la société ; - L'attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité ; 		



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° F0930 RUF2820 BI

#	Document à fournir (Clause IS 12.2 des DPAO)	Fourni par le Soumissionnaire (Oui/Non)	Section ou page du dossier à laquelle les documents sont fournis
	<ul style="list-style-type: none"> - La copie du Certificat d'immatriculation fiscale (NIF) - L'Attestation de non-redevabilité des Impôts en cours de validité - La copie du registre de commerce - Le certificat de non-faillite datant de moins de six mois - La licence d'exercice délivrée par l'Autorité compétente <p>Pour les fournisseurs étrangers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Statuts ; - Le registre de commerce - Le certificat de non-faillite datant de moins de six mois <p>En cas de groupement, fournir l'accord de groupement identifiant le mandataire du groupement qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres entreprises, éliminatoire</p>		
8.	Informations relatives à des litiges, en cours ou ayant eu lieu au cours des cinq dernières années, auxquels le Soumissionnaire est ou a été partie, y compris parties concernées, montant objet du litige et décision		
9.	L'ensemble des documents et information visés à la section IV- Exigences relatives à la qualification et <u>Description des Services</u>		
1.2. Dossier Technique			
1	Les documents listés au IS 12.2 (h) Note de synthèse de l'Offre Technique (cf. Annexe 3 Section 1.1)		
2	Mémoire technique (cf. Annexe 3 Section 1.2)		



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-RU/E2820-BI

≠	Document à fournir (Clause IS 12.2 des DPAO)	Fourni par le Soumissionnaire (Oui/Non)	Section ou page du dossier à laquelle les documents sont fournis
3	<u>Le calendrier de fourniture</u> de la couverture réseau		
4	<u>Les Curriculum vitae et diplômes</u> du personnel clé proposé		
5	<u>Les données financières détaillées du business plan</u> sur les dix (10) premières années prévisionnelles		
6	<u>L'endossement des termes de la convention</u> proposée dans le dossier d'appel d'offres.		
7	Document de Stratégie environnementale et sociale		
8	Code de Conduite		
9	Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre (MSIP) pour gérer les risques (ES)		
10	Une déclaration de performance environnementale et sociale,		
11	Une déclaration sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement Sexuel (HS)		
12	Matrice de conformité aux spécifications techniques (Section VII)		
13	Modèle financier au format tableur (cf. Annexe 3, section 2)		
14	Documents relatifs à la situation financière du Soumissionnaire, notamment les états financiers audités des Cinq (05) dernières années (2020,2021,2022,2023,2024) ;		
15	Preuves de disponibilité de trésorerie destiné à l'exécution du Marché (accès à une (des) ligne(s) de crédit et/ou disponibilité d'autres ressources financières)		
16	Autorisation de demander des références auprès des institutions bancaires dont le Soumissionnaire est client ;		
2- OFFRE FINANCIERE			
1	Lettre de Soumission – Partie Financière et ses annexes		
2	Programme des activités chiffrées (détails de la subvention)		



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° F0030 RUF2820 BI

#	Document à fournir (Clause IS 12.2 des DPAO)	Fourni par le Soumissionnaire (Oui/Non)	Section ou page du dossier à laquelle les documents sont fournis
3	Note de synthèse économique et financière (cf. Annexe 3, section 2)		
4	Mémoire financier (cf. Annexe 3, section 2)		
5	Formulaire Financier (cf. Annexe 3, section 2)		



Annexe 3 – Instructions pour élaborer certains des documents requis

1. Dossier technique

1.1 Instructions pour l'élaboration de la note de synthèse de l'offre technique

Cette note comportera **au maximum 10 pages** et présentera de façon synthétique.

- La présentation du Candidat et le cas échéant de ses partenaires
- Les engagements pris en matière de couverture et de services offerts
- Les modalités d'apport des services et les mesures prises pour réduire au mieux les coûts du réseau
- Les engagements pris en matière d'accès ouvert et de dynamisation de la concurrence
- Les modalités proposées pour garantir celui-ci
- L'analyse stratégique synthétique de la situation du marché des zones à couvrir
- Les propositions stratégiques du Candidat s'agissant de la valorisation du Réseau
- Les éléments clés de l'offre technique, commerciale et des moyens techniques et humains proposés par le Candidat

1.2 Mémoire technique

Cette offre technique comprend à minima les parties ci-dessous. Une description non exhaustive des attentes en matière de contenu est proposée ci-dessous pour chaque partie.

- Partie 1 : Analyse des zones à couvrir
 - Descriptif des besoins, type de couverture envisagée (p.ex. ciblée sur les habitations ou plus large), prise en compte du nomadisme
 - Cartes de couverture prévue
- Partie 2– Solution(s) technique(s) envisagée
 - Technologie(s) radio et technologie(s) de collecte, architecture du réseau et design des stations, infrastructures de support (nature, propriété) lien avec les éventuels réseaux du soumissionnaire déjà existants dans le pays.
 - Performances attendues sur la durée d'exploitation et perspectives d'évolution
 - Explication des choix techniques et opérationnels effectués et de leur capacité à optimiser les coûts du réseau.
- Partie 3– Mise en œuvre de l'open access
 - Options techniques envisagées et délais de mise en œuvre, modalités commerciales d'accès ou d'hébergement pour les opérateurs tiers (marchés de gros/ « open access »).
 - Démonstration de la capacité à dynamiser la concurrence au travers de la présence de plusieurs fournisseurs.
- Partie 4– Fourniture d'énergie
 - Dimensionnement, puissance supplémentaire disponible envisagée, raccordements possibles.
 - Modèle de distribution de l'énergie proposé



- Partie 5 – Commercialisation et actions locales
 - Mode de tarification envisagé (structure et niveaux de tarifs), services mobiles money, autres services fournis (et justification),
 - Action de promotion et d'accompagnement
- Partie 6 – Organisation des rapports et contrôle
 - Comment le soumissionnaire prévoit de faciliter les contrôles, leur pertinence.
 - Capacité à fournir l'ensemble des indicateurs
- Partie 7 - Mesures de sauvegarde environnementales et sociales
 - Dispositions prises, à l'intention de la population locale et à l'intention des personnels d'intervention

2. Dossier financier

2.1 Instructions pour l'élaboration du dossier financier

Le soumissionnaire soumettra un dossier financier qui comprendra obligatoirement les documents ou éléments suivants :

- Une note de synthèse économique et financière
- Un mémoire financier
- Un modèle financier au format Excel
- Un formulaire récapitulatif

Toutes les données chiffrées incluses dans le dossier financier seront exprimées en millions USD

2.2 Note de synthèse économique et financière

Cette note comportera **au maximum 10 pages**.

Elle a pour objectif de résumer tous les aspects financiers de la stratégie que le soumissionnaire entend appliquer par rapport au projet, ainsi que les aspects importants qui lui ont permis de déterminer le montant de la subvention proposée.

Cette note traitera, a minima, des sujets suivants :

- Structure et organisation générale du Candidat
- Politique commerciale et tarifaire
- Structure des charges d'exploitation en général, et des frais de fonctionnement du réseau en particulier (en conformité avec les éléments constitutifs de l'offre technique)
- Niveau et justification de la subvention proposée
- Modalités de financement du projet

Les Candidats veilleront à ce que cette synthèse soit cohérente avec les éléments détaillés figurant dans les autres pièces ou documents constituant son dossier financier.



2.3 Mémoire financier

Le mémoire financier vient en complément de la note de synthèse. **Il comportera au maximum 25 pages.**

Son objectif est de permettre au Maître d'Ouvrage de comprendre en détail les prévisions financières ressortant du modèle financier (voir paragraphe 2.4 ci-après).

Il traitera notamment des hypothèses et de la valorisation des aspects suivants :

- Budget d'investissements prévisionnel et phasage dans le temps, en rapport avec les informations fournies dans l'offre technique
- Estimation du chiffre d'affaires pour les différents services exigés (marché adressable, taux de pénétration, nombre d'abonnés, revenu moyen par abonné, etc.)
- Évaluation des charges directement liées à l'exploitation du réseau (frais de personnel, dépenses d'énergie, frais de maintenance, coûts de transmission etc.)
- Prise en compte, le cas échéant, de charges additionnelles générées par le projet
- Marges opérationnelles dégagées (marge brute et Excédent Brut d'Exploitation ou EBE)

Le Soumissionnaire portera une attention particulière à la cohérence des explications qui seront données dans ce mémoire financier, avec le contenu du modèle financier.

Au-delà des aspects ci-dessus relatifs aux revenus, charges d'exploitation et marges, le soumissionnaire expliquera :

- L'évolution des cash-flows prévisionnels, tenant compte de son besoin en fonds de roulement et du budget d'investissement.
- Les modalités de financement du projet, en faisant notamment ressortir la contribution en fonds propres et le recours éventuel à un financement extérieur (banque ou autre).

2.4 Modèle financier

Un modèle de simulation financière sous format Excel est fourni aux soumissionnaires (voir 2.4). Il couvre une période correspondant à la durée minimale d'exploitation du réseau. Il est à utiliser pour l'ensemble de ce marché.

Ce modèle Excel inclut 3 onglets reprenant le format standard des états financiers à produire obligatoirement, afin de faciliter la comparaison des offres par l'Autorité Publique Contractante.

Les états financiers concernés par ces 3 onglets sont les suivants :

- i) Un plan d'affaires, allant jusqu'à l'estimation de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE)
- ii) Des cash-flows, tenant compte de l'EBE, du besoin en fonds de roulement (BFR) et des investissements



iii) Un tableau de financement (ou tableau d'emplois/ressources)

Le Soumissionnaire veillera à ne pas modifier les formats standard inclus dans le modèle, y compris les formules de calcul.

Par contre, le Soumissionnaire rajoutera un(des) onglet(s) détaillant les hypothèses et le mode de calcul des données figurant dans les différentes rubriques des états financiers.

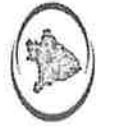
Il pourra également rajouter des commentaires sur certaines cellules, s'il le juge utile pour une bonne compréhension de ses hypothèses ou calculs.

2.5 Formulaire récapitulatif

La proposition financière du Soumissionnaire donnera lieu à l'établissement d'un récapitulatif, sous la forme d'un formulaire standard.

Ce formulaire standard reprend les principaux indicateurs financiers relatifs au contenu de l'offre financière.

Il est intégré au modèle financier (modèle Excel) via un onglet spécifique, de façon à ce qu'il soit renseigné automatiquement.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/180887
 DON IDA N° E0930-B/IE2820-B1

Il se présente comme suit :

Calcul du Taux de Rendement Interne (TRI) et de la Valeur Actuelle (VAN) du projet

Taux d'actualisation **4,20%**

Indicateurs Financiers	Lot unique :											
	Investissement	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11
Chiffres d'affaires (total)	-											
Montant de la subvention demandée												
Excédents Brut d'Exploitation (EBE)												
Dépenses d'investissement												
Flux financier avant impôts	-											
Taux de Rendement Interne (TRI) avant Impôt		#NOMBR										
Valeur Actuelle (VAN) du projet		-										
Flux financier actualisé	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Flux financier actualisé cumulé		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Délai de récupération												

[Signature]



PAFEN
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI



GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Section V. Pays éligibles

Éligibilité en matière de Passation des Marchés de Fournitures, Travaux et Services (non consultant) financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

- Au titre des IS articles 4.8(a): « aucun »
- Au titre des IS 4.8(b): « aucun »



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Section VI. Fraude et Corruption

(Le texte de cette Section VI ne doit pas être modifié)

1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.
- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque
- aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
 - se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
 - se livre à des « manœuvres obstructives » :
 - quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,



PAFEN
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Proposant compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.



PAFEN
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

4



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-B/E2820-BI

PARTIE 2 – Spécifications des Services



Section VII. Programme d'Activités

Objectifs

Le Programme d'activités a pour objectifs :

- (a) de fournir suffisamment d'informations sur les Services à exécuter afin de permettre de préparer efficacement des soumissions précises ; et
- (b) une fois le marché attribué, de permettre la présentation d'un programme d'activités chiffré qui sera utilisé pour l'appréciation périodique des Services exécutés.

Pour atteindre ces objectifs, les Services devraient être détaillés dans la planification de l'activité avec suffisamment de détails pour distinguer entre les différentes classes de Services, ou Services de même nature effectués dans différents endroits ou dans d'autres circonstances pouvant donner lieu à des considérations de coût différentes. Conformément à ces exigences, la présentation et le contenu de l'annexe de l'activité devraient être aussi simples et brefs que possible.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-B/E2820-B1

Spécifications de Performance et Plans

1.1 Abréviations

BLER	Block Rate Error
3GPP	3rd Generation Partnership Project
GMSC	Gateway MSC
HLR	Home Location Register
HPLMN	Home PLMN
ISDN	Integrated Services Digital Network
ISUP	ISDN User Part signaling
LAC	Local Area Code
MAP	Mobile Application Part
MSC	Mobile Switching Center
PLMN	Public Land Mobile Network
QoS	Quality Of Service (Qualité de Service)
RSCP	Received Signal Code Power
RSRP	Reference Signal Receive Power
RSSI	Received Signal Strength Indicator
SOR	Support of Optimal Routing
SS7	Signalisation par canal sémaphore SS7
UIT	Union Internationale des Télécommunications
VLR	Visitor Location Register
VPLMN	Visited PLMN



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

1.2 Identification des collines à couvrir

L'appel d'offres porte sur l'octroi de subvention, versées en dollars américains (USD), pour la fourniture de ces services dans les zones non encore couvertes en 3G ni 4G par les opérateurs et avec l'objectif d'accroître fortement la part de la population couverte en 4G.

Plus précisément, l'appel d'offre est composé d'un seul (1) lot avec 92 **collines à couvrir** par des sites de téléphonie mobile neufs à déployer. La couverture porte sur **92 collines en 4G** avec une population totale qui s'élève à 372 035 personnes non desservies ou très mal desservies à ce jour en téléphonie mobile, y compris en 2G.

La détermination exacte des sites en 4G à déployer et leur implantation précise restent cependant de la responsabilité des Soumissionnaires, avec l'objectif de couvrir la plus large part de la population en 4G, en complément de la couverture existante.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-B1/E2820-B1

Lot unique:

Il porte sur la couverture en 4G de 92 collines non desservies ou très mal desservies à ce jour en téléphonie mobile, y compris en 2G. Ces collines, dont la population totale s'élève à 372 035 personnes, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nouvelle province	Ancienne Province	Communes	Collines	Population	Nombre d'écoles
BUHUMUZA	Muyinga	Gashoho	Gikingo	1 149	NSP
BUHUMUZA	Cankuzo	Gisagara	Bunyerere	6 291	1
BUHUMUZA	Cankuzo	Gisagara	Gerero	1 051	2
BUHUMUZA	Cankuzo	Gisagara	Kigati	3 956	4
BUHUMUZA	Cankuzo	Kigamba	Nyarurambi	3 607	4
BUHUMUZA	Cankuzo	Kigamba	Shinge	2 745	3
BUHUMUZA	Cankuzo	Gisagara	Murago	4 774	3
BUHUMUZA	Cankuzo	Gisagara	Ramba	3 539	1
BUHUMUZA	Muyinga	Giteranyi	Kijumbura	17 197	2
BUHUMUZA	Muyinga	Giteranyi	Ngomo	31 873	2
BUHUMUZA	Cankuzo	Kigamba	Kibungo	4 067	2
BUHUMUZA	Cankuzo	Kigamba	Rujungu	6 508	3
BUJUMBURA	Bubanza	Bubanza	Karinzi	2 988	3
BUJUMBURA	Bujumbura Rural	Bugarama	Kizuga	2 242	NSP
BUJUMBURA	Cibitoke	Bukinanyana	Giserama	1 378	1
BUJUMBURA	Cibitoke	Bukinanyana	Nderama	5 240	2
BUJUMBURA	Cibitoke	Bukinanyana	Nyampinda	2 882	NSP
BUJUMBURA	Bujumbura Rural	Kabezi	Rugembe	7 853	5
BUJUMBURA	Cibitoke	Mabayi	Gitukura	2 886	1
BUJUMBURA	Cibitoke	Mabayi	Mukaka	1 991	2
BUJUMBURA	Cibitoke	Mabayi	Nyabungere	2 194	2
BUJUMBURA	Cibitoke	Mabayi	Rutorero	7 893	7
BUJUMBURA	Cibitoke	Mugina	Rubirizi	2 872	2
BUJUMBURA	Cibitoke	Mugina	Rusagara	6 702	3
BUJUMBURA	Cibitoke	Mugina	Marumpu	4 763	3
BUJUMBURA	Cibitoke	Mugina	Mwarangao	3 168	NSP
BUJUMBURA	Cibitoke	Murwi	Butega	3 357	NSP
BUJUMBURA	Cibitoke	Murwi	Nyarurinzi	2 463	NSP
BUJUMBURA	Bubanza	Musigati	Kanazi	2 855	1
BUJUMBURA	Bubanza	Musigati	Mpishi	1 614	1
BUJUMBURA	Bujumbura Rural	Nyabiraba	Mbare	7 591	1



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Nouvelle province	Ancienne Province	Communes	Collines	Population	Nombre d'écoles
BUJUMBURA	Bujumbura Rural	Bugarama	Janda	2 084	NSP
BUJUMBURA	Cibitoke	Bukinanyana	Bumba	4 097	6
BUJUMBURA	Cibitoke	Bukinanyana	Munyinya	2 762	2
BUJUMBURA	Cibitoke	Bukinanyana	Nyangwe	2 297	2
BUJUMBURA	Cibitoke	Bukinanyana	Nyarubugu	3 584	2
BUJUMBURA	Cibitoke	Bukinanyana	Nyarwumba	3 712	2
BUJUMBURA	Cibitoke	Bukinanyana	Rehembe	2 455	NSP
BUJUMBURA	Cibitoke	Bukinanyana	Rtyazo	2 676	1
BUJUMBURA	Cibitoke	Bukinanyana	Sehe	4 567	3
BUJUMBURA	Bujumbura Rural	Kabezi	Masama	5 951	5
BUJUMBURA	Bujumbura Rural	Kabezi	Mwaza	2 322	1
BUJUMBURA	Cibitoke	Mabayi	Gafumbegete	5 419	NSP
BUJUMBURA	Cibitoke	Mabayi	Gahoma	3 883	2
BUJUMBURA	Cibitoke	Mugina	Gitebe	4 083	2
BUJUMBURA	Cibitoke	Mugina	Rugazo	8 103	NSP
BUJUMBURA	Cibitoke	Mugina	Rugendo	4 049	4
BUJUMBURA	Cibitoke	Rugombo	Gicaca	676	NSP
BURUNGA	Bururi	Burambi	Bisaka	2 932	3
BURUNGA	Bururi	Burambi	Murenge	3 987	11
BURUNGA	Bururi	Burambi	Muzi	2 247	7
BURUNGA	Bururi	Burambi	Rumonyi	4 136	5
BURUNGA	Bururi	Burambi	Gatobo	2 962	5
BURUNGA	Bururi	Bururi	Nyarugera	2 002	5
BURUNGA	Bururi	Bururi	Rukanda	6 212	13
BURUNGA	Rutana	Gitanga	Cikinga	1 795	1
BURUNGA	Rutana	Gitanga	Kabago	3 183	1
BURUNGA	Rutana	Gitanga	Nyakuguma	3 568	3
BURUNGA	Makamba	Mabanda	Mutwazi	5 066	3
BURUNGA	Rutana	Mpinga-Kayove	Nyamugongo	305	NSP
BURUNGA	Bururi	Mugamba	Gozi	2 675	6
BURUNGA	Makamba	Nyanza-Lac	Kiderege	13 924	4
BURUNGA	Makamba	Nyanza-Lac	Mukimba	2 724	1
BURUNGA	Makamba	Nyanza-Lac	Rimbo	4 987	2
BURUNGA	Bururi	Rumonge	Gitwe	8 192	12
BURUNGA	Rutana	Rutana	Gaseri	2 492	1
BURUNGA	Bururi	Songa	Songa	4 184	8
BURUNGA	Makamba	Vugizo	Karonge	2 694	2



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Nouvelle province	Ancienne Province	Communes	Collines	Population	Nombre d'écoles
BURUNGA	Makamba	Vugizo	Kigombe	2 515	2
BURUNGA	Bururi	Vyanda	Bwatamba	2 451	6
BURUNGA	Bururi	Vyanda	Ntunda	1 964	5
BURUNGA	Bururi	Burambi	Rutwenzi	3 122	6
BURUNGA	Rutana	Gitanga	Samahuge	2 421	1
BURUNGA	Makamba	Nyanza-Lac	Mugumure	6 773	4
BURUNGA	Bururi	Rumonge	Gatwe	4 250	4
BURUNGA	Bururi	Rumonge	Karonke	5 506	NSP
BURUNGA	Bururi	Rumonge	Muhanda	6 537	9
BURUNGA	Makamba	Vugizo	Mugu	1 376	1
BURUNGA	Makamba	Vugizo	Ndoba	1 008	3
BURUNGA	Makamba	Vugizo	Nyarubano	1 813	4
BUTANYERERA	Ngozi	Busiga	Munyange	1 421	1
BUTANYERERA	Ngozi	Gashikanwa	Kabamba	4 655	2
BUTANYERERA	Kayanza	Gatara	Karambi	1 567	2
BUTANYERERA	Kayanza	Kabarore	Karama	1 036	1
BUTANYERERA	Kayanza	Muruta	Mutana	1 502	2
BUTANYERERA	Kayanza	Kabarore	Ryamukona	2 841	1
BUTANYERERA	Kayanza	Kabarore	Tondero	4 161	1
BUTANYERERA	Kayanza	Muruta	Gishubi	1 318	1
BUTANYERERA	Ngozi	Nyamurenza	Gikingo	2 054	1
GITEGA	Muramvya	Bukeye	Nyambo	4 359	1
GITEGA	Muramvya	Bukeye	Rusha	3 671	2
GITEGA	Mwaro	Rusaka	Nyamugari	1 037	1

1.3 Cahier des charges pour la conception de la solution

Le projet vise à étendre l'accès à la téléphonie vocale et au haut-débit Internet mobile par la mise en place de la technologie 4G pour les communautés qui ne disposent pas actuellement de ces services et à réduire ainsi la fracture numérique.

Au-delà de la technologie 4G requise dans le présent appel d'offres, compte-tenu des problématiques de compatibilité des terminaux pour les populations, le Soumissionnaire aura cependant obligation par ailleurs de mettre en place et d'exploiter des équipements permettant la fourniture de services 2G voix et SMS, et 3G data mobile.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Les soumissionnaires sont invités à soumettre des offres pour des subventions uniques pour construire, posséder et exploiter des sites ruraux à haut-débit mobile pour desservir les zones rurales du Burundi identifiées dans ce projet. **Une identification des collines non couvertes à ce jour en technologie 4G et nécessitant un investissement dans le cadre du projet PAFEN a été réalisée. Les collines concernées sont indiquées dans un lot unique. Les Soumissionnaires sont en charge de l'identification précise du lieu d'implantation des sites pour couvrir les collines concernées.**

Les soumissionnaires sont tenus d'indiquer le montant de la subvention (en Dollar américain, USD) dont ils auront besoin pour fournir le service demandé. La subvention sera versée au fur et à mesure de l'activation des services. Le contrat sera sur la durée d'exploitation de la licence de l'opérateur et dans tous les cas sur une durée minimale de 6 ans à compter de l'activation des services sur la dernière localité couverte. Les charges d'opération et de maintenance sur la durée de vie du contrat restent à la charge du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumettront une offre technique et financière pour ce marché.

Les spécifications fournies dans cette section sont génériques car elles reconnaissent que les soumissionnaires présenteront des offres pour une subvention visant à étendre les réseaux existants qui sont construits selon des normes et des architectures particulières. Cependant, les exigences minimales sont stipulées afin de s'assurer que les soumissionnaires développent des sites de bonne conception et qualité technique, et qu'ils sont adaptés à l'itinérance.

1.3.1 Services minimum attendus

Les solutions attendues devront permettre, **via la mise en place de la technologie 4G**, de fournir à minima les services suivants :

- Le service téléphonique (national et international) ;
- Le service d'accès à Internet avec un débit minimal descendant de 2 Mbit/s et un débit minimal ascendant de 512 Kbit/s
- Le service SMS.
-

Au-delà de la technologie 4G requise dans le présent appel d'offres et pour des problèmes de comptabilité de terminaux, le Soumissionnaire aura obligation par ailleurs pour l'offre, de mettre en place et d'exploiter des infrastructures permettant la fourniture de services 2G.

1.3.2 Qualité de Service et Couverture

Dans le cadre de l'exploitation des sites construits ou upgradés dans le cadre du projet PAFEN, l'(es) adjudicataire (s) devra (devront) se conformer aux dispositions du cadre légal et réglementaire en matière de qualité de service, en vigueur au Burundi.

Des mesures radio (de couverture et de qualité de service) seront réalisées afin de s'assurer que le (les) adjudicataire (s) respectent leurs obligations légales et réglementaires ainsi que les engagements pris dans le cadre de ce projet.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Ci-dessous à titre de rappel, résumé dans le tableau les critères et indicateurs de qualité de service qui seront scrutés, étant entendu que les obligations réglementaires des opérateurs mobiles définies par l'ARCT prévalent sur les indicateurs mentionnés ci-dessous dans le cas de discordances.

En matière de couverture

Services	Critères	Indicateurs
Couverture Radio	Disponibilité	Après la construction d'un site neuf, 90% au moins de la population des collines desservies par le site doit pouvoir bénéficier du service
Service Voix	Qualité de Service	Disponibilité du réseau > 99% Taux de succès des appels > 95% Taux de coupure des appels < 5%
Service SMS	Accessibilité et intégrité	Taux de succès d'envoi et de réception d'un SMS > 95%
Service DATA 4G	Accessibilité au service	Taux d'échec de connexion à Internet < 5%
	Continuité de service	Taux de coupure de connexion Internet < 5%
	Performance du service	Débit minimum de téléchargement de données en download : 2 Mbit/s Débit minimum d'envoi de données en upload : 512 Kbit/s

Technologies	Indicateur	Seuil Outdoor	Seuil Incar	Seuil Indoor
2G	Rxlevel	-90 dBm	-80 dBm	-70 dBm
4G	RSRP	-95 dBm	-85 dBm	-75 dBm



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

En matière de Qualité de Service Voix

Indicateurs Clé de Performance	Objectif 2G	Objectif 4G
Taux de succès de l'établissement d'appel	≥ 98 %	≥ 98 %
Taux de coupure d'appel	≤ 2 %	≤ 2 %
Taux d'appels de bonne qualité vocale (MOS > 3)	94%	98%

1.3.3 Description de la solution technique proposée par le soumissionnaire

La solution technique proposée par les soumissionnaires devra porter sur la mise en œuvre d'une desserte 4G (avec la fourniture en outre de services 2G voix / SMS et de 3G data mobile du fait des problématiques de comptabilité des terminaux) sur les collines concernées.

La mise en œuvre de la solution technique impose le fait de détenir, au sein de l'entreprise ou du groupement d'entreprises soumissionnaire, une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux mobiles de télécommunications au Burundi, et la solution technique proposée devra être conforme aux exigences du cahier des charges accompagnant la licence de l'opérateur.

Les spécifications stipulées dans les paragraphes ci-dessous, constituent des principes généraux qui devront guider les soumissionnaires dans l'élaboration de leur solution technique. Le soumissionnaire est par conséquent libre de concevoir son réseau de la manière la plus efficace qu'il juge nécessaire pour la fourniture des services demandés, en conformité avec les obligations en vigueur.

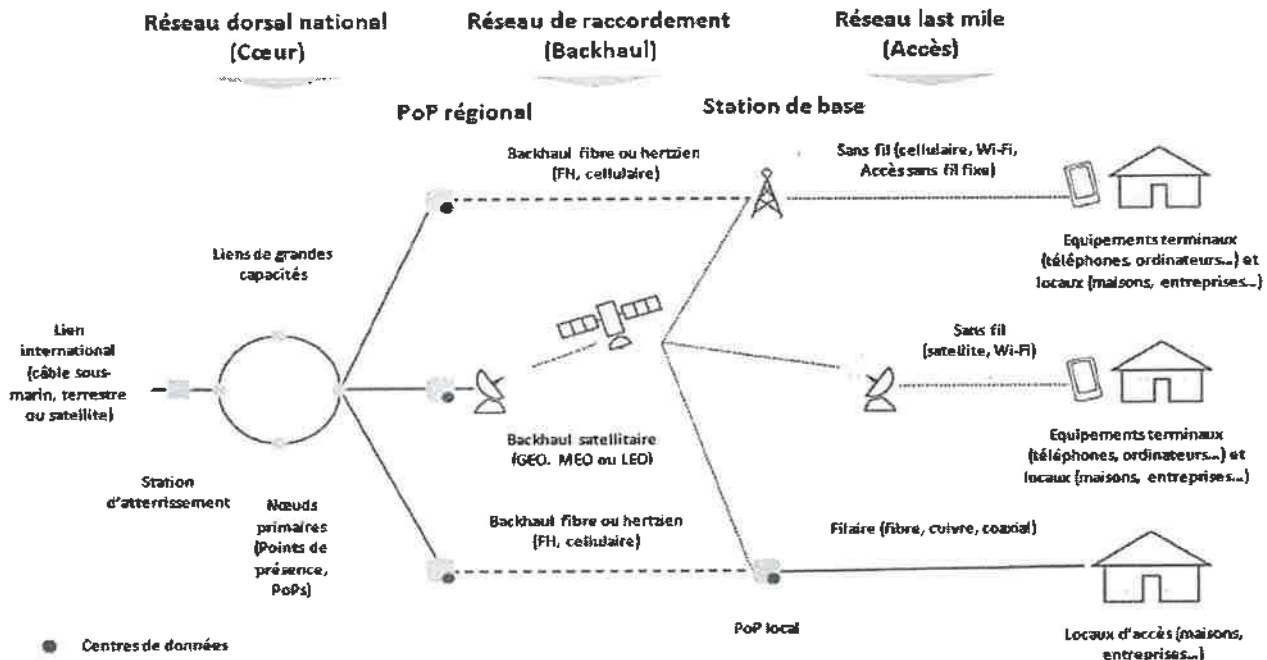
1.3.3.1 Description de la solution proposée

1.3.3.1.1 Architecture de la solution

Le schéma ci-dessous donne l'architecture de bout en bout d'un réseau de desserte (source. UIT-D). Cette architecture est subdivisée en plusieurs couches :

- Le réseau d'Accès (Last Mile)
- Le réseau de raccordement (Backhaul)
- Le réseau dorsal national (Backbone)
- Les liaisons internationales.

NB : Dans le schéma ci-dessous, les technologies mentionnées sont à titre indicatif.



Source : The last mile Internet Connectivity Solutions Guide : Sustainable Connectivity Options for Unconnected Sites, 2020, ITU-D

Le soumissionnaire est libre de concevoir son réseau de la manière la plus efficace et détaillée qu'il juge nécessaire pour la fourniture des services demandés, en utilisant pour l'accès la technologie 4G, complétée obligatoirement par la mise en œuvre de services 2G et 3G.

Le soumissionnaire devra décrire de manière concise les solutions proposées.

La description du réseau devra faire apparaître un schéma d'architecture ou un ensemble de schémas d'architectures illustrant l'infrastructure de réseau prévue et une identification de toutes les **technologies d'accès, de transmission, de commutation, de routage et d'interface que le soumissionnaire se propose d'utiliser**, en précisant les protocoles mis en œuvre et les standards implémentés.

Dans la description de la solution, l'accent sera mis sur :

- La description de la technologie. La description devra mettre en évidence les normes/standards implémentés par la solution.
- Le niveau de maturité de la technologie et ses perspectives de développement. Les technologies matures et avec des perspectives de développement sur les dix prochaines années seront appréciées.
- Les débits théoriques et les débits réels. La disponibilité d'un débit moyen par session d'utilisateur est une préoccupation majeure.



- L'infrastructure requise pour le déploiement de cette technologie.

1.3.3.1.2 Réutilisation d'infrastructures et d'équipements existants

Le Titulaire du marché pourra selon les cas construire ex nihilo les infrastructures et mettre en place les équipements associés, ou réutiliser des infrastructures et équipements existants pour les collines déjà couvertes sous réserve de trouver un accord de location ou d'achat des infrastructures et équipements déjà mis en œuvre avec l'opérateur ou le gestionnaire d'infrastructures déjà en place sur la colline et de la faisabilité technique de cette réutilisation.

1.3.3.1.3 Couverture réseau et énergie

Les pylônes et les ateliers d'énergie mis en œuvre doivent être suffisamment robustes et dimensionnés pour être en mesure d'héberger et d'alimenter les équipements.

Concernant l'alimentation en énergie, les principes sont les suivants :

- Connexion au réseau électrique et mise en place de batteries.
- Panneaux solaires et batteries pour les collines en dehors du réseau électrique national.
- Autonomie de fonctionnement de 72 heures pour les batteries.

Une attention particulière sera apportée dans l'évaluation des offres remises par les Soumissionnaires sur le fait :

- que les sources d'énergie mobilisées soient en priorité des sources d'énergies renouvelables (en particulier énergie photovoltaïque)
- que ces sources d'énergie fassent l'objet d'une sécurisation robuste.

Par ailleurs, après la construction d'un site neuf, 90% au moins de la population des collines desservies par le site doit pouvoir bénéficier du service.

1.3.3.1.4 Ingénierie et dimensionnement

Le soumissionnaire présentera de manière détaillée avec cartographie, le dimensionnement de l'infrastructure qu'il envisage de déployer pour la fourniture des services demandés, les caractéristiques techniques, mécaniques ainsi que les règles de calculs appliquées.

La solution proposée ainsi que son dimensionnement devront permettre de satisfaire les obligations de qualité de service en vigueur au Burundi.



PAFEN
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

1.3.3.1.5 Roaming national

Afin de s'assurer que les infrastructures déployées permettent aux usagers d'accéder à l'ensemble des opérateurs mobiles du pays, les Soumissionnaires proposeront impérativement des solutions de roaming national.

Le roaming national constitue donc une exigence de ce projet. Il consiste à autoriser les clients d'un opérateur à se localiser dans les zones couvertes par les infrastructures d'un autre opérateur afin de bénéficier des services offerts par l'opérateur d'origine de l'abonné en itinérance (roaming).

Les Soumissionnaires préciseront leur stratégie d'itinérance nationale et les mécanismes techniques mis en œuvre, avec des éléments de preuve du bon fonctionnement de cette itinérance nationale (par exemple la fourniture des tests lors de la recette des sites et la fourniture par les Soumissionnaires de leurs résultats de tests de « roaming national »).

1.3.3.1.6 Routage optimal (SOR)

D'un point de vue technique, l'itinérance nationale est mise en œuvre en utilisant le « Routage Optimal ». Le routage optimal (en Anglais : SOR - Support of Optimal Routing) est une fonctionnalité des réseaux mobiles utilisée spécifiquement en cas d'itinérance (national ou international) ; Il permet d'acheminer les communications à destination (respectivement au départ) d'un abonné en itinérance directement vers (respectivement via) le réseau mobile hôte (VPLMN – Visiting Public Land Mobile Network) sans passer par le réseau mobile d'origine (HPLMN – Home Public Land Mobile Network). Les échanges entre le réseau mobile hôte et le réseau mobile de l'abonné en itinérance relèvent juste de la signalisation essentiellement pour les besoins de localisation et de tarification.

Le routage optimal permet d'éviter « l'effet trombone » qui a tendance à dégrader la qualité de la communication et à surfacturer les coûts de télécommunication en utilisant plusieurs liens inefficaces avant d'atteindre l'abonné final.

1.3.3.1.7 Carte de couverture

Les Soumissionnaires devront fournir la carte de couverture prévisionnelle (voix et données) des différentes collines, avec les différents niveaux de champ et en indiquant :

- les paramètres de simulation ;
- le pourcentage (%) de la population des collines pouvant bénéficier du service après la construction d'un site neuf desservant les collines concernées.



1.3.4 Contrôle et recette des infrastructures construites et des services fournis

Cinq (5) niveaux de contrôles seront mis en œuvre dans le cadre du projet.

1.3.4.1. Suivi-Contrôle par le Maître d'Ouvrage

Le suivi-contrôle par le Maître d'Ouvrage (ou son Ingénieur Conseil). Tout au long de la phase d'exécution du projet, le Maître d'ouvrage (ou son ingénieur conseil) réalise les vérifications quantitative et qualitative des solutions installées afin de s'assurer que les engagements pris par l'opérateur au niveau contractuel sont respectés (conformité de la solution installée, type d'équipements installés, dimensionnement des équipements installés, etc.). Les visites seront mensuelles et permettront par ailleurs de vérifier l'état d'avancement du projet.

1.3.4.2. Contrôle du respect des clauses environnementales et sociales

Les spécialistes en sauvegardes environnementale et en développement social et genre du Maître d'Ouvrage effectueront des visites périodiques sur le chantier pour vérifier le respect des clauses environnementales et sociales. Ils seront appuyés, le cas échéant, par le Bureau Burundais de Normalisation dans ce volet.

L'équipe s'assurera du suivi et du rapportage de l'élaboration, de la validation et de la mise en œuvre effective du plan de gestion environnementale et social chantier.

1.3.4.3. Contrôle de conformité des ouvrages construits

Ce contrôle est réalisé par un cabinet agréé, engagé par l'opérateur pour effectuer la conformité des ouvrages construits. Comme stipulé précédemment, le soumissionnaire fournira dans son dossier les noms des cabinets agréés qu'il compte consulter pour réaliser cette mission de contrôle. Ces cabinets délivreront des certificats de contrôle pour s'assurer de la conformité des ouvrages construits. Ces documents devront être disponibles et fournis au Maître d'ouvrage avant la mise en service des systèmes déployés.

1.3.4.4. Analyse des certificats de conformité et des fiches de recette

Les certificats de conformité des contrôles réalisés par les cabinets agréés ainsi que les fiches de recettes réalisées par l'entrepreneur (l'opérateur) seront aussi des éléments de vérification des infrastructures construites pour la fourniture de la connectivité. Ces documents devront être mis à la disposition du Maître d'Ouvrage (ou de son Ingénieur Conseil) pour être analysés.

1.3.4.5. Mesures terrain

Avant l'activation des services, des mesures terrain (drive tests) de couverture et d'accessibilité aux services de base (Voix, SMS et Data) seront réalisés par le Maître d'ouvrage (ou son Ingénieur Conseil) afin de s'assurer que les collines cibles ont bien le signal avec les niveaux de champ exigés pour la couverture de chaque localité, et que les services minimums de base sont disponibles.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

1.3.4.6. Calendrier de fourniture des services

Le soumissionnaire devra présenter un programme d'activités, il le soumet une offre de subvention dans le cadre du dossier d'appel d'offres. Ce calendrier devra décrire toutes les étapes de réalisation du projet (approvisionnement, construction des infrastructures, contrôle de conformité, tests, recettes, mise en service). Ce calendrier sera considéré comme faisant partie intégrante du Contrat, une fois signé, et permettra de suivre l'état l'avancement de la construction des infrastructures et de la fourniture de la connectivité numérique dans les collines cibles. Un programme d'activités devra être fait par l'opérateur soumissionnaire.

En tout état de cause, la mise en service des sites devra respecter à minima les calendriers suivants, chaque jalon étant calculé par rapport à la date de notification du contrat comme suit :

- 6 mois : Ouverture du service sur 10% des collines.
- 9 mois : Ouverture du service sur 40% des collines.
- 12 mois : Ouverture du service sur 60% des collines.
- 15 mois : Ouverture du service sur 80% des collines.
- 18 mois : Ouverture du service sur 100% des collines.

1.4 Cahier des charges financier

Ce chapitre présente le cahier des charges pour la conduite de l'analyse financière devant permettre au soumissionnaire de déterminer le niveau de subvention qu'il sollicite de la part du maître d'ouvrage pour fournir les services demandés.

1.4.1 Stratégie et méthodologie de calcul de la subvention, investissements éligibles à la subvention et régime de propriété des investissements subventionnés

La subvention est octroyée au soumissionnaire qui aura obtenu la note globale la plus avantageuse. Un seul contrat sera attribué pour toutes les collines constituant l'offre.

La proposition financière devra indiquer l'estimation des investissements nécessaires pour couvrir les collines de l'offre et le niveau exact de subvention que le soumissionnaire sollicite pour la fourniture des services dans les collines cibles. Cette subvention sera indiquée dans le formulaire type prévu à cet effet. A titre d'information, le maître d'ouvrage sollicite des informations financières et économiques complémentaires afin de mieux apprécier le niveau de subvention demandée. Néanmoins, le montant de la subvention demandée sera la seule information financière officielle prise en considération aux fins d'attribution du contrat.

Les investissements éligibles à la subvention seront en particulier les suivants :

- Les infrastructures passives telles que le support, les abris, les armoires, les clôtures, etc.
- Les équipements environnementaux tels que la climatisation, les alarmes, le GPS, etc.
- Les infrastructures nécessaires à la fourniture d'énergie, comme les panneaux photovoltaïques et les batteries.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

- Les équipements de transmission.
- Les équipements de réseau d'accès mobile (y compris les éléments logiciels et licences d'utilisation).

La subvention ne pourra pas couvrir les équipements de cœur de réseau ni les équipements de transmission entre les points de présence déjà existants du réseau de l'opérateur. En d'autres termes, l'augmentation de capacité d'une liaison déjà en place ne sera pas prise en charge.

En outre, seuls les coûts d'investissement (CAPEX) pourront faire l'objet d'une subvention. Enfin, le Titulaire du marché restera propriétaire de l'ensemble des investissements réalisés, y compris des investissements ayant bénéficié d'une subvention.

1.4.2 Cahier des charges de l'analyse financière

L'analyse financière comprendra notamment :

- Une note de synthèse, faisant un résumé de l'ensemble des aspects financiers ;
- Un mémoire financier, présentant de manière détaillée les principales hypothèses prises pour l'analyse financière ainsi que les principaux résultats financiers ;
- Le modèle financier.

1.4.2.1 Note de synthèse

Cette note fera 15 pages maximum. Ce document devra traduire, la vision du soumissionnaire pour les futurs services.

Il constituera une véritable note d'intention qui reprendra l'ensemble des principaux engagements de moyens et de résultats que le candidat entend prendre dans le cadre du Projet.

Cette note traitera, a minima, des sujets suivants :

- Structure et organisation générale du Candidat ;
- Modalités de financement des Services ;
- Prévisions de commercialisation et détail des recettes ;
- Politique commerciale et tarifaire ;
- Prévision de chiffre d'affaires et d'EBE ;
- Montant de la subvention demandée ;
- Tout autre aspect que le Candidat souhaitera mettre en exergue.

Les Candidats veilleront à ce que cette synthèse soit cohérente avec les éléments détaillés, notamment chiffrés, figurant dans les pièces constituant sa proposition détaillée.

1.4.2.2 Mémoire financier

Le soumissionnaire devra fournir un mémoire financier qui comprend les éléments détaillés dans cette section.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Le soumissionnaire fournira toutes les informations relatives à l'ensemble des parties mentionnées ci-dessous et toute autre information complémentaire qu'il jugera utile.

Le formulaire complété par les candidats sera basé sur les hypothèses suivantes :

Date de démarrage des Services : 1^{er} Juin 2026 (Prévisionnel);

Les soumissionnaires devront remettre un mémoire financier détaillant :

- Toutes les hypothèses utilisées pour la construction des comptes d'exploitation prévisionnels, du calcul de la subvention, des prévisions commerciales, des comptes de résultat prévisionnels (notamment chiffre d'affaires et charges d'exploitation), des tableaux de flux de trésorerie prévisionnels, des bilans prévisionnels (notamment le détail des hypothèses d'amortissement), des plans prévisionnels de dépenses d'investissement sur la durée du contrat. Ils détailleront à ce titre les parts fixes et variables de chacun des postes de coûts et recettes ;
- Les sources s'il s'agit d'hypothèses prises dans des études ;
- Et les justifications des choix effectués.

Les soumissionnaires porteront une attention particulière à la cohérence des données qui seront présentées dans ce cahier des hypothèses, le formulaire et les autres éléments de son offre.

Les éléments financiers seront fournis en Francs Burundais (BIF) ou en Dollars américains (USD) avec pour la subvention nécessaire un montant exprimé en Dollars USD.

Les Candidats communiqueront ces informations en Francs Burundais (BIF) ou en Dollars américains (USD) courants.

Les Soumissionnaires préciseront si les équipements sont exonérés ou non de taxes. S'ils ne sont pas exonérés, le programme d'activité et l'offre financière devront être proposés Toutes Taxes Comprises (TTC).

1.4.2.2.1 Hypothèses de dépenses et de recettes

Les soumissionnaires fourniront, dans cette note, un descriptif détaillé et explicite des prévisions de recettes, de dépenses de fonctionnement, d'entretien, de maintenance des Services, de remise en parfait état de fonctionnement des ouvrages, installations et équipements nécessaires aux Services comme défini au Programme d'Activités. Les hypothèses sous-jacentes à ces analyses devront être clairement et précisément argumentées.

1.4.2.2.2. Programme d'Investissement

A / Planning

Les soumissionnaires établiront un planning simplifié des investissements en veillant à différencier les différentes activités.



Ils détailleront les hypothèses d'évaluation des investissements, et notamment s'agissant de la valorisation des investissements prévisionnels.

B / Coûts d'investissement

Les éléments de coûts seront exprimés en Dollars américains (USD). Ces coûts devront couvrir l'ensemble des prestations d'investissements.

Les soumissionnaires fourniront une estimation des principaux postes de dépenses, avec un échelonnement des dépenses dans le temps. Il explicitera le mode d'évaluation et les références de coûts qu'il a utilisés.

1.4.2.2.1.1 Recettes/Produits

Les soumissionnaires fourniront le détail des chroniques des recettes prévisionnelles liées à l'exploitation technique, et la commercialisation des Services, en cohérence avec leur politique commerciale et le projet de catalogue de services.

Les Candidats détailleront ainsi et justifieront chacune des hypothèses constitutives de ces recettes tant sur le plan quantitatif et son évolution dans le temps, que sur la valorisation des recettes.

1.4.2.2.1.2 Dépenses/Charges d'exploitation

Les soumissionnaires fourniront une décomposition des dépenses/charges. Sur cette base, ils produiront une note dans laquelle ils justifieront les principaux postes de dépenses :

- Maintenance préventive et curative des Services ;
- Exploitation et supervision des Services ;
- Fonctionnement des sites : moyens humains, énergie, autres frais de structure, comprenant les frais de personnel, les charges de communication, redevances, assurances, comptabilité, etc...

1.4.2.2.2 Hypothèses de financement

❖ Plan de financement

Les soumissionnaires présenteront la structure de financement envisagée pour permettre la réalisation des investissements. Les Candidats présenteront l'emploi ressources en détaillant notamment les ressources mobilisées.

❖ Principaux termes et conditions des sources de financement

Les soumissionnaires préciseront pour chacune des sources de financement proposées les montants considérés, les entités financières pourvoyeuses et les principaux termes et conditions applicables.

Dans le cas où les soumissionnaires ont recours à des financements privés externes (dettes ou fonds propres), ils développeront les éléments suivants :



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Pour les financements seniors bancaires ou obligataires, mezzanines ou d'actionnaires non-subordonnés :

- Identité des arrangeurs et prêteurs mandatés ou pressentis avec participations respectives ;
- Montants et modalités de tirage ;
- Durée totale, durée de vie moyenne, période de grâce et profil de remboursement ;
- Taux de base, marges (de crédit, de couverture de taux...) et commissions (arrangement, non-utilisation, autres éventuelles...)
- Conditions préalables à la signature et aux tirages dont ratios de couverture ;
- Cas de défaut, dont éventuels ratios de couverture de défaut ;
- Suretés.

Les soumissionnaires fourniront, le cas échéant, des lettres d'engagement des bailleurs de fonds adressées à son intention confirmant leur engagement à assurer le financement du Projet.

- Pour les fonds propres (capital social, avances actionnaires et dettes subordonnées actionnaires) :
- Identité des investisseurs, participations respectives et engagements respectifs sur la durée minimum de détention ;
- Montants et modalités d'apport (calendrier, garanties d'apport solidaires...)
- Durée totale, durée de vie moyenne, date théorique de remboursement total et profil de remboursement ;
- Marges et taux de rendement internes annuels (nominal), avant et après impôts ;
- Fonds propres contingents éventuels.

Les soumissionnaires fourniront les lettres de soutien inconditionnel des actionnaires.

❖ Subvention demandée

Les soumissionnaires présenteront le niveau de subvention d'investissement demandé. Il n'est pas envisagé de versement de subventions complémentaires dans le cadre de l'exécution des Services en sus de la subvention initiale.

❖ Garanties

Les soumissionnaires devront préciser les mécanismes de garanties financières qu'ils mettront en place. De manière générale, les Candidats devront fournir les termes et conditions (incluant, le cas échéant, une copie de tous les accords/protocoles pertinents) des engagements reçus garantissant les obligations pour la délivrance des Services.

❖ Règles comptables et fiscales

Les soumissionnaires remettront une note synthétique présentant les principes et méthodes comptables et fiscales des actions prévues dans le cadre du Projet.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

1.4.2.3 Modèle financier

Les soumissionnaires devront fournir un modèle financier répondant aux exigences suivantes :

- Être compatible avec la dernière version française de Microsoft Excel ;
- Être construit en base trimestrielle ou semestrielle et comporter une présentation annuelle des états financiers de l'entité ;
- Être construit sur un horizon temporel de 10 ans. Le modèle intégrera à cette fin les hypothèses économiques de l'ensemble des phases du Projet.
- Utiliser le Franc Burundais (BIF) comme unités monétaire, avec une conversion de la subvention nécessaire en Dollars USD ;
- Permettre l'identification des valeurs d'entrées (entrées manuellement) par l'intermédiaire d'un code couleur spécifique ;
- Permettre, a minima, le calcul des résultats suivants :
 - o Taux de Rendement Interne du Projet avant et après impôts ;
 - o Taux de rentabilité des capitaux investis (ensemble des fonds propres), le cas échéant ;
- Comprendre, a minima, les feuilles suivantes :
 - o Hypothèses ;
 - o Tableau d'affectation des flux de trésorerie ;
 - o Tableau de financement ;
 - o Compte de résultat ;
 - o Bilan ;
 - o Synthèse des résultats incluant notamment : dates clés, tableau emplois/ressources, données de commercialisation et revenus, TRI du Projet, le cas échéant les conditions de financement et les ratios de couverture de la dette ;
- Comprendre notamment les graphiques suivants :
 - o Evolution de la commercialisation ;
 - o Evolution et ventilation des flux d'investissement.

Le modèle financier sera remis accompagné d'un guide d'utilisation indiquant sa logique de construction ainsi que les modalités de lecture et d'utilisation du modèle.

1.4.2.4 Formulaire de synthèse des informations de l'analyse financière

La synthèse des informations de l'analyse financière devra être consignée dans le tableau ci-dessous.



GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE

REPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
 SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Synthèse des indicateurs financiers

Détails		Date: _____									
Les données sont à présenter en monnaie locale (Franc Burundais, BIF) ou en Dollar américain (USD) Et sur un horizon de 10 ans		No: _____ AO _____									
		Page N° _____ de _____									
N°	Indicateurs financiers	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
1	Taux de rendement interne (TRI) avant impôt										
2	Taux de rendement interne (TRI) après impôt										
3	Valeur Actuelle Nette (VAN) du Projet										
4	ARPU prévisionnel										

[Signature]



PAFEN
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-B/E2820-BI

1.4.3 Formulaire - facture de subvention à soumettre par l'opérateur
(A imprimer sur un papier à en-tête de l'opérateur)

A l'attention de :

Date : JJ/MM/AAAA

Contrat Réf :

Facture spéciale n° : XX

Facture spéciale pour la subvention PAFEN

S/No.	Description	Montant USD
	Total**	

****Il ne s'agit pas d'une recette mais d'une subvention et elle n'est pas soumise à l'impôt.**

Coordonnées bancaires

Nom de la banque :	Nom du compte :
Adresse de la banque :	N° de compte :
Code Swift :	Monnaie du compte :

SIGNATURE _____



PAFEN
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

1.5 Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)

Les présentes directives environnementales et sociales sont destinées à informer les contractants sur leurs obligations concernant la protection de l'environnement, la sécurité du personnel de chantier et celle de la population avoisinante de l'infrastructure érigée, la prise en compte des aspects sociaux et environnementaux ainsi que d'autres obligations émanant d'une part de la réglementation nationale en vigueur et des politiques de normes de la Banque mondiale d'autre part ainsi que celles des directives HSE générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale.

Les sites devant abriter les travaux et installation n'étant pas encore connus avec exactitude, obligation est faite aux entreprises de produire et de soumettre au PAFEN un rapport détaillé d'identification des sites dès lors que ces sites seront déterminés avec précision. Ce rapport détaillé d'identification des sites précisera leurs localisations ainsi que la description affinée de la nature des infrastructures et équipements qui y seront déployés. Ce rapport détaillé sera soumis à la Banque pour analyse et approbation avant son implantation sur le site en question. Les contractants proposeront au Maître d'Ouvrage les lieux de ses installations de chantier et présentera un plan des installations de chantier. Un procès-verbal constatant l'état des terrains et des lieux avant les travaux sera dressé sur chaque site d'installation.

Les contractants doivent identifier, préalablement au choix des sites, les zones sensibles à ne pas utiliser :

- Les zones habitées ou ménages, parcelles cultivées, plantations et vergers ; zones qui engendreront la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturages, d'arbres fruitiers ;
- ✓ Les zones provoquant les pertes temporaires ou permanentes d'infrastructures domestiques, les pertes temporaires ou permanentes d'infrastructures commerciales formelles ou informelles, les déplacements d'une ou de plusieurs personnes ; Les équipement collectifs tel que dispensaire, centre de santé, hôpital, école, etc. Les lieux de cultes, les cimetières, les tombes et les aires protégées. Les périmètres de protection des points d'eau et cours d'eau; les espaces naturels classés.

Le site sera choisi en limitant le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité sur le plan socioculturel et environnemental (espèces protégées, espèces rares et/ou en voie d'extinction) seront à préserver et à protéger.

Sur la base de ce rapport, le PAFEN organisera un screening environnemental et social proprement dit qui précisera site par site en fonction des risques et enjeux environnementaux et sociaux évalués, la catégorisation du sous-projet et les instruments appropriés à préparer par les entreprises et à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage avant l'exécution des travaux.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Les contractants se conformeront à l'ensemble des réglementations environnementales, sociales et concernant le droit du travail prévalant au Burundi.

Les contractants se conformeront également aux dispositions du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale spécifiquement aux 10 NESs (Normes environnementales et sociales qui définissent les obligations auxquelles l'Emprunteur et le projet devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet. Ces normes sont les suivantes :

- Norme environnementale et sociale no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Norme environnementale et sociale no 2 : Emploi et conditions de travail ;
- Norme environnementale et sociale no 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Norme environnementale et sociale no 4 : Santé et sécurité des populations ;
- Norme environnementale et sociale no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme environnementale et sociale no 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- Norme environnementale et sociale no 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement Défavorisées ;
- Norme environnementale et sociale no 8 : Patrimoine culturel ;
- Norme environnementale et sociale no 9 : Intermédiaires financiers ; et
- Norme environnementale et sociale no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Mo et aux directives HSE générales et sectorielles du Groupe de la Banque Mondiale.

Les contractants assureront pleinement et entièrement ses responsabilités quant au choix des actions à entreprendre. En particulier, il assure, le cas échéant, la réparation à ses frais des préjudices causés à l'environnement par non-respect des dispositions réglementaires.

Terrains et lieux des installations de chantier

Si la réalisation des objectifs du sous-projet rend indispensable et inévitable des pertes de biens, de sources de revenus ou de moyen d'existence, il est obligatoire de concevoir un plan d'action de réinstallation dont l'objectif général est au moins la conservation du niveau de vie de l'unité familiale déplacée. Cela suppose une compensation intégrale du terrain, des autres actifs détruits, une aide au déplacement et un suivi afin de s'assurer que le niveau de vie antérieur est effectivement atteint conformément à la NES 5 sur l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et

Réinstallation involontaire.

Communication et information à l'endroit des populations ainsi que les autorités locales



PAFEN
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Le Maître d'Ouvrage devra préalablement introduire l'entreprise aux autorités locales et aux populations bénéficiaires.

Les contractants informeront les autorités locales et les populations du but, de la nature et du déroulement des travaux, avec les objectifs suivants :

- permettre aux populations de prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires, afin d'assurer, entre autres, leur sécurité et de leur permettre d'organiser leurs activités en tenant compte du déroulement du chantier.
- permettre aux populations et autorités d'émettre leurs objections ou leurs remarques par rapport au projet afin que l'ensemble des parties prenantes trouvent, si nécessaires, une conciliation.
- rendre transparente la politique de recueil, traitement et transmission des doléances vis-à-vis du chantier ou des contractants (Cf. gestion des conflits).
- identifier à l'avance les échéances socio-économiques et/ou les difficultés que pourraient rencontrer le chantier.

Les contractants sont libres de choisir les moyens de communication et d'information pourvu que leur efficacité soit avérée. C'est-à-dire que les populations ainsi que les autorités locales et nationales soient averties de l'ensemble des points évoqués dans les paragraphes précédents et suivants avant l'ouverture d'un chantier dans leur voisinage.

Chaque opération d'information et de communication sera l'objet d'un rapport de l'Ingénieur. Si le support du message est un tract ou une affiche, un exemplaire sera communiqué à l'Ingénieur et les points d'affichage et/ou de distribution seront notifiés. Si la communication s'est effectuée au cours d'une réunion ou par un moyen audiovisuel, le rapport contiendra les thématiques du message, les interventions du public, ses questions et les réponses fournies par le délégué des contractants, le nom des personnes qui ont pris part à la séance d'information y compris le(s) délégué(s) des contractants.

Formation

Une formation sera donnée aux contractants à tous les employés permanents ou temporaires du chantier par le bureau de suivi environnemental et social. Elle consistera en une présentation du projet et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique, ...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des MST et plus particulièrement le HIV, prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...), au Droit du travail, au règlement intérieur de l'Entreprise, etc.

En plus, les employés qualifiés ou formés pour travailler sur les réseaux de transport ou de distribution doivent être capables de :

- ✓ distinguer les éléments sous tension des autres éléments du réseau électrique ;



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

- ✓ déterminer la tension des éléments sous tension ;
- ✓ bien apprécier les distances sécuritaires minimales à respecter pour les travaux sur des lignes sous tension ;
- ✓ veiller à une bonne utilisation du matériel de sécurité et au respect des procédures établies par les travailleurs opérant à proximité des éléments sous tension d'un système électrique ou exposés à de tels éléments ;
- ✓ Veiller à ce que les travailleurs ne s'approchent pas des éléments conducteurs ou sous tension exposés, même s'ils ont reçu la formation requise, sauf si :
 - les travailleurs sont dûment protégés par des gants ou tout autre protection isolante agréée concernant l'élément sous tension ; ou
 - l'élément sous tension est correctement isolé du travailleur et de tout autre objet conducteur ; ou
 - le travailleur est adéquatement isolé de tout autre objet conducteur et séparé de celui-ci par un isolant (travail sur les lignes sous tension).
 - définir dans un plan d'hygiène et de sécurité la formation précise, les mesures de sécurité, les dispositifs de sécurité personnels et les autres précautions nécessaires lorsqu'il faut que l'entretien et l'exploitation s'effectuent à une distance inférieure à la distance de sécurité minimale.

Chaque séance de formation sera consignée dans un formulaire mis au point par les contractants qui comprendra, au moins, le nom des formés, leur statut, l'intitulé de la formation et la date.

Gestion des conflits

Sauvegarde et protection des ressources culturelles

En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémoniel, religieux ou historique aux yeux des populations, les contractants devront s'enquérir de leur existence bien avant l'ouverture d'une portion du chantier. En cas de présence de tels objets ou espace, les contractants en avertiront promptement l'Ingénieur. Leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire. L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible.

En aucun cas, l'exécution du chantier ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, centre de pèlerinage, etc.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Dégradations causées aux voies publiques

Les contractants doivent utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au site du sous-projet ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins des contractants ou de l'un quelconque de ses sous-traitants; en particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de les contractants et de ses sous-traitants vers ou en provenance du site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.

Sauf dispositions contraires du Marché, les contractants sont responsables et doivent faire exécuter à leurs frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de les contractants et de ses sous-traitants et les contractants doivent indemniser le Maître de l'Ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par le dit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître de l'Ouvrage.

Responsable Environnement, social, Hygiène et Sécurité

L'entreprise, devra dans son personnel, désigner un responsable dédié à Environnement, le social, Hygiène/Sécurité/ justifiant les qualifications requises. Il veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement et mesures de sauvegarde sociale soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population environnante et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. Il doit en outre prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les incidents et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux. Dans le cadre de la gestion des griefs, il est prévu que ce responsable fasse parti du comité d'éthique pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS.

Repérage des réseaux

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) afin d'éviter leur destruction. Avant le démarrage des travaux, l'entreprise doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

L'entreprise proposera au Maître d'Ouvrage les lieux de ses installations de chantier et présentera un plan des installations de chantier. Un procès-verbal constatant l'état des terrains et des lieux avant les travaux sera dressé sur chaque site d'installation.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le genre d'engins.

Le site sera choisi en limitant le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les essences de valeur rares seront à préserver et à protéger.

A la fin des travaux, l'entreprise réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des terrains et des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. à moins que le Maître d'Ouvrage sollicite la non-destruction de certaines de ces installations à la demande des populations et des autorités locales qui pensent pouvoir les utiliser à d'autres fins.

Il devra démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol s'il en est besoin, remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériau sur le site ni dans les environs. Pour la mise en dépôt des matériaux de démolition, l'entreprise devra obtenir l'approbation du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

Avant le repli, l'entreprise s'assurera qu'il n'existe aucun grief non résolu entre son personnel et les populations et que les travailleurs ont honoré tous leurs engagements auprès des communautés, notamment les femmes vendeuses ou pourvoyeuses d'autres services aux travailleurs. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état des terrains et des lieux devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

Respect des horaires de travail

L'entreprise doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'entreprise est tenue de privilégier (en dehors de son personnel qualifié) le plus possible l'emploi de la main-d'œuvre existant dans la zone où les travaux sont réalisés, porter une attention à la main-d'œuvre féminine et veiller à appliquer des grilles de rémunération identiques à travail égal.

L'entreprise doit éviter le travail des mineurs et veiller à la non-discrimination des travailleurs conformément à la réglementation nationale et aux dispositions sociales de la Banque mondiale.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Les mesures de sécurité et de santé en vigueur sur le chantier devront être appliquées avec un soin particulier au personnel sans qualification recruté temporairement et surtout localement.

Pendant l'exécution du chantier, l'entreprise établira un tableau de suivi dans un registre conçu à cet effet pour retracer les embauches et les débauches du personnel non qualifié, surtout les locaux. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

Protection du personnel de chantier

L'entreprise doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité adaptés à leurs activités (Combinaison, Chaussures de sécurité, gants, casques de chantier, dispositifs de désinfection des mains, masques, lunettes, ceintures de protection pour travailler en hauteur, etc.).

L'entreprise doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné conformément au code d'éthique et de bonne conduite destiné à la main d'œuvre recrutée pour la mise en œuvre des activités dans le cadre du PAFEN, lequel Code doit être annexé au contrat de chaque employé qui sera recruté par l'entreprise prestataires de service pour l'exécution des travaux.

Santé et sécurité de la population et sur les chantiers

L'entreprise doit prendre sur le chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise un service médical courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux. L'entreprise doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des boîtes de pharmacie et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

L'entreprise est tenue d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation et balisage tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, en tant que de besoin, la clôture ou le balisage de ses chantiers.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les fosses, excavations et autres points de passage dangereux le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

Une formation sera donnée par l'entreprise à tous les employés permanents ou temporaires du chantier. Elle consistera en une présentation du projet et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique,) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...), au Droit du travail, au règlement intérieur de l'Entreprise, etc.

Chaque séance de formation sera consignée dans un formulaire mis au point par l'entreprise qui comprendra, au moins, le nom des formés, leur statut, l'intitulé de la formation et la date.

Prévention IST/VIH/SIDA

L'entreprise doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Le personnel doit prendre toutes les mesures pour éviter de tels actes.

Pour limiter la propagation de la maladie, l'action menée doit viser bien au-delà des murs de l'entreprise. Au-delà du personnel, la stratégie de prévention des IST/VIH/SIDA doit prendre en compte les fournisseurs et les sous-traitants ainsi que les communautés locales dans la zone de présence de l'entreprise. Les groupes les plus vulnérables que sont par exemple les femmes et les jeunes peuvent être ciblés pour les séances de sensibilisation.

Pour éviter tout risque, le préservatif constitue le meilleur moyen, il est moyen incontournable pour se protéger de la plupart des IST le VIH et le SIDA. L'entreprise doit donc mettre à la disposition de son personnel des préservatifs.

L'entreprise doit informer et sensibiliser les riverains avant le démarrage des travaux sur les risques liés aux IST/VIH-SIDA, les risques des grossesses non désirées et des enfants à pères inconnus ; les risques de dislocation des familles ; les risques d'abandons scolaires suite aux grossesses non désirées et les risques de maladies sexuellement transmissibles.

Prévention et réponse des EAS/HS

Des mesures seront prises pour renforcer la responsabilité des entreprises de travaux et de leurs sous-traitants dans la prévention des EAS/ HS. L'objectif est d'améliorer leur performance dans la



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

gestion des risques EAS/ HS durant toute la mise en œuvre du contrat, depuis la mobilisation initiale jusqu'à sa clôture. Il s'agit de :

- Reconnaître le rôle central des entreprises et des Ingénieurs de Supervision dans la gestion des activités du contrat, y compris la prévention des risques EAS/ HS impliquant leur personnel. Dans ce cadre le responsable ESHS sera membre du comité d'éthique chargé de suivi de la gestion des plaintes sensibles.
- Tenir les entreprises responsables du respect de ces exigences pendant l'exécution du contrat.

L'entreprise devra sensibiliser les travailleurs de manière régulière et pendant la durée du projet en matière de risques et conséquences des EAS/HS, aux interdictions prévues par le code de conduite, et le fonctionnement du mécanisme de gestion de plaintes sensibles à l'EAS/HS.

De surcroît, l'entreprise devra :

- ✓ Sensibiliser les travailleurs, les employeurs et les riverains sur l'existence et le fonctionnement du MGP incluant les EAS/HS, les canaux de transmission des plaintes, la procédure de traitement des plaintes, les formes d'EAS/ HS ainsi que l'interdiction formelle de leur pratique ;
- ✓ Surveiller et assurer le suivi des aspects environnementaux et sociaux sur le chantier, la mise en œuvre d'un plan de prévention et de réponse contre les Exploitations et Abus sexuels (EAS), de même que le Harcèlement Sexuel (HS).

Pour cela, un prestataire de santé devra organiser et animer des séances de sensibilisation à l'intention des travailleurs afin de se prévenir contre les IST/VIH-SIDA et un prestataire de service Social s'occupera des sensibilisations sur le fonctionnement du MGP lié aux EAS/HS, le Code d'Éthique et de bonne conduite ainsi que les formes de Violences Basées sur le Genre et leur interdiction formelle.

- ✓ Appuyer la mise en place des Comités Locaux de gestion des Plaintes (CLGP), y compris un point focal EAS/HS sur le chantier ;
- ✓ Disponibiliser un registre de plaintes ;
- ✓ Mettre en place un numéro téléphonique non payant pour les appelants ;
- ✓ Faire une enquête de vérification tout en respectant les principes directeurs ;
- ✓ Assurer le traitement des cas EAS/HS selon les principes directeurs axés sur la confidentialité, la non-discrimination, la survivante ;



PAFEN
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

- ✓ Informer les plaignants comment leurs plaintes ont été réglées ainsi que les délais liés au traitement des plaintes.

Dans le cas où les vérifications faites par le comité éthique confirment que les allégations d'EAS/HS sont avérées, cela implique qu'il y a eu manquement au code de bonne conduite (qui est conforme aux lois et règlements nationaux) signé par la personne impliquée. Aussi les mesures disciplinaires suivantes seront prises au niveau de l'entreprise, en attendant le verdict de la justice.

Toutes personnes impliquées dans un cas d'EAS/HS dénoncé et avéré suite à une vérification faite par le comité éthique sera passible des sanctions disciplinaires suivantes :

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ou le licenciement sans préavis pour faute lourde ((cfr le code d'éthique et de bonne conduite des employés sur chantier).

Mesures contre les entraves à la circulation

L'entreprise doit éviter d'obstruer les accès publics. Elle doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'entreprise veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Elle veillera à réaliser des passerelles pour garantir l'accès aux domiciles, aux boutiques et aux services des riverains.

L'entreprise s'assurera aussi que les différents panneaux d'indication sont disponibles et bien installés sur tous les chantiers, surtout sur les accès autorisés et non autorisés.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. Les véhicules de l'entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route (limitation de vitesse...) en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les containers des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'entreprise doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

L'entreprise doit veiller à l'utilisation d'engins en bon état.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, chaque arbre abattu doit être compensé par deux autres plantés à proximité du chantier ou sur un autre site retenu de commun accord avec le Maître d'œuvre. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de disposer de ce bois à leur convenance.

Prendre l'autorisation de conformité environnementale auprès des services compétent avant de procéder à tout abattage d'arbre.

Utilisation et entretien des engins et équipements de chantiers

L'entreprise doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'entreprise doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'entreprise doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'entreprise doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages jugés non nocifs pour elles. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets solides et liquides

L'entreprise doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'entreprise doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'entreprise doit acheminer les déchets solides et liquides, si possible, vers les lieux d'élimination existants. L'entreprise doit disposer de toilettes mobiles de chantier pour les besoins du personnel de chantier ou à défaut négocier avec les administrations bénéficiaires pour utiliser leurs toilettes pour les besoins du personnel de chantier. Cette négociation devra être sanctionnée par des documents de preuves à l'appréciation du maître d'œuvre.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-B1/E2820-B1

Protection contre la pollution sonore

L'entreprise est tenue de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Respect des dispositions spécifiques relatives au décret N°2021-051 du 03 février 2021 fixant les valeurs limites d'exposition aux champs électriques, magnétiques et électromagnétiques et les modalités de contrôle et d'inspection des équipements et installations radioélectriques

L'entreprise est tenue de respecter strictement les valeurs limites d'exposition du public et des travailleurs aux champs électriques, magnétiques et électromagnétiques fixées dans les tableaux 2 et 3 et 4 de l'annexe 2 ; tableau 1 de l'annexe 3 du décret N°2021-051 du 03 février 2021 fixant les valeurs limites d'exposition aux champs électriques, magnétiques et électromagnétiques et les modalités de contrôle et d'inspection des équipements et installations radioélectriques.

Elle doit établir un programme d'autocontrôle de la conformité des émissions des équipements et des installations quelle produit et ou exploite tel que défini aux dispositions du décret N°2021-051 du 03 février 2021 fixant les valeurs limites d'exposition aux champs électriques, magnétiques et électromagnétiques et les modalités de contrôle et d'inspection des équipements et installations radioélectriques.

Par ailleurs, elle devra se soumettre aux contrôles du respect des valeurs limites d'exposition du public et des travailleurs aux champs magnétiques et électromagnétiques par l'Autorité de Régulation des communications électroniques et les autres structures de contrôle concernées.

Plan de gestion Environnemental et Social-Entreprise

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, les contractants devront établir et soumettre à l'approbation de l'Ingénieur un Plan de gestion environnementale et sociale pour le chantier, détaillé et comportant les informations suivantes :

- L'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire d'un Chargé de l'environnement, d'un Chargé de gestion sociale, et d'un Coordinateur de sécurité présentation de leur CV, et définition des rôles et responsabilités de chacun.
- Les plans de gestion décrivant les dispositions concrètes retenues par les contractants pour mettre en application les obligations environnementales et sociales décrites dans le chapitre précédent.

Les plans suivants seront élaborés :



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

- Un plan de disponibilité et de distribution des EPI pour tous les employés sur chantier et les renouveler à chaque fois que de besoin ;
- Un plan d'activités sur chaque chantier ;
- Un plan de disponibilité et installation des pancartes et des panneaux de signalisation sur chaque chantier ;
- Un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
- Un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (action antiérosive prévue, réaménagement prévu) ;
- Un plan de communication (modalités pour l'information et la consultation des populations et des autorités locales, signalisation des déviations de la circulation, recueil des doléances, etc.) ;
- Un plan santé et sécurité (dispositions pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, fourniture des équipements de sécurité, traitement des urgences, personne à prévenir, etc.)
- Un plan d'information et de sensibilisation sur le mécanisme de règlement des plaintes, incluant les EAS-HS
- Un plan de renforcement des capacités (sensibilisations et formations)

Rapports sur la gestion environnementale et sociale hygiène et sécurité

Afin de permettre à l'Ingénieur d'apprécier l'application des prescriptions environnementales et sociales, les contractants établiront chaque semaine un rapport de suivi des actions environnementales et sociales. Ce rapport présentera les actions prises par les contractants pour la maîtrise des impacts du chantier, les événements particuliers et les incidents survenus. Il comprendra également un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié (liste nominative, dates d'emploi, origine géographique), un résumé des formations réalisées, un compte rendu des opérations d'information et de communication dirigées vers la population et les autorités locales.

Tout incident d'ordre environnemental ou social sera immédiatement signalé à l'Ingénieur et fera l'objet d'une fiche d'incident sur laquelle seront précisées les dispositions prises par l'Entreprise pour remédier au problème.

Tout événement susceptible d'entraîner un impact environnemental ou social significatif (stockage d'une grande quantité de produits chimiques, travaux dans une zone sensible, etc.) sera signalé par avance à l'Ingénieur, avec établissement d'une fiche d'évènement.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Contrôle et inspections

Le Maître d'Ouvrage s'assure que la surveillance est planifiée, réalisée et documentée de manière systématique ainsi qu'archivée et que le compte-rendu et le suivi sont bien réalisés.

Le contrôle de l'application effective des prescriptions environnementales et sociales est assuré par l'Ingénieur. Le Responsable Environnement/Social de l'Ingénieur valide le Plan de gestion environnementale et sociale du chantier, reçoit les rapports de suivi émis par l'Entreprise, inspecte le chantier, observe la prise en compte de l'environnement aussi bien biophysique que social dans les travaux, rencontre le personnel d'encadrement, assiste aux réunions de chantier, revoit, commente et/ou approuve les actions correctives déclenchées à la suite des écarts constatés.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage Délégué ont la faculté, dans le cadre du marché, de déclencher à tout moment de l'exécution du marché une inspection du système de management environnemental de l'Entreprise, de son ou ses cotraitants éventuels, de ses sous-traitants, fournisseurs et prestataires ; l'inspection analyse les dispositions concrètes prises par l'Entreprise pour éliminer, réduire ou compenser les impacts négatifs du chantier telle que décrites dans les Fiches de Déclaration d'Impact.

L'Entreprise doit permettre, à la personne responsable de l'inspection, l'accès à ses locaux, ceux de ses cotraitants et sous-traitants et aux éléments de preuve.

Les écarts (non-conformités, remarques ou observations) constatés lors de l'inspection font l'objet d'un rapport présenté par le responsable de l'inspection au Maître d'Ouvrage Délégué et au Maître d'Ouvrage et d'un plan d'actions correctives par l'Entreprise.

Repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, l'entreprise laissera les lieux propres à leur affectation immédiate. L'entreprise réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'entreprise doit (i) retirer le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées. En cas de défaillance du fournisseur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Le contractant s'assurera de la réalisation de ses engagements et ceux de son personnel envers les tiers, surtout les communautés locales.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales, sociales hygiène et sécurité dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Au total, l'entreprise doit prendre en compte dans son offre, les éléments suivants :

N°	Mesures
1	Équipement de protection du personnel de chantier Combinaison, Chaussures de sécurité, gants, casques de chantier, dispositifs de lavage et désinfection des mains, masques, lunettes etc. Boîte à pharmacie de premiers soins
2	Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux Couverture des camions (bâches, filets, sonars de recul etc.) - Limitations de vitesse dans les collines
3	Matériel de sécurité (Enseignes de signalisation de chantier, Balises de sécurité etc....)
4	Approvisionnement du chantier en eau potable
5	Recrutement de la main d'œuvre non spécialisée au niveau local
6	Plantation d'arbres d'espèces adaptées au milieu naturel pour compenser les abatages effectués en vue de l'installation du chantier En cas d'abatage d'arbre ou d'arbuste : Fourniture des plants, de hauteur minimale un mètre : (deux plants pour chaque arbre abattu) Plantation, protection, arrosage et entretien jusqu'à la réception définitive ; Remplacement en cas d'échec. Mettre aussi le bois de dessouchage à la disposition des populations locales et les aider à enlever ce bois des sites des chantiers et le stocker en un lieu facile d'accès par les communautés
7	Sensibilisation des ouvriers Sensibilisation à l'importance de la protection de l'environnement ; Sensibilisation au respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux ; Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène au travail ; Sensibilisation sur les règles de cohabitation harmonieuse ; Sensibilisation sur les risques des IST et du VIH-SIDA ; Mise à disposition de préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Sensibilisation les EAS/HS et les dispositions prévues au MGP ;



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

	Sensibilisation sur la prévention du COVID19.
8	Gestion des eaux usées et des déchets solides Evacuation des surplus de matériaux Achat de réceptacles de déchets (poubelles) Enlèvement régulier des déchets vers une décharge appropriée Transport, récupération évacuation carburant, lubrifiants, déchets de vidange etc. Toilettes mobiles de chantier pour les besoins du personnel de chantier ou négocier avec les administrations bénéficiaires pour utiliser leurs toilettes pour les besoins du personnel de chantier.
9	Repli de chantier et réaménagement Réalisation tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux ; Retrait du matériel, du bois, des déchets, des matériaux excédentaires, et autres articles connexes ; Rectification des défauts de drainage ; Régilage de toutes les zones excavées ; Nettoyage et élimination de toute forme de pollution ;

Documents à soumettre par l'Entrepreneur

Document	Émis pour	Date limite de soumission	A qui ?
Rapport d'examen préalable des risques environnementaux, sociaux et de santé et de sécurité	Approbation	Deux semaines après l'ordre de service de démarrer	Bureau pour la surveillance/suivi environnemental et social
Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGESC) spécifique à chaque site	Approbation	Deux semaines après l'ordre de service de démarrer	Bureau pour la surveillance/suivi environnemental et social
Plan de Gestion de Santé et de la Sécurité Chantier (PGSSC) par site	Approbation	Deux semaines après l'ordre de service de démarrer	Bureau pour la surveillance/suivi environnemental et social
Rapport hebdomadaire environnemental, social et de santé et sécurité	Examen	Tous les lundis de la semaine suivante	Bureau pour la surveillance/suivi environnemental et social



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Document	Émis pour	Date limite de soumission	A qui ?
Rapport mensuel environnemental, social et de santé et sécurité	Examen	Tous les 05 du mois suivant	Bureau pour la surveillance/suivi environnemental et social
Rapport d'incident/Accident	Examen	Immédiatement en cas de survenue d'incidents ou d'accidents	Bureau pour la surveillance/suivi environnemental et social
Rapport de clôture	Examen	Avant la réception des travaux	Bureau pour la surveillance/suivi environnemental et

Les documents seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur qui fera part de ses observations et de sa décision dans un délai de 05 jours à compter de leur réception.

Capacités et compétences organisationnelles en Environnement, Social, et Hygiène, Santé et Sécurité

L'Entreprise devra se doter d'une équipe ayant la capacité et les compétences pour assurer la mise en œuvre du PGES-C et du PGSS-C. L'équipe doit comprendre les personnes suivantes) :

- Responsable de la Performance Environnementale et Sociale (temps plein)
- Un Spécialiste en Santé et Sécurité (temps plein)

Rôle	Qualifications
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale	Bac+5 en Evaluation Environnementale et Sociale, Sciences de l'Environnement ou disciplines connexes. Le Responsable de la Performance Environnementale doit avoir une bonne connaissance dans l'application des Politiques Opérationnelles de sauvegarde de la Banque Mondiale. A cet effet le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale doit avoir au moins deux (02) références de mission d'élaboration, de coordination ou de mise en œuvre de plans de PGES-Chantier/ clauses environnementales et sociales dans le cadre de contrats de réalisation d'infrastructures.
Spécialiste en Santé et sécurité	Bac +3 au moins en HSE ou en discipline connexes.



PAFEN
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Rôle	Qualifications
	Le Spécialiste en Santé et Sécurité doit avoir une bonne connaissance des Politiques Opérationnelles de sauvegarde de la Banque Mondiale. Le Spécialiste en Santé et Sécurité doit disposer d'au moins deux (02) expériences en gestion ou en mise en œuvre des mesures de santé et sécurité dans le cadre de contrats de réalisation d'infrastructures.
Spécialiste en Sauvegarde Sociale	Bac+4 au moins en Sciences Sociales ou disciplines connexes. Le Spécialiste en Sauvegarde Sociale doit avoir mis en œuvre au moins deux (02) PAR dans le cadre des projets de développement ; avoir participé dans la gestion des plaintes comprenant les plaintes sensibles (EAS/HS) ; avoir fait un suivi de la gestion des travailleurs sur chantiers ; avoir des connaissances des conditions de travail et d'inclusion sociale et de vulnérabilité. L'Expert Social doit avoir une expérience dans la mobilisation des parties prenantes.

4



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-B/E2820-BI

PARTIE 3 – Clauses et Formulaires du Marché

2



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales

Table des Clauses

A. Dispositions Générales.....	163
1.1 Définitions.....	163
1.2 Droit Applicable au Marché.....	165
1.3 Langue du Marché	165
1.4 Notifications.....	165
1.5 Lieux	165
1.6 Représentants Désignés	165
1.7 Inspection et Audit par la Banque.....	166
1.8 Impôts et Taxes.....	166
2. Commencement, Achèvement, Avenant, et Résiliation du Marché	166
2.1 Entrée en vigueur du Marché.....	166
2.2 Commencement des Services	166
2.3 Date d'achèvement prévue.....	167
2.4 Avenant.....	167
2.5 Force Majeure	168
2.6 Résiliation	168
3. Obligations du Prestataire	170
3.1 Dispositions Générales.....	170
3.2 Conflit d'Intérêts.....	171
3.3 Confidentialité.....	172
3.4 Assurance à la Charge du Prestataire.....	172
3.5 Actions du Prestataire Nécessitant l'Approbation Préalable du Maître d'Ouvrage	172
3.6 Obligations en Matière de Rapports	173
3.7 Propriété des Documents Préparés par le Prestataire.....	174
3.8 Pénalités de retard	174
3.9 Garantie de bonne exécution.....	174
3.10 Fraude et Corruption	175
3.11 Acquisition durable.....	175
3.12 Code de Conduite.....	175
3.13 Formation du Personnel du Prestataire	176
3.14 Sécurité sur le Site	176
3.15 Protection de l'Environnement	177



PAFEN
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930.B1/E2820.B1

3.16 Cybersécurité	177
3.17 Découvertes Archéologiques et Géologiques	178
4. Personnel du Prestataire	178
4.1 Description du Personnel	178
4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel	178
4.3 Personnel du Prestataire de Services.....	179
5. Obligations du Maître d'Ouvrage	183
5.1 Assistance et exemptions	183
5.2 Changements réglementaires	183
5.3 Services et installations.....	183
6. Paiements Versés au Prestataire.....	183
6.1 Rémunération Forfaitaire	183
6.2 Montant du Marché.....	183
6.3 Paiement de Services Supplémentaires.....	183
6.4 Conditions des Paiements	184
6.5 Intérêts moratoires	184
6.6 Révision des Prix	184
6.7 Prestations en régie	185
7. Contrôle Qualité.....	185
7.1 Identification des Défauts	185
7.2 Correction des Défauts et pénalité pour défaut de performance.....	186
8. Règlement des Différends.....	186
8.1 Règlement amiable.....	186
8.2 Règlement des différends.....	186



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Section VIII. Cahier des Clause administratives générales

A. Dispositions Générales

1.1 Définitions

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes :

- (a) « Conciliateur » : la personne désignée conjointement par le Maître d'Ouvrage et par le Prestataire en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clause 8.2 du CCAG ci-dessous.
- (b) « Programme d'activités chiffré » : le Programme d'activités chiffré et complété inclus dans la Soumission.
- (c) « Banque » : la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, Washington, D.C., Etats-Unis ;
- (c) « Association » : l'Association Internationale de Développement, Washington, D.C., Etats-Unis ;
- (d) « Date d'achèvement » : la date d'achèvement des Services certifiée par le Maître d'Ouvrage.
- (e) « Marché » : le Marché entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire en vue d'exécuter les Services. Il est constitué par les documents énumérés dans la Clause 1 de l'Acte d'Engagement.
- (f) « Montant du Marché » signifie le prix à payer pour l'exécution des Services, suivant la Clause 6 ;
- (g) « Travail en Régie » signifie les différentes prestations sujettes à être rémunérées au temps passé pour les personnels et le matériel du Prestataire, en plus des paiements pour les matériaux et l'administration associés.
- (h) « Prestataire » : une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Services a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.
- (i) Le « **Personnel du Maître d'Ouvrage** » désigne le Directeur du Projet et tous les autres personnels, main d'œuvre et autres employés (le cas échéant) du Directeur de Projet et du Maître d'Ouvrage qui s'acquittent des obligations du Maître d'Ouvrage en vertu du Marché ; et tout autre personnel identifié comme personnel du Maître d'Ouvrage, par notification faite par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur du Projet adressée au Prestataire.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

- (j) Le sigle « ES » signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
- (k) « Monnaie étrangère » : toute autre monnaie que celle du Maître d'Ouvrage ;
- (l) « CCAG » : Cahier des Conditions Administratives Générales du Marché ;
- (m) « Gouvernement » : le Gouvernement du pays du Maître d'Ouvrage ;
- (n) « Monnaie nationale » : la monnaie du Maître d'Ouvrage ;
- (o) « Membre du groupement » : si le Prestataire est constitué par un groupement de plusieurs entités, l'une quelconque de ces entités et Membres du groupement : toutes ces entités j; Mandataire du groupement : l'entité nommée dans le CCAP comme étant autorisée par les Membres à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations du Prestataire envers le Maître d'Ouvrage au titre du présent Marché ;
- (p) « Partie » : le Maître d'Ouvrage ou, selon le cas ; Parties : le Maître d'Ouvrage et le Prestataire ;
- (q) « Le Prestataire » est une personne physique ou une firme dont l'Offre pour les Services a été acceptée par le Maître d'Ouvrage ;
- (r) « Personnel du Prestataire de Service » signifie tout le personnel que le Prestataire utilise pour l'exécution des Services, y compris le personnel, la main d'œuvre et autres employés du Prestataire et chaque sous-traitant ; et tout autre personnel assistant le Prestataire dans l'exécution des Services.
- (s) « CCAP » signifie le Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché par lequel le CCAG peut être amendé ou complété ;
- (t) « Spécifications » : désigne les Spécifications des Services incluses dans le Marché, et toutes additions et modifications apportées aux spécifications conformément au Marché.
- (u) « Services » : désigne les prestations que le Prestataire doit réaliser en vertu du Marché.
- (v) L'expression « Exploitation et Abus Sexuels » « (EAS) » englobe les significations ci-après :

L'Exploitation Sexuelle, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

Les Abus Sexuels, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition;

(w) Le « Harcèlement Sexuel » (HS) », défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel du Prestataire à l'égard d'autres personnels du Prestataire ou du Maître d'Ouvrage ;

(x) Sous-traitant : une personne physique ou morale qui a souscrit un marché avec le Prestataire en vue d'exécuter une partie des Services selon les dispositions des Clauses 3.5 et 4.

- 1.2 Droit Applicable au Marché** Le présent Marché sera interprété selon la législation du pays du Maître d'Ouvrage, sauf stipulation contraire dans le CCAP.
- 1.3 Langue du Marché** Le présent Marché a été rédigé en français, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation dudit Marché.
- 1.4 Notifications** Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée par lettre recommandée, télex, télégramme ou télécopie à cette Partie à l'adresse **indiquée dans le CCAP**.
- 1.5 Lieux** Les Services seront rendus sur les lieux indiqués dans l'Annexe A ou dans les Spécifications et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en de tels lieux que le Maître d'Ouvrage approuvera, dans son pays ou à l'étranger.
- 1.6 Représentants Désignés** Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Marché par le Maître d'Ouvrage ou par le Prestataire, sera effectuée ou établie par les représentants **indiqués dans le CCAP**.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-B/E2820-BI

- 1.7 Inspection et Audit par la Banque** En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe 1 du CCAG, le Prestataire permettra et s'assurera que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), sous-traitants, consultants, fournisseurs de services, fournisseurs, et personnel, permettent à la Banque et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter le site et/ou d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque. L'attention du Prestataire et de ses sous-traitants et prestataires est mentionnée à la Clause 3.10 (Fraude et Corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d'audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu'à une décision de suspension du Prestataire conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque).
- 1.8 Impôts et Taxes** Le Prestataire, les Sous-traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché.

2. Commencement, Achèvement, Avenant, et Résiliation du Marché

- 2.1 Entrée en vigueur du Marché** Le présent Marché entrera en vigueur à la date à laquelle le Marché est signé par les deux parties ou à toute autre date ultérieure **indiquée dans le CCAP.**
- 2.2 Commencement des Services**
- 2.2.1 Programme** Avant le commencement des Services, le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage pour approbation, un programme indiquant les méthodes de travail, les dispositions prises, et le calendrier de toutes les activités. Cette soumission au Maître d'Ouvrage devra inclure tous les plans applicables en matière d'environnement et de gestion des aspects sociaux pour gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux.
- Les Services devront être réalisés en accord avec le programme approuvé, mis à jour le cas échéant.
- 2.2.2 Date de commencement** Le Prestataire commencera l'exécution des Services trente (30) jours après la date d'entrée en vigueur du Marché ou à toute autre date **indiquée dans le CCAP.**



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

2.3 Date d'achèvement prévue A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.6 ci-après, le Prestataire devra avoir achevé la prestation des Services à la date d'achèvement prévue **indiquée dans le CCAP**. Si le Prestataire n'a pas achevé la prestation des Services à la date d'achèvement prévue, il devra payer des pénalités de retard comme indiqué à la Clause 3.8. Dans ce cas, la Date d'Achèvement sera la date à laquelle toutes les activités auront été réalisées.

2.4 Avenant Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris les modifications portées au volume des Services ou au Montant du Marché, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l'approbation de la Banque ou de l'Association.

2.4.1 Analyse de la valeur Le Prestataire pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :

- (a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du marché ;
- (b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts d'exploitation et de maintenance) susceptible d'être encourus par le Maître d'Ouvrage s'il accepte la proposition ; et
- (c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.

Le Maître d'Ouvrage peut accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :

- (a) accélérer le délai de réalisation, ou
- (b) réduire le coût pour le Maître d'Ouvrage durant la vie utile, ou
- (c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou
- (d) produire un autre avantage pour le Maître d'Ouvrage,



sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des services.

Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage et a pour conséquence de :

- (a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Prestataire sera le pourcentage indiqué dans le CCAP de la réduction du Montant du Marché ; ou
- (b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour le Maître d'Ouvrage en conséquence de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-avant, le montant à payer au Prestataire sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.

2.5 Force Majeure

2.5.1 Définition

Aux fins du présent Marché, « force majeure » signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

2.5.2 Non-rupture de Marché

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation : (a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Marché ; et (b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

2.5.3 Prolongation des délais

Le délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

2.5.4 Paiements

Pendant la période où ils sont dans l'incapacité d'exécuter les Services à la suite d'un cas de force majeure, le Prestataire continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Marché ; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Services et de leur reprise à la fin de ladite période.

2.6 Résiliation



PAFEN
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

- 2.6.1 Par le Maître d'Ouvrage Le Maître d'Ouvrage peut résilier le Marché par notification écrite adressée au Prestataire dans un délai minimum de trente (30) jours suite à l'un des événements indiqués aux paragraphes (a) à (d) ci-après de cette Clause 2.6.1 :
- (a) si le Prestataire ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification ou dans le délai que le Maître d'Ouvrage pourra avoir accepté ultérieurement par écrit ;
 - (b) si le Prestataire fait faillite ou entre en règlement judiciaire ;
 - (c) si, suite à un cas de force majeure, le Prestataire est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période au moins égale à soixante (60) jours ; et
 - (d) si de l'avis du Maître d'Ouvrage, le Prestataire s'est livré à la fraude ou la corruption comme définies au paragraphe 2.2 (a) de l'Annexe 1 du CCAG, en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Marché.
- 2.6.2 Par le Prestataire Le Prestataire peut résilier le présent Marché par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits aux paragraphes (a) et (b) ci-dessous :
- (a) si le Maître d'Ouvrage ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Prestataire d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Prestataire, conformément aux dispositions du présent Marché, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 7 ci-après ; ou
 - (b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Prestataire se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours.
- 2.6.3 Suspension du Prêt ou du Crédit Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués au Prestataire :
- (a) Le Maître d'Ouvrage aura l'obligation de notifier le Prestataire de cette suspension dans un délai de sept (7) jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;



PAFEN
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

- (b) Si le Prestataire n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de vingt-huit (28) jours visés à la Clause 6.5, le Prestataire pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de quatorze (14) jours.

2.6.4 Paiement à A la résiliation du présent Marché, conformément aux dispositions des la Suite de la Résiliation la Résiliation à A la résiliation du présent Marché, conformément aux dispositions des la Suite de la Résiliation la Résiliation les montants suivants :

- (a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 6 ci-après au titre des Services qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation ; et
- (b) dans les cas de résiliation autres que ceux qui ont été définis dans les paragraphes (a) et (b) de la Clause 2.6.1 ci-dessus, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Services, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Prestataire.

3. Obligations du Prestataire

3.1 Dispositions Générales

Le Prestataire exécutera les Services selon les Spécifications et le Programme d'activités chiffré, et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ; pratiquera une saine gestion ; utilisera des techniques de pointe appropriées, et emploiera des procédés sûrs et efficaces.

Le Prestataire doit en tout temps prendre toutes les précautions raisonnables pour maintenir l'hygiène et la sécurité du Personnel du Prestataire employé pour l'exécution des services dans le pays du Maître d'Ouvrage où les Services sont exécutés.

Si exigé par le CCAP, le Prestataire doit soumettre au Maître d'Ouvrage pour approbation un manuel d'hygiène et de sécurité qui a été spécialement préparé dans le cadre du Marché.

Le manuel d'hygiène et de sécurité s'ajoute à tout autre document similaire requis en vertu des règlements et des lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Le manuel d'hygiène et de sécurité doit énoncer toute exigence applicable en matière d'hygiène et de sécurité en vertu du Marché,



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

a) qui peut inclure :

- (i) les procédures d'établissement et de maintien d'un environnement de travail sécuritaire;
- (ii) les procédures de prévention, de préparation et d'intervention à mettre en œuvre en cas d'urgence (c.-à-d. un incident imprévu, résultant de dangers naturels ou causés par les personnes);
- (i) les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque d'exposition des communautés aux maladies causés par l'eau et les maladies à transmission vectorielle;
- (ii) les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles; et

b) toutes les autres exigences énoncées dans les Spécifications des Services.

Lors de l'exécution du présent Marché ou des Services, le Prestataire se comportera toujours en conseiller loyal du Maître d'Ouvrage, et il défendra en toute circonstance les intérêts du Maître d'Ouvrage dans ses rapports avec les Sous-traitants ou les tiers.

Le Prestataire exigera que ses Sous-traitants exécutent les Services conformément au Marché, y compris le respect des exigences applicable en matière de ES et des obligations énoncées dans la sous-clause 3.12 du CCAG.

3.2 Conflit d'Intérêts

3.2.1 Commissions, Rabais, etc.

La rémunération du Prestataire qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché ou des Services, et le Prestataire n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Marché ou des Services dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et il s'efforcera à ce que son Personnel, ainsi que les Sous-traitants et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

3.2.2 Non-Participation du Prestataire et de ses Associés

Le Prestataire, ainsi que ses associés ou Sous-traitants, s'interdisent, pendant la durée du Marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services destinés à tout projet découlant des Services ou ayant un rapport étroit avec les Services (à l'exception de l'exécution des Services et de leur continuation).



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

à Certaines
Activités

3.2.3 Interdiction
d'Activités
Incompatibles

Le Prestataire, ses Sous-traitants, ses Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement : dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent Marché. Le Prestataire a l'obligation et devra s'assurer que son personnel et celui des sous-traitants auront l'obligation de révéler toute situation de conflit existant ou potentiel ayant un impact sur leur capacité d'agir dans le meilleur intérêt du maître d'Ouvrage, ou pouvant être raisonnablement perçu comme ayant cet effet. Le manquement de révéler de telles situations peut conduire à la disqualification du Consultant ou la résiliation de son Marché.

3.3
**Confid
entialité**

Le Prestataire, Sous-traitants et leur Personnel s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Services, au présent Marché ou aux affaires et activités du Maître d'Ouvrage sans autorisation préalable écrite de ce dernier, pendant les deux (2) années suivant l'achèvement du Marché.

3.4 **Assurance
à la Charge
du Prestataire**

Le Prestataire (a) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Maître d'Ouvrage, une assurance couvrant les risques et pour les montants **indiqués dans le CCAP** ; et (b) à la demande du Maître d'Ouvrage, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.

3.5 **Actions du
Prestataire
Nécessitant
l'Approbat
ion Préalable
du Maître
d'Ouvrage**

Le Prestataire obtiendra par écrit l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage avant de :

- (a) sous-traiter l'exécution d'une partie des Services ;
- (b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l'Annexe C (Personnel clé et Sous-traitants);
- (c) modifier le Programme d'activités ; et
- (d) prendre toute autre mesure **spécifiée dans le CCAP**.

La demande du Prestataire de l'approbation par le Maître d'Ouvrage d'un Sous-traitant additionnel non identifié dans le Marché, devra aussi inclure la déclaration du Sous-traitant conformément à l'Annexe 1 –



Déclaration sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement Sexuel (HS).

3.6 Obligations en Matière de Rapports

Le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage les rapports et documents indiqués dans l'Annexe B, dans la forme, le nombre et les délais indiqués dans ladite annexe.

Si elles sont précisées à l'Annexe B, les exigences en matière de rapports doivent inclure les aspects environnementaux et sociaux applicables.

Si indiqué dans le CCAP, les rapports devront inclure le statut de conformité de la gestion des risques de cybersécurité, et tous risques prévisibles et atténuation de cybersécurité

Le Prestataire doit informer immédiatement le Maître d'Ouvrage de toute allégation, incident ou accident dans le pays du Maître d'Ouvrage où les Services sont exécutés, ce qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage ou le personnel du Prestataire. Cela comprend, sans s'y limiter, tout incident ou accident causant un décès ou des blessures graves ; effets indésirables importants ou dommages à la propriété privée ; tous incidents de cybersécurité tels que spécifiés dans le CCAP ; ou toute allégation d'EAS et/ou HS. En cas d'EAS et/ou de HS, tout en maintenant la confidentialité, le type d'allégation (exploitation sexuelle, abus sexuels ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'incident allégué devraient être inclus dans les renseignements.

Le Prestataire, après avoir pris connaissance de l'allégation, de l'incident ou de l'accident, doit également immédiatement informer le Maître d'Ouvrage de tout incident ou accident de ce genre dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs liés aux Services qui ont ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage ou du Prestataire, le personnel de ses sous-traitants et fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails sur ces incidents ou accidents. Le Prestataire doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au Maître d'Ouvrage dans les délais convenus avec le Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs qu'ils avisent immédiatement le Prestataire des incidents ou des accidents mentionnés dans cette sous-clause.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BJ/E2820-BI

- 3.7 Propriété des Documents Préparés par le Prestataire** Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le Prestataire pour le compte du Maître d'Ouvrage en application de la Clause 3.6 du présent Marché, deviendront et demeureront la propriété du Maître d'Ouvrage, et le Prestataire les remettra au Maître d'Ouvrage avant la résiliation ou l'achèvement du présent Marché, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Prestataire pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels. Toute restriction pouvant concerner leur utilisation à une date ultérieure sera, le cas échéant, **indiquée dans le CCAP.**
- 3.8 Pénalités de retard**
- 3.8.1 Pénalités de retard** Le Prestataire paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des dommages et intérêts convenus ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. Le Maître d'Ouvrage pourra déduire le montant des dommages et intérêts convenus des paiements dus au Prestataire. Les paiements des dommages et intérêts convenus n'affectent pas la responsabilité du Prestataire.
- 3.8.2 Correction pour paiements excédentaires** Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que des pénalités de retard ont été payées, le Maître d'Ouvrage corrigera tout paiement excédentaire effectué par le Prestataire au titre de pénalités de retard, en ajustant le certificat de paiement suivant. Le Prestataire recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la Clause 6.5.
- 3.8.3 Pénalité pour Défaut non rectifié** Si le Prestataire n'a pas rectifié un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'Ouvrage, une pénalité pour défaut de performance devra être payée par le Prestataire. Le montant de la pénalité sera calculé sous la forme d'un pourcentage du coût de rectification du Défaut, évalué comme cela est décrit dans la Clause 7.2 et **dans le CCAP.**
- 3.9 Garantie de bonne exécution** Si exigé dans le CCAP, le Prestataire devra remettre au Maître d'Ouvrage une Garantie de bonne exécution pour la performance d'exécution du Marché, d'un montant **spécifié dans le CCAP**, au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre d'acceptation.
- Comme **spécifié dans le CCAP**, la Garantie de bonne exécution, si exigé, sera libellée dans la(es) monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible acceptable au Maître d'Ouvrage, et sera dans un format stipulé par



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

le Maître du Maître d'Ouvrage dans le CCAP, ou dans un autre format acceptable pour le Maître d'Ouvrage.

La Garantie de bonne exécution sera valable vingt-huit (28) jours au-delà de la Date d'Achèvement des Services, dans le cas d'une garantie bancaire, et un an à compter de la Date d'achèvement du Marché dans le cas d'une garantie conditionnelle.

3.10 Fraude et Corruption

La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe 1 aux Conditions générales.

Le Maître d'Ouvrage exige que le Constructeur fournisse les informations relatives aux commissions et gratifications éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, gratification ou paiement.

3.11 Acquisition durable

Le Prestataire doit se conformer aux dispositions relatives aux acquisitions durables, lorsque cela est indiqué dans le CCAP.

3.12 Code de Conduite

Le Prestataire doit disposer d'un Code de Conduite pour le Personnel du Prestataire employé pour l'exécution des Services dans le pays du Maître d'Ouvrage où les services sont réalisés.

Le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque personnel du Prestataire soit informé du Code de Conduite, y compris des comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de s'engager dans de tels comportements interdits.

Ces mesures comprennent la fourniture d'instructions et de documentation susceptibles d'être comprises par le Personnel du Prestataire et l'obtention de la signature de chaque personne reconnaissant avoir reçu ces instructions et/ou documentation, le cas échéant.

Le Prestataire doit également s'assurer que le Code de Conduite soit visiblement affiché dans les sites du pays du Maître d'Ouvrage où les services sont réalisés, ainsi que dans les zones à l'extérieur du site, accessibles à la communauté locale et aux personnes affectées par le projet. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans un langage compréhensible



par le Personnel du Prestataire, le Personnel du Maître d'Ouvrage et la communauté locale.

La Stratégie de Gestion et le Plan de Mise en œuvre du Prestataire doivent inclure des procédures appropriées pour que le Prestataire vérifie le respect de ces obligations.

3.13 Formation du Personnel du Prestataire

Le Prestataire doit fournir une formation appropriée à son personnel concerné sur les aspects ES du Marché, y compris la sensibilisation appropriée sur l'interdiction de l'EAS et HS.

Tel qu'indiqué dans les Spécifications ou comme indiqué par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire doit également permettre au Personnel du Prestataire concerné d'être formé sur les aspects ES du Marché par le Personnel du Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire doit dispenser une formation sur l'EAS et HS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a un rôle de supervision des autres Personnels du Prestataire.

3.14 Sécurité sur le Site

Sauf si stipulé différemment dans le CCAP, le Prestataire est responsable de la sécurité dans les lieux du pays du Maître d'Ouvrage où les services sont délivrés, comprenant la la fourniture et la maintenance à ses propres frais de l'éclairage, la clôture et le gardiennage lorsque et où nécessaire pour une bonne exécution et la protection des lieux, ou pour la sécurité de leurs propriétaires et occupants des propriétés adjacentes, et pour la sécurité du public.

Si exigé dans le CCAP, avant la Date de démarrage des Services, le Prestataire doit soumettre à l'avis de non-objection du Maître d'Ouvrage un plan de gestion de la sécurité qui établit les dispositions de sécurité dans les sites du pays du Maître d'Ouvrage où les Services sont exécutés.

Pour l'établissement des dispositions de sécurité, le Prestataire sera guidé par les lois applicables et toute autre exigence qui peut être énoncée dans les Spécifications des Services.

Le Prestataire doit : (i) effectuer des vérifications appropriées des antécédents de tout personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu'il est dûment formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée envers le Personnel du Prestataire, le Personnel du Maître d'Ouvrage et les collectivités concernées; et (iii) exiger du personnel de sécurité qu'il agisse



conformément aux lois applicables et à toutes les exigences énoncées dans le Marché.

Le Prestataire ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu'il est utilisé à des fins préventives et défensives, proportionnées à la nature et à l'étendue de la menace.

3.15 Protection de l'Environnement

Le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour :

- a) protéger l'environnement (à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des lieux où les services sont exécutés) de tous dommages résultant de ses opérations et/ou activités ; et
- (b) limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ou activités du Prestataire.

Le Prestataire doit s'assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant de ses activités n'excèdent ni les valeurs indiquées dans le Marché, ni celles prescrites par les lois applicables.

En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors des lieux où les services sont exécutés à la suite des opérations et/ou activités du Prestataire, le Prestataire doit convenir avec le Maître d'Ouvrage des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé pour la remise en son état antérieur. Le Prestataire doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Maître d'Ouvrage.

3.16 Cybersécurité

Conformément au CCAP, le Prestataire de Services, y compris ses sous-traitants/fournisseurs, doit prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les systèmes et les données informatiques utilisés dans le cadre du Marché. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Prestataire de services, y compris ses sous-traitants / fournisseurs, doit déployer tous les efforts raisonnables pour établir, maintenir, mettre en œuvre et respecter des contrôles, des politiques et des procédures raisonnables en matière de technologie de l'information, de sécurité de l'information, de cybersécurité et de protection des données, y compris la surveillance, les contrôles d'accès, le cryptage, les mesures de protection technologiques et physiques et les plans de continuité des activités / reprise après sinistre et de sécurité conçus pour protéger contre et prévenir la violation, la destruction, la perte, la distribution, l'utilisation, l'accès, la



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BJ/E2820-BI

désactivation, le détournement ou la modification non autorisés, ou toute autre compromission ou mauvaise utilisation de ou liée à tout système de technologie de l'information ou données utilisées dans le cadre du Marché.

**3.17 Découvertes
Archéologiques et
Géologiques**

Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d'une valeur significative, découverts sur les lieux où les services sont exécutés, doivent être placés sous la garde du Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire doit, dès que possible après la découverte, en notifier le Maître d'Ouvrage pour donner l'opportunité au Maître d'Ouvrage d'examiner la découverte avant qu'elle ne soit endommagée et de donner des instructions sur la façon de réagir.

4. Personnel du Prestataire

**4.1 Description
du Personnel**

Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Services par les membres clés du Personnel du Prestataire sont décrits dans l'Annexe C. Les membres clés du Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe C sont approuvés par le Maître d'Ouvrage en application du présent Marché.

**4.2 Retrait et/ou
Remplacement du
Personnel**

- (a) Sauf dans le cas où le Maître d'Ouvrage en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, le Prestataire fournira une personne de qualification égale ou supérieure.
- (b) Le Maître d'Ouvrage peut exiger du Prestataire qu'il retire (ou fasse retirer) toute personne employée par le Prestataire, qui :
- (i) persiste dans l'inconduite ou le manque de diligence ;
 - (ii) s'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente ;
 - (iii) ne se conforme pas aux dispositions du Marché ;
 - (iv) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement ;
 - (v) est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s'étant livré à des actes de Fraude et Corruption au cours de l'exécution du Marché ;



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

- (vi) a été recruté parmi le personnel du Maître d'Ouvrage;
- (vii) se comporte de manière non conforme au Code de Conduite ES du personnel du Prestataire.

Le cas échéant, le Prestataire doit alors nommer-rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalentes.

Nonobstant l'obligation faite par le Maître d'Ouvrage de renvoyer ou de faire renvoyer une personne, le Prestataire doit immédiatement prendre des mesures appropriées, en réponse à toute violations énumérées ci-dessus de (i) à (vii). Ces mesures immédiates comprennent le retrait (ou de faire retirer) des lieux où les services sont exécutés, tout personnel du Prestataire qui s'engage dans les violations (i), (ii), (iii), (iv), (v) ou (vii) ci-dessus, ou a été recruté comme indiqué en (vi) ci-dessus.

- (c) Le Prestataire ne pourra pas soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

4.3 Personnel du Prestataire de Services

Engagement du Personnel du Prestataire

Le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour engager son personnel.

Le Prestataire est encouragé, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d'œuvre disposant des qualifications et de l'expérience appropriées provenant du pays du Maître d'Ouvrage.

Sous réserve de la Clause 5.1 du CCAG, le Prestataire sera responsable d'obtenir tous les permis et visas nécessaires auprès des autorités appropriées pour l'entrée dans le pays du Maître d'Ouvrage pour tout le personnel qui sera employé pour les Services.

Le Prestataire doit, à ses propres frais, fournir les moyens de rapatriement à tout son personnel employé pour l'exécution des Services vers ses différents pays d'origine. Il doit prévoir également un maintien temporaire approprié de toutes ces personnes, à compter de la cessation de leur emploi au titre du Marché jusqu'à la date prévue pour leur départ.

Personnel au service du Maître d'Ouvrage :

Le Prestataire ne doit pas recruter, ou tenter de recruter, du personnel parmi le Personnel du Maître d'Ouvrage.

Lois du Travail :



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-B1/E2820-B1

Le Prestataire doit se conformer à toutes les lois du travail pertinentes applicables au personnel du Prestataire, y compris les lois relatives à leur emploi, à leur santé, à leur sécurité, à leur bien-être, immigration et-émigration, et doit leur accorder tous leurs droits légaux.

Le Prestataire doit en tout temps pendant la réalisation du Marché utiliser ses meilleurs efforts pour empêcher toute conduite illégale, séditeuse ou conduite ou comportement désordonné par ou parmi ses employés et le travail de ses sous-traitants.

Le Prestataire doit, dans toutes les relations avec son personnel employé ou lié au Marché, prendre en considération tous les festivals reconnus, les jours fériés officiels, les coutumes religieuses ou autres et toutes les lois et règlements locaux relatifs à la l'emploi de la main d'œuvre.

Taux de salaires et conditions de travail :

Le Prestataire doit payer les taux de salaire et observer les conditions de travail, qui ne sont pas inférieures à celles établies pour le commerce ou l'industrie où les services sont effectués. Si aucun taux ou conditions établis n'est applicable, le Prestataire doit payer des taux de salaire et observer des conditions qui ne sont pas inférieures au niveau général des salaires et des conditions observés localement par les employeurs dont le commerce ou l'industrie est similaire à celui du Prestataire.

Le Prestataire doit informer son personnel de leur responsabilité de payer l'impôt sur le revenu des particuliers dans le pays du Maître d'Ouvrage, provenant des salaires, indemnités, allocations et bénéfices qui sont assujettis à l'impôt en vertu des lois en vigueur dans le pays pour le moment. Le Prestataire doit s'acquitter de ces obligations à l'égard de ces déductions qui peuvent lui être imposées par ces lois.

Installations pour le personnel du Prestataire :

Si stipulé dans le CCAP et conformément à la sous-clause 5.3 du CCAG, le Prestataire doit fournir et entretenir toutes les installations d'hébergement et de bien-être nécessaires au Personnel du Prestataire employé pour l'exécution du Marché dans les sites du pays du Maître d'Ouvrage où les services sont délivrés.

Dans le cas de décès du personnel du Prestataire ou des membres de leur famille qui les accompagnent, le Prestataire sera responsable de prendre tous les arrangements nécessaires pour leur retour ou funérailles, sauf si précisé autrement dans le CCAP.

Organisations des travailleurs :



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-B/E2820-BI

Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d'adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, le Prestataire doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront l'information nécessaire pour une négociation utile en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de travailleurs, le Prestataire doit permettre à son personnel d'exprimer ses griefs et de protéger ses droits en ce qui concerne les conditions de travail et les conditions d'emploi. Le Prestataire ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. Le Prestataire ne doit pas discriminer ou exercer des représailles à l'encontre du personnel du Prestataire qui participe ou cherche à participer à de telles organisations et à la négociation collective ou à d'autres mécanismes. Les organisations de travailleurs doivent représenter équitablement les travailleurs de la main-d'œuvre.

Non-discrimination et égalité des chances :

Le Prestataire ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement de son personnel sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. Le Prestataire doit fonder l'emploi de son personnel sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l'égard d'aucun aspect de la relation d'emploi, y compris le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation d'emploi, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.

Les mesures spéciales de protection ou d'assistance pour remédier à la discrimination antérieure ou pour la sélection à un emploi spécifique en fonction des exigences inhérentes à l'emploi ne sont pas considérées comme discriminatoires. Le Prestataire doit fournir une protection et une assistance au besoin pour assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à cette sous-clause).

Travail Forcé:

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de représailles, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail sous contrainte ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

Travail des Enfants :

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par le Prestataire avec l'approbation du Maître d'Ouvrage. Le Prestataire doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Maître d'Ouvrage et, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :

- a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;
- b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ;
- c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ;



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BU/E2820-BI

- d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ;
- e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

5. Obligations du Maître d'Ouvrage

- 5.1 Assistance et exemptions**

Le Maître d'Ouvrage fera son possible pour que le Gouvernement fournisse au Prestataire l'assistance et les exemptions **indiquées dans le CCAP**.
- 5.2 Changements réglementaires**

Si, après la date de signature du présent Marché, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts des Services du Prestataire, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Prestataire augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et les montants indiqués à la Clause 6.2 (a) ou (b), selon le cas, seront ajustés en conséquence.
- 5.3 Services et installations**

Le Maître d'Ouvrage mettra gratuitement à la disposition du Prestataire les services et installations indiqués dans l'Annexe F.

6. Paiements Versés au Prestataire

- 6.1 Rémunération Forfaitaire**

La rémunération totale du Prestataire n'excédera pas le Montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts du Personnel, des Sous-traitants, et autres coûts encourus par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Services décrites à l'Annexe A. Sauf dispositions contraires de la Clause 5.2, le Montant du Marché ne pourra être porté à un niveau supérieur aux montants indiqués à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément aux Clauses 2.4 et 6.3.
- 6.2 Montant du Marché**
 - (a) Le montant payable en monnaie étrangère est **indiqué dans le CCAP**.
 - (b) Le prix payable en monnaie nationale est **indiqué dans le CCAP**.
- 6.3 Paiement de Services**
 - 6.3.1 Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Services supplémentaires dont il pourra avoir été convenu



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Supplémentaires conformément aux dispositions de la Clause 2.4, un sous-détail du prix forfaitaire est donné aux Annexes D et E.

6.3.2 Si cela est prévu au CCAP, il sera payé au Prestataire une rémunération incitative liée à la performance, comme indiqué à l'Annexe G.

6.4 Conditions des Paiements Les paiements seront versés au(x) compte(s) du Prestataire **indiqué dans le CCAP**, sur la base du calendrier présenté dans le CCAP. **A moins que les CP n'en disposent autrement**, le paiement de l'avance (avance de mobilisation, et pour matériaux et fournitures) sera effectué sur présentation par le Prestataire d'une garantie bancaire d'un même montant, qui restera valide pour la période **indiquée dans le CCAP**. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions **prévues dans le CCAP** pour ces paiements auront été remplies et que le Prestataire aura présenté au Maître d'Ouvrage une facture indiquant le montant dû.

6.5 Intérêts moratoires Si le Maître d'Ouvrage n'a pas effectué le paiement prévu dans un délai de quinze (15) jours à dater de la date du paiement indiquée dans **le CCAP**, des intérêts moratoires seront versés au Prestataire pour chaque jour de retard au taux indiqué dans **le CCAP**.

6.6 Révision des Prix 6.6.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans le CCAP**. Dans l'affirmative, les montants certifiés dans chaque certificat de paiement, après déduction au titre du paiement de l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur d'ajustement des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s'applique à chaque monnaie du Marché :

$$P_c = A_c + B_c L_{mc} / L_{oc} + C_c I_{mc} / I_{oc}$$

où :

P_c est le facteur d'ajustement correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ».

A_c , B_c et C_c sont des coefficients spécifiés dans le CCAP, représentant les portions révisables et non révisables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c » ;



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Lmc est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et Ioc est la valeur de l'indice en vigueur vingt-huit (28) jours avant l'ouverture des soumissions et correspondant aux salaires payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c » ; et

Imc est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et Ioc est la valeur de l'indice en vigueur vingt-huit (28) jours avant l'ouverture des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ».

Si la monnaie dans laquelle le montant du paiement est exprimé est différente de la monnaie du pays d'origine d'un indice spécifique utilisé, un facteur de correction

Z_0 / Z_n sera appliqué dans lequel. Z_0 est égal au nombre d'unités de la monnaie d'origine de l'indice égal à l'unité de monnaie de paiement à la date d'origine, et Z_n est égal au nombre d'unités de la monnaie d'origine de l'indice égal à l'unité de monnaie de paiement à la date de révision.

6.6.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au certificat de paiement suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

6.7 Prestations en régie

6.7.1 Le cas échéant, les prix de Prestations en régie figurant dans la Soumission du Prestataire seront utilisés pour le paiement de prestations supplémentaires aux Services à condition que le Maître d'Ouvrage ait donné au préalable des instructions écrites stipulant que le travail supplémentaire serait rémunéré sur cette base.

6.7.2 La totalité du travail devant être rémunéré en régie sera consignée par le Prestataire sur des formulaires approuvés par le Maître d'Ouvrage. Chaque formulaire sera vérifié et signé par le Maître d'Ouvrage dans les deux (2) jours suivant la fin de ces prestations.

6.7.3 Le Prestataire sera payé pour ces prestations en régie sur la base des formulaires « prestations en régie » dûment signés, comme indiqué à la Clause 6.7.2.

7. Contrôle Qualité

7.1 Identification des Défauts

Les principes et modalités de l'inspection des Services par le Maître d'Ouvrage sont **définis dans le CCAP**. Le Maître



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/IP180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

d'Ouvrage examinera le travail du Prestataire et le notifiera de tout défaut qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités du Prestataire. Le Maître d'Ouvrage pourra instruire le Prestataire de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout service qui pourrait, à son avis, présenter un défaut. La période de garantie est **définie dans le CCAP**.

7.2 Correction des Défauts et pénalité pour défaut de performance

- (a) Le Maître d'Ouvrage notifiera au Prestataire tout Défaut avant la fin du Marché. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction du Défaut.
- (b) Lorsqu'une notification de Défaut lui sera remise, le Prestataire corrigera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'Ouvrage.
- (c) Si le Prestataire ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'Ouvrage, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et fera payer ce coût par le Prestataire, et une pénalité pour défaut de performance sera calculée comme indiqué à la Clause 3.8.

8. Règlement des Différends

8.1 Règlement amiable

Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Marché ou de son interprétation.

8.2 Règlement des différends

8.2.1 Tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties en raison des dispositions contractuelles, durant l'exécution des Services ou après leur achèvement, sera soumis au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification du différend par l'une des Parties à l'autre Partie.

8.2.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception d'une notification de différend.

8.2.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif horaire **stipulé dans les IS et dans le CCAP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est **spécifiée dans le CCAP** ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de vingt-huit (28) jours



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de vingt-huit (28) jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.

8.2.4 A moins que convenu différemment par le Maître d'Ouvrage et le Prestataire, l'arbitrage sera conduit comme suit :

(a) Pour les marchés avec des Prestataires étrangers :

A moins que le **CCAP n'en dispose autrement**, le différend doit finalement être réglé en vertu des Règles d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou trois arbitres nommés conformément à ces Règles. Le lieu de l'arbitrage sera un terrain neutre indiqué dans les CCAP, et l'arbitrage sera conduit dans la langue indiquée dans le CCAP ;

et

(b) Pour les Marchés passés avec des Prestataires nationaux :

La procédure d'arbitrage sera conduite conformément au droit applicable dans le pays du Maître d'Ouvrage.

8.2.5 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et le Prestataire conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et le Prestataire. En cas de désaccord entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire, dans un délai de trente (30) jours, le Conciliateur sera désigné par l'Autorité de désignation **stipulée dans le CCAP** à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception de cette demande.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Annexe A au Cahier des Clauses Administratives Générales :

Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette Annexe.)

1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.
- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque
- a. Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
- est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
 - se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et



PAFEN
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

- v. se livre à des « manœuvres obstructives » :
- (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.2 (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant,

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Proposant compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

- ³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

Numéro de la Clause CCAG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses générales du Marché
1.1	Les mots «dans le pays du Gouvernement » sont remplacés par : « en République du Burundi ».
1.1(a)	Le Conciliateur est : Maître Willy RUBEYA
1.1€	Le nom du Marchés est : Sélection d'entreprises pour la fourniture de la connectivité numérique haut débit dans les zones rurales et mal desservies (Lot 3)
1.1(h)	Le Maître d'Ouvrage est : Le Fonds du Service Universel (FSU) via l'UGP du PAFEN/SETIC.
1.1(o)	Le membre mandataire du Groupement est : _____
1.1(q)	Le Prestataire est : _____
1.2	La Loi applicable est : celle de la République du Burundi
1.3	La langue est : le Français
1.4	Les adresses sont les suivantes : Maître d'Ouvrage : Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique A l'attention de : Monsieur le Coordonnateur du PAFEN Mail : procurement@pafen.gov.bi avec copies obligatoires à info@pafen.gov.bi et gaspard.mvukive@pafen.gov.bi Prestataire : _____ A l'attention de : _____ Télex : _____ Télécopie : _____
1.6	Les Représentants habilités sont : Pour le Maître d'Ouvrage : Monsieur Bienvenu IRAKOZE, Secrétaire Exécutif du SETIC et Coordonnateur du PAFEN Pour le Prestataire : _____
2.1	La date d'entrée en vigueur du Marché est 1 ^{er} Juin 2026 (prévisionnel)
2.2.2	La Date du commencement des Services est 1 ^{er} Juin 2026 (prévisionnel)
2.3	La Date d'achèvement prévue sera : 30 Novembre 2027 (prévisionnel) L'opérateur s'engage à exploiter les Services dans les localités conformément aux exigences de sa licence.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Numéro de la Clause CCAG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses générales du Marché
	<p>Sans préjudice des dispositions ci-avant, l'Opérateur s'engage à exploiter les Services sur la durée d'exploitation de sa licence et dans tous les cas sur une durée minimale de six (6) ans à compter de la date de mise en service de la dernière localité. Les Parties reconnaissent que cet engagement constitue une obligation essentielle du Marché.</p> <p>En cas de déchéance (interruption volontaire du service sur une période résiduelle), l'exploitant indemnifiera l'Autorité concédante, à la date de la suspension d'activité. L'indemnisation sera le montant de la subvention accordée par le Maître d'Ouvrage faite du prorata lié à la période d'activité avant suspension.</p> <p>Sans préjudice des sanctions réglementaires, cette indemnisation sera reversée au trésor public, après constatation du Régulateur de cette défaillance et information au Ministère de tutelle.</p> <p>Dans le cadre du reporting annuel de ses activités, l'opérateur statuera spécifiquement sur la bonne exécution des clauses contractuelles du PVI.</p>
2.4.1	Lorsque la proposition concernant l'analyse de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage, le montant à payer au Prestataire sera de : N/A
3.1	<i>Le manuel d'hygiène et de sécurité est exigé</i>
3.2.3	<p>Activités interdites au Prestataire, ses Sous-traitants, ses Personnel et agents après résiliation du Marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La divulgation des secrets professionnels liés au contrat <p>L'accès au site faisant objet du marché</p>
3.4	<p>Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Assurance automobile au tiers : suivant la réglementation en vigueur au Burundi (ii) Assurance de responsabilité civile : suivant la réglementation en vigueur au Burundi (iii) Assurance patronale et contre les accidents du travail : suivant la réglementation en vigueur au Burundi (iv) Assurance professionnelle : suivant la réglementation en vigueur au Burundi <p>Assurance contre les pertes ou dommages subis par les matériels et les biens : suivant la réglementation en vigueur au Burundi</p>
3.5(d)	Les autres actions sont : aucune autre action spécifique identifiée
3.6	NA



PAFEN
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Numéro de la Clause CCAG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses générales du Marché
3.7	Restrictions d'utilisation des documents préparés par le Prestataire : <i>non divulgation sans autorisation préalable</i>
3.8.1	<p>Le taux des pénalités en cas de non-respect des jalons prévus est de deux dixième d'un pour cent (0,2 %) de la subvention contractuelle finale et par semaine de retard. Le montant maximum des pénalités par jalon dans ce cas est de deux pour cent (2%) de la subvention totale contractuelle du contrat, soit pour l'ensemble du contrat en cas de cumul de l'ensemble des jalons, un maximum de six pour cent (6%)</p> <p>En cas de non-respect des spécifications de disponibilité et de qualité des services obligatoires, le taux des pénalités est d'un dixième d'un pour cent (0,1 %) de la subvention contractuelle finale et par jour à compter de la date de réception de la notification de l'ARCT notifiant le défaut à l'opérateur et jusqu'à la correction démontrée du défaut. Le montant maximum des pénalités pour l'ensemble du contrat est dans ce cas de dix pour cent (10 %) de la subvention totale contractuelle du contrat.</p> <p>En cas de récurrence du non-respect des spécifications de disponibilité et de qualité des services obligatoire, le taux des pénalités est d'un demi pour cent (0,5 %) de la subvention contractuelle finale et par jour à compter de la date de réception de la notification de l'ARCT notifiant le défaut à l'opérateur et jusqu'à la correction démontrée du défaut. Le montant maximum des pénalités pour l'ensemble du contrat est dans ce cas de vingt-cinq pour cent (25 %) de la subvention totale contractuelle du contrat.</p>
3.8.3	Le pourcentage applicable pour le calcul des pénalités de défaut de performance est : <i>0.1% du Montant global du Marché</i>
3.9	<p>Une garantie de performance <i>sera exigée</i> La Garantie de bonne exécution doit prendre la forme d'<i>une garantie bancaire</i>. <i>Le montant de la Garantie de bonne exécution est de 10% du montant du marché.</i> La Garantie de bonne exécution est libellée en <i>monnaies de paiement du Marché, conformément à leurs proportions du montant du marché</i></p>
3.11	[NA]
3.13	Le Prestataire de Services <i>doit</i> soumettre un plan de gestion de la sécurité.
3.16	NA
5.1	L'assistance et les exonérations accordées au Prestataire sont : <u>Aucune</u>



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Numéro de la Clause CCAG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses générales du Marché
6.2(a)	Le montant en monnaie étrangère est de _____ [insérer le montant].
6.2(b)	Le montant en monnaie nationale est de _____ [insérer le montant].
6.3.2	La prime incitative de performance payée au Prestataire sera : NA
6.4	<p>Les paiements seront effectués selon le calendrier ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avance de Démarrage, Matériaux et Fournitures : trente pour cent (30%) du Montant de la subvention seront versés dans les 30 jours suivant l'ordre de service et sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant. • Acomptes selon les étapes de réalisations ci-après, sous réserve de réception des Services par le Maître d'Ouvrage, après vérification que ces Services ont été réalisés de manière satisfaisante, en accord avec les spécifications de performance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 30% à l'activation des services sur 60% des collines à couvrir. ✓ 20% à l'activation des services sur 80% des collines à couvrir. ✓ 20% à l'activation des services sur 100% des collines à couvrir. <p>Si la réception n'est pas accordée ou si elle n'est pas refusée par écrit par le Maître d'Ouvrage dans le délai d'un (1) mois à compter de la date buttoir, ou à la date de réception de la facture correspondante, la réception sera réputée avoir été accordée, et le paiement correspondant sera effectué à cette date.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La main levée de l'avance interviendra à l'activation des services sur 100% des collines à couvrir.
6.5	<p>Les paiements seront effectués dans un délai 30 jours après la réception de la facture et des documents requis.</p> <p>Le taux d'intérêt est : <i>taux</i> appliqué par la Banque de domiciliation du compte de l'opérateur + 0.5%.</p>
6.6.1	Le Marché <i>n'est pas</i> sujet à des révisions de prix conformément aux dispositions de la Clause 6.6 des CCAG, et les informations relatives aux coefficients <i>ne s'appliquent pas</i> .
7.1	<p>Les principes et modalités de l'inspection des Services par le Maître d'Ouvrage sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification quantitative et qualitative des infrastructures installées (Dimensionnement, Couverture radio, respect des normes environnementales)



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Numéro de la Clause CCAG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses générales du Marché
	sociales et genres, « ... ».) comme renseigné dans le <u>Mémoire technique des spécifications techniques</u> . Le délai de garantie est : non applicable
8.2.3	Le Conciliateur est <i>Me Willy RUBEYA</i> Qui sera rémunéré au taux de _____ par heure de travail. Les dépenses remboursables reconnues sont : _____
8.2.4	La procédure d'arbitrage sera conduite conformément au droit applicable dans le pays du Maître d'Ouvrage .
8.2.5	L'Autorité de désignation d'un nouveau Conciliateur est : La Chambre Fédérale de Commerce et de l'Industrie du Burundi (CFCIB). _____



Annexes

Annexe A- Description des Services

Décrire de manière détaillée les Services à fournir ; les dates d'achèvement des différentes tâches ; le lieu d'exécution des différentes tâches ; les tâches spécifiques qui doivent être approuvées par le Maître d'Ouvrage ; etc.

Annexe B- Calendrier des Paiements et Remise de Rapports

[Dresser la liste de toutes les étapes de paiement et indiquez le format, la fréquence et le contenu des rapports ou des produits à fournir, les personnes chargées de les recevoir, les dates de soumission, etc. Si aucun rapport ne doit être soumis, indiquez ici « Sans objet ».]

Annexe C- Personnel Clé et Sous-traitants

- Porter sous :
- C-1 *Les titres [et noms, si possible], une description détaillée des tâches et qualifications minimales du Personnel clé expatrié devant travailler dans le pays du gouvernement, et le nombre de mois de travail de chacun d'entre eux.*
 - C-2 *Les titres [et noms, si possible], une description détaillée des tâches et qualifications minimales du Personnel clé expatrié devant travailler hors du pays du gouvernement, et le nombre de mois de travail de chacun d'entre eux.*
 - C-3 *La liste des Sous-traitants approuvés (s'ils sont déjà connus) ; les mêmes informations sur leur Personnel qu'en C-1 ou C-2.*
 - C-4 *Mêmes renseignements qu'en C-1 pour le Personnel clé local.*

Annexe D- Sous détail du Montant du Marché en Monnaie(s) étrangère(s)

Indiquer ci-après les éléments de coûts retenus justifiant la partie en monnaies étrangères du prix forfaitaire :

1. *Tarifs pour l'usage ou la location de Matériel ou la rémunération du Personnel clé et autre personnel.*
2. *Dépenses remboursables.*



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BJ/E2820-BI

La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d'éventuels services additionnels.

Annexe E- Sous détail du Prix du Marché en Monnaie Nationale

Indiquer ci-après les éléments de coûts retenus justifiant la partie en monnaie nationale du prix forfaitaire :

1. *Tarifs pour l'usage ou la location de Matériel ou la rémunération du Personnel clé et autre personnel.*
2. *Dépenses remboursables.*

La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d'éventuels services additionnels.

Annexe F- Services et Installations Fournis par le Maître d'Ouvrage

Annexe G - Rémunération incitative de performance

Annexe H – Code de Conduite pour le Personnel du Prestataire de Services



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BWE2820-BI

Annexe I - Déclaration EAS et/ou HS

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences
<p>Nous :</p> <p>(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS</p> <p>(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS</p> <p>(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.</p> <p><i>[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].</i></p>

Nom du Sous-traitant _____

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant _____

Titre de la personne qui signe au nom du sous-traitant _____

Signature de la personne nommée ci-dessus _____

Date de signature _____ jour de _____

Contresignature du représentant autorisé du Prestataire :

Signature : _____

Date de signature _____ jour de _____



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulaires qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, et la garantie de restitution d'avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

Liste des Formulaires

Modèle de Notification d'Intention d'Attribution.....	200
Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs.....	205
Modèle de Lettre de Notification de l'Attribution du Marché.....	207
Modèle d'Acte d'Engagement.....	209
Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 1 : Garantie Bancaire.....	211
Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 2 : Caution.....	Erreur ! Signet non défini.
Modèle de Garantie de Restitution d'Avance.....	213



Modèle de Notification d'Intention d'Attribution

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.], à moins que le Soumissionnaire a reçu auparavant notification de l'exclusion du processus de passation de marchés à une étape intermédiaire de la procédure de passation de marchés].

[Le destinataire doit être le Représentant autorisé du Soumissionnaire nommé dans le Formulaire d'Information sur le Soumissionnaire].

A l'attention du Représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

Notification d'Intention d'Attribution

Maître d'Ouvrage : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Projet : *[insérer le nom du Projet]*

Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*

Pays : *[insérer le nom du pays du Maître d'Ouvrage]*

Prêt No. /Crédit No./Don No. : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

AO No : *[insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'Intention d'Attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'Attente. Durant ladite Période, il vous est possible de :

- demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
- soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

1. Soumissionnaire retenu

Nom :	<i>[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]</i>
Adresse :	<i>[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]</i>



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Montant du Marché :	<i>[insérer le Montant du Marché du Soumissionnaire retenu]</i>
Score combiné total	<i>[insérer le score du Soumissionnaire retenu]</i>



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BM/E2820-BI

2. Autres Soumissionnaires [INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. les prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture et évalués, et les scores techniques et combinés.]

Nom du Soumissionnaire	Score Technique	Prix de l'Offre	Coût évalué de l'Offre (si applicable)	Score combiné
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Insérer le coût évalué]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Insérer le coût évalué]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Insérer le coût évalué]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Insérer le coût évalué]	[insérer le score combiné]

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue [Supprimer si le score combiné révèle déjà la raison]

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

4. Comment demander un débriefing

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [insérer la date] (heure local).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'Intention d'Attribution.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du contact et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

A l'attention de : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie] omettre si non utilisé*

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la Période d'Attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d'Attente et confirmerons la date à laquelle la Période d'Attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est passée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d'Attribution du Marché.

5. Comment formuler une réclamation

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation concernant l'attribution du marché est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

A l'attention de : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie] omettre si non utilisé*

A ce stade du processus de passation du marché vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
 SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

réclamation doit être présentée durant la Période d'Attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'Attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière de vous référer aux Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de passation de marchés, et destinataire d'une Notification d'Intention d'Attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

6. Période d'Attente

Date et heure limites : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'Attente est minuit le [insérer la date] (heure locale).

La Période d'Attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La Période d'Attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] :

Signature : _____
Nom : _____
Titre/position : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
 MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
 SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
 PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
 N° du Projet : P176396/P180987
 DON IDA N° E0930-BWE2820-BI

Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU: SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.

Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Proposant ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
- *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*

[insérer l'intitulé de l'appel d'offres]
AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

A : *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'Attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification]* de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	<i>détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions</i> (Oui / Non)	<i>détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote</i> (Oui / Non)	<i>détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire</i> (Oui / Non)
<i>[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]</i>			



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplit l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

OU

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplit l'une au moins des conditions ci-après [Si cette option est choisie, le Soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure d'identifier un propriétaire bénéficiaire]:

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

Nom du Soumissionnaire :* [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :** [insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]

En tant que : [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

En date du _____ **jour de** [Insérer la date de signature]

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un Groupement, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l'introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.



PAFEN
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-B/E2820-B1

Modèle de Lettre de Notification de l'Attribution du Marché

[papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

_____ [date] _____

A _____ [nom et adresse du Soumissionnaire retenu] _____

Sujet : _____ [No de Notification d'Attribution de Marché] _____

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du _____ [date] pour l'exécution de _____ [nom du Marché et identification] pour le montant du Marché d'une contre-valeur de _____ [montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires est acceptée par notre Agence.

Il vous est demandé de fournir : (i) la Garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de Bonne Exécution; et (ii) les informations additionnelles sur les Bénéficiaires Effectifs conformément à l'article 45.1 des IS, dans les huit (8) jours ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs de la Section X, Formulaires du marché du dossier d'appel d'offres.

Note: insérer l'une des trois options suivantes

La première doit être utilisée lorsque le Soumissionnaire n'a pas fait objection à la proposition de Conciliateur présentée dans le DAO. La seconde est utilisée lorsque le Soumissionnaire a fait objection à la proposition de Conciliateur présentée dans le DAO et a présenté une contre-proposition acceptée par le Maître d'Ouvrage. La troisième est utilisée lorsque le Soumissionnaire a fait objection à la proposition de Conciliateur présentée dans le DAO et a présenté une contre-proposition que le Maître d'Ouvrage n'accepte pas.

Nous confirmons la désignation de [insérer le nom proposé par le Maître d'Ouvrage dans les DPAO] en qualité de Conciliateur

[Ou]

Nous acceptons la désignation de _____ [insérer le nom proposé par le Soumissionnaire] en qualité de Conciliateur.

[Ou]



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BJ/E2820-BI

Nous n'acceptons pas la désignation de _____ *[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]* en qualité de Conciliateur et, nous adressons copie de la présente Lettre de Notification d'attribution à *[insérer le nom de l'Autorité de désignation]*, afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l'Article 47.1 des IS.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage]

Nom et Titre du Signataire :

Nom de l'Agence :

Pièce Jointe : Acte d'Engagement



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Modèle d'Acte d'Engagement

Le présent MARCHÉ (intitulé ci-après le "Marché") est passé le [jour] jour du [mois] de [année], entre, d'une part, [nom du Maître d'Ouvrage] (ci-après appelé le Maître d'Ouvrage) et, d'autre part, [nom du Prestataire] (ci-après appelé le "Prestataire").

[Note : Si le Prestataire est constitué de plusieurs entités, le texte ci-dessus doit être modifié en partie comme suit: "... (ci-après appelé le "Maître d'Ouvrage") et, d'autre part, un groupement constitué des sociétés suivantes, dont chacune d'entre elles sera conjointement et solidairement responsable à l'égard du Maître d'Ouvrage pour l'exécution de toutes les obligations contractuelles, à savoir [nom du Maître d'Ouvrage] et [nom du Prestataire] (ci-après appelés "le Prestataire")."]¹

ATTENDU QUE

- (a) le Maître d'Ouvrage a demandé au Prestataire de fournir certains Services définis dans les Clauses générales jointes au présent Marché (ci-après intitulées les "Services");
- (b) Le Prestataire, ayant démontré au Maître d'Ouvrage qu'il a l'expertise professionnelle, le personnel et les ressources techniques requises, a convenu d'exécuter les Services conformément aux termes et conditions arrêtés au présent Marché pour le montant de ;
- (c) le Maître d'Ouvrage a reçu [ou a sollicité] un prêt de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (appelée ci-après la "Banque") [ou un crédit de l'Association Internationale de Développement (appelée ci-après la "Association")] en vue de contribuer au financement du coût du Projet et des Services et se propose d'utiliser une partie de ce prêt [ou de ce crédit] pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Marché, étant entendu (i) que les paiements effectués par la Banque [ou par l'Association] ne seront effectués qu'à la demande du Maître d'Ouvrage et sur approbation de la Banque [ou de l'Association], (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de prêt [ou de crédit], et (iii) qu'aucune partie autre que le Maître d'Ouvrage ne pourra se prévaloir des dispositions de l'Accord de prêt [ou de crédit], ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt [ou du crédit].

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit :

1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Marché :
 - (a) La Lettre de Notification de l'Attribution du Marché,

¹ La texte entre crochets est facultatif; toutes les notes seront supprimées dans le texte final.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

- (b) La Soumission du Prestataire,
- (c) le CCAP,
- (d) Le CCAG,
- (e) Les Spécifications,
- (f) Le Programme d'Activités chiffré, et
- (g) Les Annexes suivantes : *[Note : Si certaines de ces Annexes ne sont pas nécessaires, les mots « Non Utilisé » devraient être insérés ci-dessous à côté du titre de l'Annexe et sur la page jointe portant le titre de cette Annexe.]*

- Annexe A : Description des Services
- Annexe B : Le Calendrier des paiements
- Annexe C : Personnel clé et Sous-traitants
- Annexe D : Éléments du Prix du Marché en monnaie étrangère
- Annexe E : Éléments du Prix du Marché en monnaie nationale
- Annexe F : Services et installations fournis par le Maître d'Ouvrage
- Annexe G : Rémunération incitative liée à la performance
- Annexe H : Code de Conduite pour le Personnel du Prestataire

2. Les droits et obligations réciproques du Maître d'Ouvrage et du Prestataire sont ceux figurant au Marché ; en particulier :
- (a) Le Prestataire fournira les Services conformément aux conditions du Marché ; et
 - (b) le Maître d'Ouvrage effectuera les paiements au Prestataire conformément aux conditions du Marché.

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé le présent Acte d'Engagement pour exécution selon le droit de *[insérer le pays de l'Emprunteur]* ... le jour, mois et années ci-dessus.

Signé par : _____
Pour et au nom du Maître d'Ouvrage

Signé par : _____
Pour et au nom du Prestataire

En présence de : _____
Nom, signature, adresse du Témoin

En présence de : _____
Nom, signature, adresse du Témoin



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Modèle de Garantie de Bonne Exécution Garantie Bancaire

[Papier à lettre du Garant ou Code Identifiant SWIFT]

Bénéficiaire : *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de Bonne Exécution no. *[insérer No]*

Garant : *[nom et adresse de la banque d'émission]*

Nous avons été informés que *[nom du Prestataire]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[brève description des Services physiques]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*². Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]*² *[insérer l'année]*,³ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

² Le Garant doit insérer le Montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

³ Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée d'achèvement. Le Maître d'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXECUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Modèle de Garantie de Restitution d'Avance

(Garantie Bancaire)

Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]

Bénéficiaire : *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : *[Insérer la date d'émission]*

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE NO. :

[Insérer le numéro de référence de la garantie]

Garant : *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Prestataire, qui dans le cas d'un Groupement d'Entreprises sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Services physiques]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de *[insérer la somme en chiffres]* () *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à () *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*⁴. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

⁴ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.



RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
SECRETARIAT EXÉCUTIF DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SETIC)
PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AU BURUNDI (PAFEN)
N° du Projet : P176396/P180987
DON IDA N° E0930-BI/E2820-BI

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro *[insérer le numéro]* à *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]*, 2... *[insérer l'année]*⁵. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

⁵ Insérer la date prévue pour l'Achèvement des Services. Le Bénéficiaire (Maître d'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut envisager d'ajouter à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois]* *[un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »